



Travail-Justice-Solidarité



ANNUAIRE STATISTIQUE DES TRANSPORTS REPUBLIQUE DE GUINEE

2013



MINISTRE DES
TRANSPORTS

BUREAU D'ETUDES ET
DE PLANIFICATION

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	4
MOT DU MINISTRE.....	5
I. PRESENTATION DU MINISTERE DES TRANSPORTS.....	6
I.1 Mission.....	6
I.2 Structure.....	6
II. NOTE DE PRESENTATION DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE DES TRANSPORTS.....	7
II.1 Transport routier et ferroviaire.....	8
II.2 Transport maritime.....	8
II.3 Transport aérien.....	9
II.4 Météorologie.....	10
TRANSPORTS TERRESTRES	
III. DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES.....	11
IV- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	12
V- STATISTIQUES DES TRANSPORTS TERRESTRES.....	19
a. Statistiques des Transports Routiers.....	19
b . Statistiques du Transport Ferroviaire.....	30
VI - CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR.....	33
B – TRANSPORTS MARITIMES ET FLUVIAUX	
VII - DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES DU SOUS SECTEUR MARITIME.....	37
VIII -INFRASTRUCTURES MARITIMES ET FLUVIALES.....	38
a - Infrastructures du Port Autonome de Conakry.....	38
b- Infrastructures du Port de Konta.....	38
c- Débarcadères.....	39

IX - STATISTIQUES DU SOUS SECTEUR MARITIME ET FLUVIAL.....	42
X - CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR....	58
TRANSPORTS AERIENS	
XI - DEFINITIONS DES TERMES TECHNIQUES.....	62
XII- INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES.....	63
XIII- ACCORDS AERIENS	64
XIV- STATISTIQUES AEROPORTUAIRES.....	65
XV - CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR... 	73
METEOROLOGIE NATIONALE	
XVI- STATISTIQUES DE LA METEOROLOGIE NATIONALE.....	77
ACCRONYMES.....	79

AVANT PROPOS

Le secteur des transports est communément reconnu comme le nerf du commerce national et international.

Aussi, son développement et sa modernisation influent positivement sur les autres secteurs de l'économie nationale du pays.

C'est pour cette raison fondamentale que le Gouvernement a inscrit les projets et programmes du secteur des transports parmi ses priorités (équipements et services de transport).

L'élaboration d'un Annuaire Statistique des Transports s'inscrit également dans cette logique.

Cet annuaire est une banque de données qui servira à mesurer les tendances des indicateurs de productivité et de performance des différents sous-secteurs des transports, notamment le maritime, le terrestre, l'aérien et la météorologie. Il servira principalement à orienter les décideurs de l'Etat et à satisfaire la demande en informations des bureaux d'études, des partenaires au développement, des chercheurs universitaires et des usagers du secteur.

En vue d'atteindre cet objectif, toutes les structures sources d'informations devront répondre à la sollicitude du Bureau d'Études et de Planification, maître d'œuvre de l'Annuaire Statistique des transports.

MOT DU MINISTRE

L'Annuaire Statistique des Transports est un document qui fournit non seulement des données statistiques, mais aussi des informations sur les conditions d'accès aux différentes activités et professions du secteur.

Cet Annuaire est destiné aux différents utilisateurs de statistiques notamment l'État, les partenaires au développement, les bureaux d'études, les chercheurs et les usagers du secteur.

Mon Département, conscient de l'importance de cet outil d'analyse économique indispensable pour la bonne visibilité des indicateurs de productivité et de performance du secteur, veillera à son amélioration dans le temps.

Aussi, cet Annuaire permettra particulièrement à mon Département d'avoir une bonne visibilité des performances de ses structures, sociétés et entreprises sous tutelle.

Dans ce cadre, les structures sources d'informations, notamment les Directions Nationales et les Directions Générales, les Sociétés et Entreprises sous tutelle sont tenues de fournir les statistiques et informations demandées par la Cellule chargée des Statistiques du Bureau d'Études et de Planification aux fins de la mise à jour de l'Annuaire statistique des transports.

Nous voudrions saisir cette opportunité pour remercier vivement la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour leur appui et leur accompagnement technique et financier dans la réalisation de cet Annuaire qui servira à satisfaire les utilisateurs publics et privés nationaux et étrangers.

Nos encouragements sont d'abord adressés au Bureau d'Études et de Planification, aux Directions Nationales et Générales, ensuite aux structures extérieures concernées (Direction Générale de la Police Routière, Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale etc...) qui sont sources d'informations.

Enfin, mon Département espère que les utilisateurs du présent Annuaire statistique trouveront avec satisfaction toutes les informations pouvant servir à leurs projets, sociétés, études, analyses économiques et techniques.

I- PRESENTATION DU MINISTERE DES TRANSPORTS

I.1 Mission :

Le Ministère des Transports a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des transports terrestres, aériens, maritimes, fluviaux et de la météorologie et d'en assurer le suivi.

I.2 Structure :

Pour assurer sa mission, le Ministère des Transports comprend :

- Un Secrétariat Général ;
- Un Chef de Cabinet ;
- Un Collège de cinq (5) Conseillers ;
- Un Attaché de Cabinet ;
- Des services d'appui dont le Bureau d'Etudes et de Planification et l'Inspection Générale ;
- Des Directions Nationales dont :

✓ **La Direction Nationale de la Marine Marchande** qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine du transport maritime. Elle a sous sa tutelle les Entreprises et Société suivantes :

- Le Port Autonome de Conakry (**PAC**) ;
- La Société Navale Guinéenne (**SNG**) ;
- L'Agence de la Navigation Maritime (**ANAM**) ;
- L'office Guinéen des chargeurs (**OGC**).

✓ **La Direction Nationale des Transports Terrestres** qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des transports routiers et ferroviaires et à laquelle sont rattachés huit (8) Bureaux Régionaux des Transports Terrestres (**BRTT**). La Direction assure la tutelle des entités ci-après:

- la Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée (**SNCFG**) ;
- la Société de Transports de Guinée (**SOTRAGUI**).

✓ **La Direction Nationale de l'Aviation Civile** qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine du transport aérien. Elle a sous sa tutelle les Sociétés et Entreprises ci-après :

- La Société de Gestion de l'Aéroport de Conakry (**SOGEAC**) ;
 - L'Agence de la Navigation Aérienne (**ANA**) ;
 - La Société de Manutention de Carburant Aviation de Guinée (**SOMCAG**).
- ✓ **La Direction Nationale de la Météorologie** qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la météorologie nationale. Elle dispose d'un réseau de stations d'observations météorologiques sur toute l'étendue du territoire national.

II- NOTE DE PRESENTATION DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE DES TRANSPORTS

En République de Guinée, l'objectif principal de la politique de transport, fondée sur la libéralisation des secteurs marchands concurrentiels et la promotion du secteur privé, est le développement des infrastructures et des services de transports en vue de contribuer au développement socio-économique en dotant le pays d'un système de transport performant, permettant de satisfaire, à moindre coût et dans les meilleures conditions de sécurité, les besoins en transport de personnes et de marchandises.

Cette politique devra être soutenue par le suivi régulier des indicateurs de performance du secteur dans les domaines des transports terrestres, maritimes, aériens et de la météorologie.

C'est dans ce cadre que le Ministère des Transports en collaboration avec l'Institut National de la Statistique (INS) et avec l'appui technique et financier de la BAD, a initié le présent projet portant sur l'élaboration et la production d'un Annuaire Statistique des Transports, document d'information destiné aux investisseurs, aux partenaires au développement, aux bureaux d'études et aux usagers.

De la revue des données statistiques 2002-2012 de l'Annuaire Statistique des Transports, l'on peut retenir ce qui suit :

II.1- TRANSPORTS ROUTIER ET FERROVIAIRE

Le réseau routier de la République de Guinée long de 43.348 Km, comprend 7.625 Km de routes revêtues, 5.293 Km de routes en terre, 15.878 Km de routes préfectorales, 20.980 Km de routes communautaires, 2000 Km de voiries urbaines et 200 Km de voiries primaires de Conakry.

La densité routière de la République de Guinée est de 2,90 Km/100 Km² et de 1Km pour 1000 habitants.

Concernant les ouvrages de franchissement, il faut en compter 31 ponts provisoires sur le réseau national et régional, 29 ponts en béton sur les routes nationales et régionales, 05 bacs et 39 ponts en bois.

Le parc automobile national est estimé à 310.000 véhicules en 2012 contre 299.193 en 2011 et 250.000 en 2010.

Au plan de la sécurité de la circulation routière dans la ville de Conakry, il a été enregistré de 2002 à 2012, 14854 accidents avec 1.043 personnes tuées et 3.661 personnes blessées gravement.

L'accroissement des accidents de la circulation routière est essentiellement dû à l'interruption des activités de visite technique automobile, à l'insuffisance des

campagnes de sensibilisation et d'informations des usagers de la route, à la faiblesse du contrôle routier et à l'insuffisance de la mise en œuvre du cadre réglementaire relatif aux transports routiers.

L'administration des Transports Terrestres a délivré durant la période 2002-2012, 31.745 Autorisations de transport comprenant 28.647 Autorisations pour le transport de personnes et 3.098 pour le transport de marchandises. Il a été également délivré pour la même période 56.216 Permis de Conduire toutes catégories confondues.

La Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée (SNCFG) qui dispose de cinq (5) locomotives et de 19 voitures voyageuses, a entamé ses activités en juillet 2010.

Du 15 juillet au 31 Décembre 2010, le train de banlieue «Conakry-Express» a transporté 486.773 passagers. Ce trafic s'est porté en 2011 à 1.917.085 passagers et en 2012 à 1.626.283 passagers.

II.2- TRANSPORT AERIEN

Dans ce domaine, la République de Guinée dispose de 15 aéroports dont 7 ouverts à la circulation publique, notamment l'aéroport international de Conakry-Gbessia ; les aéroports régionaux de Kankan, Labé, et N'Zérékoré ; les aéroports secondaires de Faranah, Kissidougou et Sigouri et 8 aéroports domestiques provisoirement fermés au trafic.

En 2012, le marché guinéen de transport aérien a été desservi par onze (11) compagnies aériennes dont deux (02) européennes, six (06) africaines, une (01) du Moyen Orient et trois (03) locales.

Le trafic passager se situe en moyenne autour de 300.000 entre 2002 et 2012. Le mouvement moyen des aéronefs enregistre autour de 8.000 pour la même période. Quant au trafic fret (import + export), il se situe autour de 4.000 tonnes de 2002 à 2012.

L'Etat Guinéen a passé des Accords dans le domaine du transport aérien avec 41 Etats tiers dont 24 africains, 14 Européens et 03 autres (Cuba, République Démocratique de Corée et le Liban).

II.3- TRANSPORT MARITIME

Le trafic marchandises au Port Autonome de Conakry a enregistré de 2002 à 2012, 67.807.834 tonnes (import + export + transit) soit une moyenne annuelle de 6.780. 784 tonnes.

Le trafic conteneurs a connu des fluctuations de 2002 à 2012 et a enregistré un total de 73.875 de 20'' pleins, 7.254 de 40'' pleins et 88.384 en EVP à l'exportation. Toujours à l'exportation, il est enregistré 152.999 conteneurs de 20'' vides et 118.064 conteneurs de 40'' vides pour la même période.

A l'importation, il a été enregistré de 2002 à 2012, 262.154 conteneurs de 20'' pleins, 142.732 conteneurs de 40'' pleins pour un total de 547.618 en EVP.

Le traitement des conteneurs à l'importation et à l'exportation enregistre un total de 1.025.128 unités en EVP.

Les Sociétés en activité au niveau du sous-secteur sont au nombre de 104 dont 36 de consignation maritime, 27 de manutention portuaire, 04 de commissionnaire de transport, 12 d'agences maritimes et 25 de transit maritime.

Par ailleurs, il faut noter que pour la période 2008-2012, cinq (5) Consignataires ont dominé le marché des services portuaires à savoir Getma Guinée avec une moyenne annuelle de 4.125.511 tonnes; Maersk Guinée avec près de 900.000 tonnes traitées annuellement ; Transafrika SA avec une moyenne annuelle de 484.585 tonnes ; SOCOPAO Guinée avec une moyenne annuelle de 413.199 tonnes et Transco Guinée avec une moyenne annuelle de 116.500 tonnes.

Il est également enregistré dans ce sous-secteur les tendances de quelques indicateurs de performance portuaires, notamment le temps moyen de séjour des navires à la rade, à quai et au port de Conakry.

II.4- METEOROLOGIE

La République de Guinée dispose d'un réseau de stations d'observations météorologiques composé de 12 stations synoptiques, de 12 stations météorologiques aérodromes, de 24 stations agro-climatiques, d'une station de Météorologie Maritime, d'une station de radiosondage de l'atmosphère et de 33 Postes d'observation pour le suivi de l'évolution de la pluviométrie à travers le pays.

Le présent Annuaire Statistique des Transports donne l'évolution de la pluviométrie de 2002 à 2012 pour Kankan, Boké, Kindia, Labé, Conakry et N'Zérékoré, ainsi que celle des températures (maxi-mini et moyenne) de 2002 à 2012 pour les mêmes localités.

TRANSPORTS TERRESTRES



III- DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES

- **Véhicule automobile routier** : véhicule pourvu d'un dispositif de propulsion mécanique, ayant au moins quatre (4) roues et servant au transport de personnes ou de marchandises à l'exception des véhicules qui se déplacent par rail ;
- **Transport public** : tout transport de voyageurs et/ou de marchandises effectué à titre onéreux par des véhicules automobiles routiers spécialement aménagés à cette fin ;
- **Transport privé** : tout transport de marchandises et/ou de personnes effectué à titre gratuit par des véhicules automobiles routiers ;
- **Transporteur public routier** : toute personne physique ou morale qui effectue le transport public de voyageurs ou de marchandises à titre onéreux avec un ou plusieurs véhicules ;
- **Carte professionnelles de Transporteur routier** : document administratif délivré par la Direction Nationale des Transports Terrestres qui autorise une personne physique ou morale à exercer la profession de transporteur routier.
- **Carte d'Autorisation de transport routier** : document administratif délivré par la Direction Nationale des Transports Terrestres pour un véhicule, autorisant sa mise en exploitation pour un type donné de transport (urbain, inter urbain, inter-états...).
- **Agrément Technique de Transport routier** : document administratif délivré par le Ministre Chargé des Transports qui autorise une Société ou une entreprise à exercer la profession de transporteur routier.
- **Matières dangereuses** : toute substance, matériaux, déchet organique ou chimique qui par lui-même ou en contact avec un autre corps peut avoir des effets nocifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement.
- **Transport de matières dangereuses** : tout transport de matières dangereuses sur un véhicule routier qui ne doit s'effectuer que par des sociétés et entreprises agréées.
- **Transport exceptionnel** : tout transport effectué par un véhicule automobile routier d'un objet indivisible dont les dimensions et le poids excèdent les limites réglementaires.

IV- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

- Routes préfectorales : 15.513 km
- Routes Communautaires : 20.980 km
- 2000 km de Voiries urbaines
- 200 km de voirie primaire de Conakry
- Densité routière nationale :
 - ✓ 2,90 km au 100 km²
 - ✓ 1,00 km pour 200 habitants

Ouvrages de franchissement provisoires :

- 24 bacs sur le réseau de route
- 31 Ponts provisoires sur réseaux national et régional
- 1.946 Ponts en béton sur routes nationales et régionales
- 05 ponts en bois
- 39 ponts métalliques.

Tableau 1 : INVENTAIRE DU RESEAU ROUTIER NATIONAL

CATEGORIES ROUTES	NOMENCLATURES DES SECTIONS DES ROUTES	LINEAIRE (en km)	TYPES revêtem	ETAT	AGE année	ACTIONS
RN1	CONAKRY - COYAH	50	bb	p	1992	élargissement et entretien
	COYAH - KINDIA	82	bb	p	1992	
	KINDIA - MAMOU	135	bb	p	1992	
	MAMOU - DABOLA	150	bb	m	1994	travaux de renforcement
	DABOLA - KOUROUSSA	160	es	m	1994	
	KOUROUSSA - KANKAN	92	bb	b	1995	cantonnage
	KANKAN - KEROUANE	145	rt	m		travaux neufs
	KEROUANE - BEYLA	110	rt	m		
	BEYLA - N'ZEREKORE	131	rt	m		
	N'ZEREKORE - DIECKE - Fr. LIBERIA	85	rt	m		
	total RN1	1140				
RN2	MAMOU - FARANAH	185	es	p	1992	réhabili ou renf
	FARANAH - KISSIDOUGOU	137	bb	b	1997	cantonnage
	KISSIDOUGOU - GUECKEDOU	85	es	m	1992	réhabilitation
	GUECKEDOU - MACENTA - SEREDOU	119	bb	m	1992	travaux en cours
	SEREDOU - N'ZEREKORE	101	bb	b	2000	cantonnage
	N'ZEREKORE - LOLA	42	es	b	2000	points à temps
	LOLA - Fr. COTE D'IVOIRE	42	rt	m		travaux neufs
	total RN2	711				
RN3	CONAKRY (PK36) - DUBREKA	14	bb	b	2000	cantonnage et entretien cour
	DUBREKA - BOFFA	100	bb	b	2000	
	BOFFA - BOKE	120	es	m	1997	réhabilitation
	BOKE - Fr. GUINEE BISSAU (vers Quebo)	120	rt	m		travaux neufs
	total RN3	354				
RN4	COYAH - FORECARIAH	50	es	p	1999	entretien par renf
	FORECARIAH - PAMELAP - Fr. SIERRA LEONE	34	rt	p		travaux neufs
	total RN4	84				
	MAMOU - DALABA	50	es	p	1995	réhabilitaion
	DALABA - PITA	50	es	p	1995	et
	PITA - LABE	41	es	p	1995	renforcement

RN5	LABE – SERIBA	160	rt	m		
	SERIBA - KOUNDARA	100	rt	m		en cours
	KOUNDARA - SAMBAILO -Fr.SENEGAL	42	rt	m		
	<i>total RN5</i> 443					
	KISSIDOUGOU - KANKAN	190	rt	m		
RN6	KANKAN – SIGUIRI	135	bb	b	2005	cantonnage
	SIGUIRI - KOUREMALI (Fr. MALI)	75	bb	b	2004	
	<i>total RN6</i> 400					
RN7	KANKAN - MANDIANA	87	rt	m		travaux neufs
	MANDIANA - NINTANINA - FR.MALI (vers Bougouni)	72	rt	m		travaux neufs
	<i>total RN7</i> 159					
RN8	LABE – MALI	110	rt	p		travaux neufs
	MALI - Fr.SENEGAL (vers Kédougou)	75	rt	m		travaux neufs
	<i>total RN8</i> 185					
RN9	KOUNDARA - SARABOIDO - KANDIKA - Fr.G.BISSAU (vers Gabou)	42	rt	m		travaux neufs
	<i>total RN9</i> 42					
RN10	KONSANKORO - MACENTA	100	rt	m		travaux neufs
	MACENTA - GBAYARO - Fr.LIBERIA	30	rt	m		travaux neufs
	<i>total RN10</i> 130					
RN11	PELA -YOMOU - Fr. LIBERIA	62	rt	m		travaux neufs
	<i>total RN11</i> 62					
RN12	KOUMBIA - FOULAMORY -Fr.GUINEE BISSAU (vers Pitche)	100	rt	m		travaux neufs
	<i>total RN12</i> 100					
RN13	Carr.RN1(Kindia - Mamou) - MADINA OULA - Fr. SIERRA LEONE	38	rt	p		travaux neufs
	<i>total RN13</i> 38					
RN14	Carr.RN2 (Mamou - Faranah) - HEREMAKONO - Fr.SIERRA LEONE	30	rt	m		travaux neufs
	<i>total RN14</i> 30					
RN15	Carr.RN30 (Ding.-Siguiiri) - DABAROU - FANDANDA - Fr.MALI (vers Kinieba)	75	rt	m		travaux neufs
	<i>total RN15</i> 75					
RN16	GUECKEDOU - NONGOA - Fr.SIERRA LEONE (vers Odjenné)	27	rt	p		travaux neufs
	<i>total RN16</i> 27					

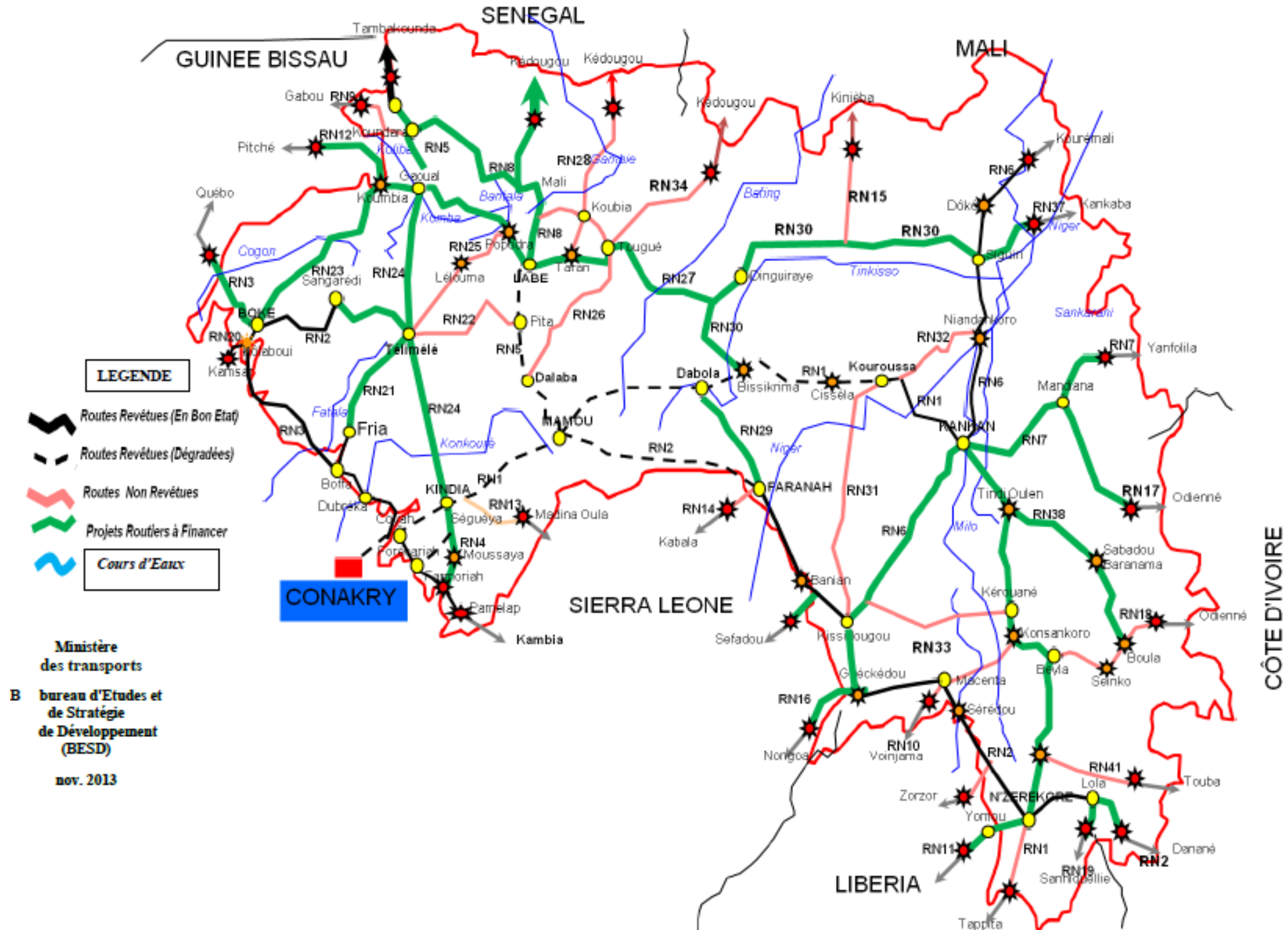
		<i>total RN16</i>				
RN17	MANDIANA - SALABADOU - NOUMOUNDJILA - Fr.COTE D'IVOIRE	120	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN17</i>				
RN18	BEYLA – SENKO	56	rt	m		travaux neufs
	SENKO - Fr.COTE D'IVOIRE	90	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN18</i>				
RN19	CARR.RN2 (Lola -N'Zoo) - THUO - Fr.COTE D'IVOIRE (vers Danani)	28	rt	p		travaux neufs
		<i>total RN19</i>				
RN20	KOLABOUI - KAMSAR	25	bb	b	2006	cantonnage
		<i>total RN20</i>				
RN21	TANENE – FRIA	60	bb	b	2005	entretien
	FRIA – TELIMELE	107	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN21</i>				
RN22	BOKE - SANGAREDI	203	bb	b	2005	entretien
	SANGAREDI - TELIMELE		rt	m		travaux neufs
	Carr.RN24 (Kindia - Télimélé) - LEMIRO - PITA	137	rt	p		travaux neufs
		<i>total RN22</i>				
RN23	BOKE – GAOUAL	185	rt	p		travaux neufs
		<i>total RN23</i>				
	KINDIA – TELIMELE	130	rt	p		travaux neufs
RN24	TELIMELE – GAOUAL	130	rt	p		travaux neufs
	GAOUAL – SERIBA	17	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN24</i>				
RN25	Carr.TOUBA (Gaoual - Labé) - LELOUMA	131	rt	m		travaux neufs
	LELOUMA - KORBE - DIONTOU - LAFOU (Carr.RN24)		rt	m		travaux neufs
		<i>total RN25</i>				
RN26	DALABA - DITINN - Carr.RN27 (Labé -Tougué)	140	rt	p		travaux neufs
		<i>total RN26</i>				
RN27	LABE – TOUGUE	82	rt	m		travaux neufs
	TOUGUE - KOLLE - SELOUMA (Carr.RN30)	132	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN27</i>				
RN28	LABE – KOUBIA	68	rt	m		travaux neufs

	Carr.RN8 (Labé-Mali) - Carr.RN27 (Labé - Koubia)		32	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN28</i>	100				
RN29	DABOLA – FARANAH		110	rt	b		travaux neufs
		<i>total RN29</i>	110				
RN30	BISSIKRIMA (Carr.RN1) – DINGUIRAYE		80	rt	b		travaux neufs
	DINGUIRAYE - SIGUIRI		235	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN30</i>	315				
RN31	KOUROUSSA - KISSIDOUGOU		183	rt	p		travaux neufs
		<i>total RN31</i>	183				
RN32	YIRIKIRI (Carr.RN1) - NIANDANKORO (Carr.RN6)		85	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN32</i>	85				
RN33	YALAKORO (Carr.RN6) - KEROUANE		135	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN33</i>	135				
RN34	KOUBIA - BALAKI - Fr.SENEGAL (vers Kédougou)		128	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN34</i>	128				
RN35	KOLLE (Carr.RN27) -FELLO KOUDOUA - Fr.MALI (vers Kédougou)		76	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN35</i>	76				
RN36	NIANFARANDO (Carr.RN2) - KOBIKORO - Fr.S.LEONE (vers SEFADOU)	70	rt	m		travaux neufs	
		<i>total RN36</i>	70				
RN37	SIGUIRI - BANKON - NAFADJI - Fr.MALI (vers KANGABA)		45	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN37</i>	45				
RN38	TINDI OULEN (Carr.RN1)-SABADOU BARANAMA - KARALA - FOUALA – SENKO	129	rt	m		travaux neufs	
		<i>total RN38</i>	129				
RN39	MANDIANA - NIANI - Fr.MALI (vers Yanfolila)		129	rt	p		travaux neufs
		<i>total RN39</i>	129				
RN40	YIRIE (Carr.RN2) - KOYAMA - Fr.LIBERIA (vers Zorzor)		41	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN40</i>	41				
RN41	BOOLA (Carr.RN1 - FOUMBADOU - Fr.COTE D'IVOIRE (vers Touba)		91	rt	m		travaux neufs
		<i>total RN41</i>	91				
RN42	SEGUEYA (Carr RN1 voile de la mariée) - MOUSSAYAH - FORECARIAH	106	rt	m		travaux neufs	
		<i>total RN42</i>	106				

Source : Ministère des Travaux Publics / BSD



ROUTES NATIONALES GUINEENNES



V- STATISTIQUES DES TRANSPORTS TERRESTRES

a- STATISTIQUES DES TRANSPORTS ROUTIERS

Tableau 2 : Parc national des véhicules routiers

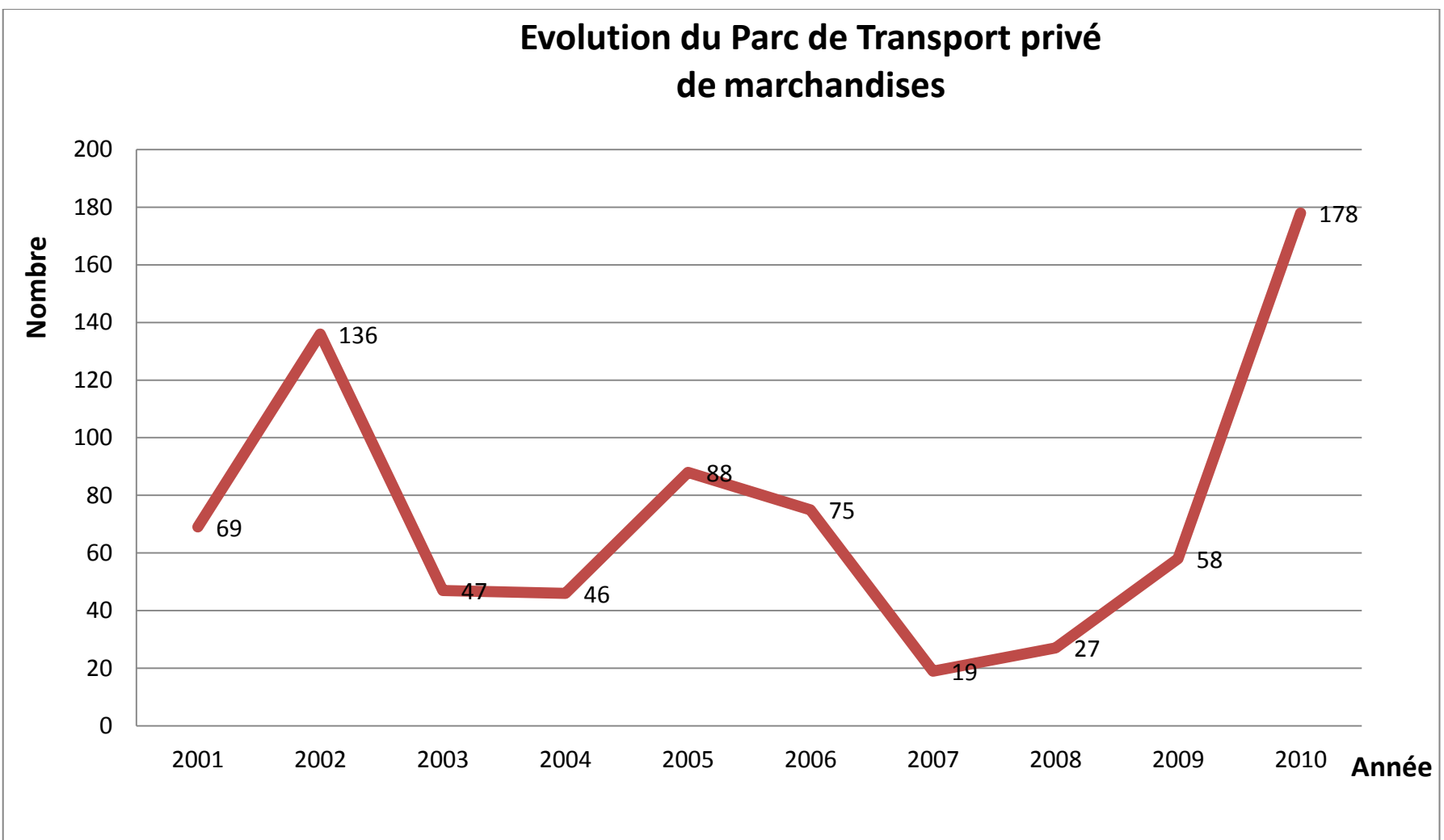
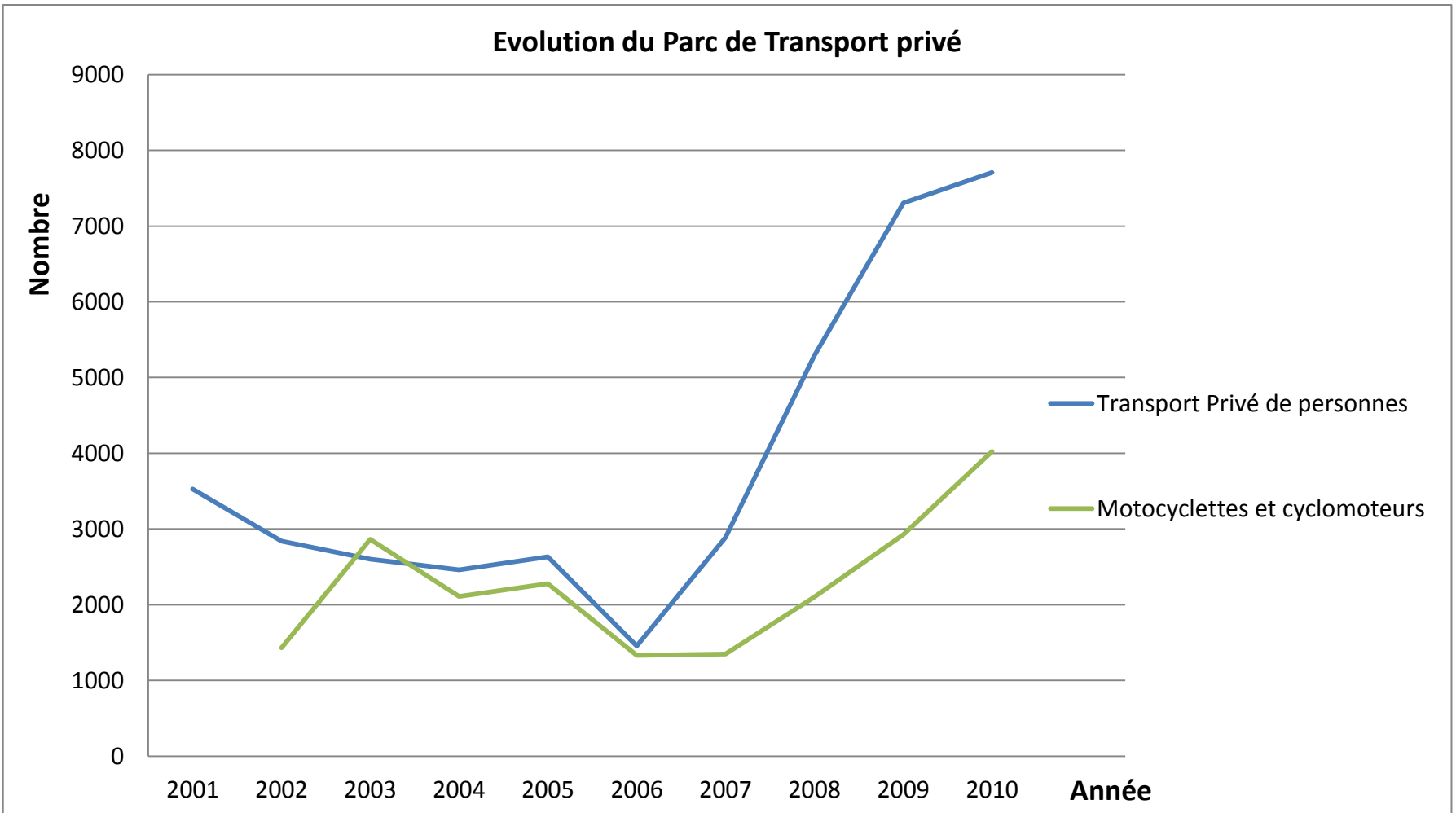
Année	Transports publics	Transports privés	Total
2010	100.000	150.000	250.000
2011	109.212	189.981	2.99.193

Source : Direction Nationale des Transports Terrestres

Tableau 3 : Evolution du Parc Automobile en circulation dans la ville de Conakry

Année	Transport Privé			Transport Public		Immatriculation Temporaire IT			Total
	Transport Privé de personnes	Transport Privé de marchandises	Motocyclettes cyclomoteurs	Transport public de personnes	Transport public de marchandises	Transport de personnes	Transports de marchandises	Motocyclettes cyclomoteurs	
2001	3.529	69	-	1.412	737	490	35	-	6.272
2002	2.839	136	1.431	2.399	352	223	731	594	8.702
2003	2.600	47	2.862	1.902	504	179	367	214	8.675
2004	2.462	46	2.109	1.152	247	181	243	285	6.725
2005	2.632	88	2.277	838	188	91	158	72	6.344
2006	1.454	75	1.332	475	154	97	134	17	3.829
2007	2.887	19	1.349	936	173	104	139	60	5.667
2008	5.291	27	2.102	1.992	151	130	191	87	9.971
2009	7.305	58	2.925	4.537	219	88	221	44	15.397
2010	7.708	178	4.025	3.458	350	74	140	-	15.933
Total	38.795	743	20.412	19.101	3.075	1.657	2.359	21.373	87.515

Source : Direction Nationale des Transports Terrestres



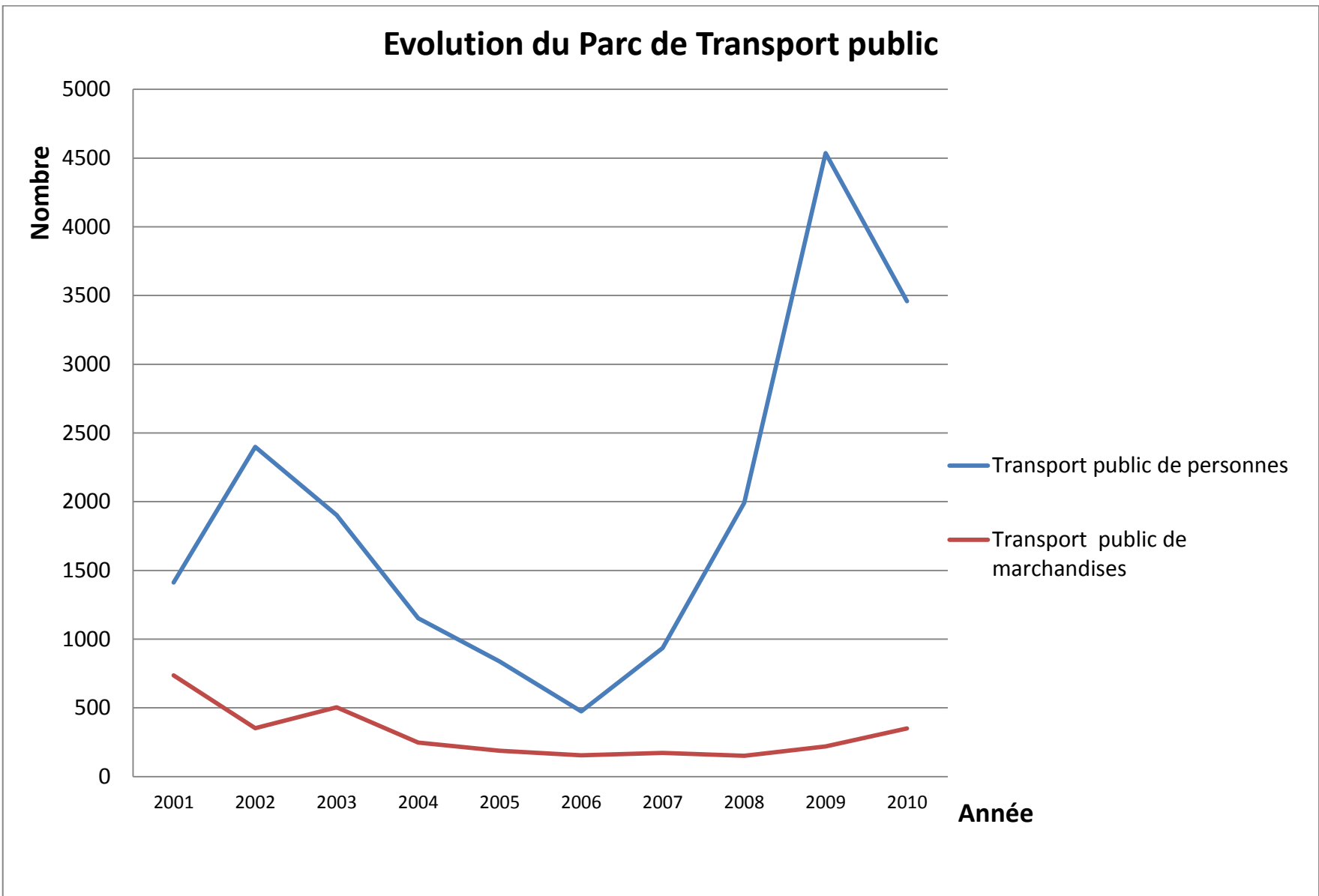
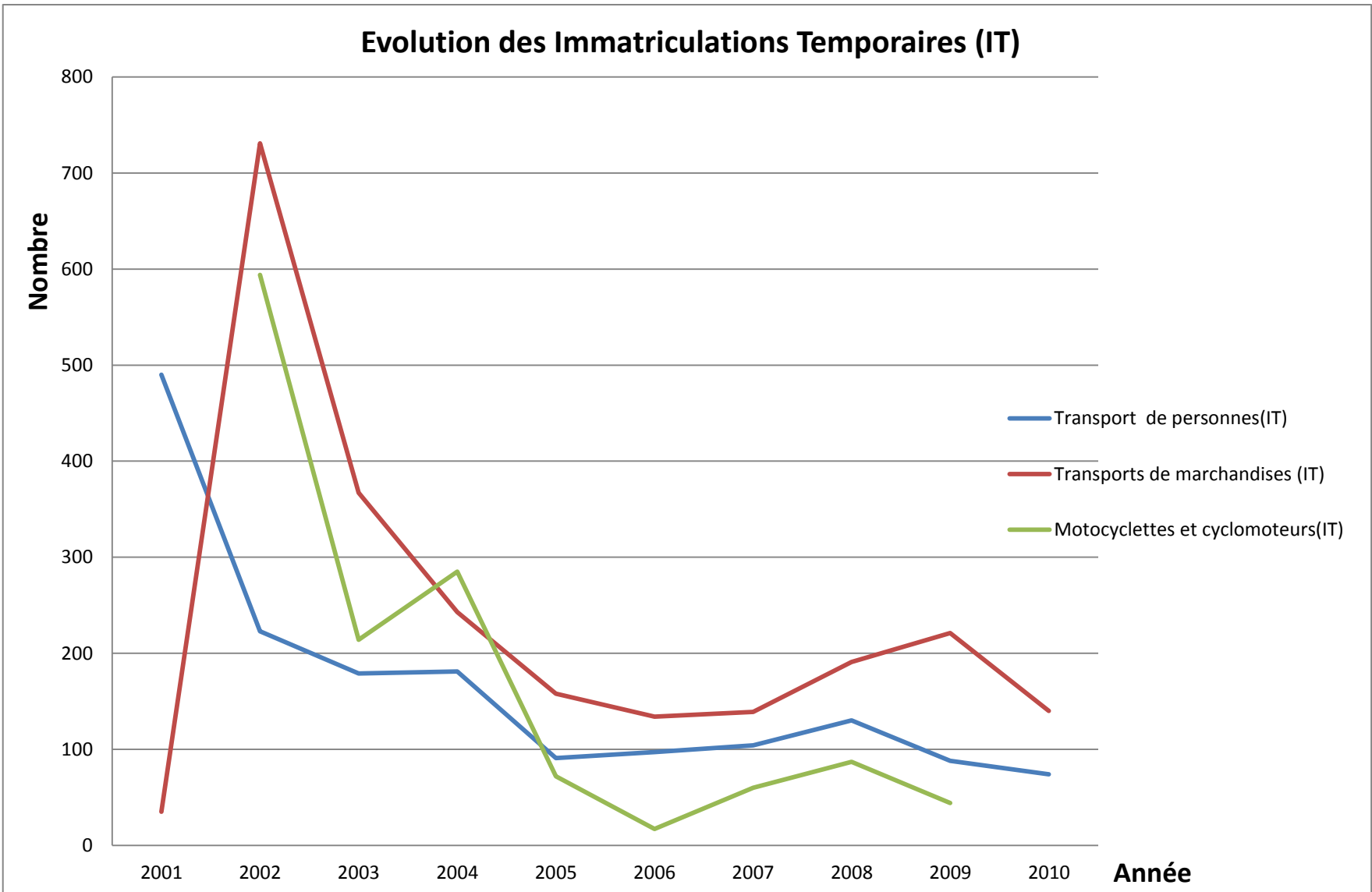


Tableau 4: Autorisations de transport (2002-2012)

Année	Transports publics			Ecart	Totaux
	Personnes	Ecart	Marchandises		
2002	2.399	-	352	-	2.751
2003	1.902	-26%	504	30%	2.406
2004	1.152	-65%	247	-104%	1.399
2005	838	-37%	188	-31%	1.026
2006	475	-76%	154	-22%	629
2007	936	49%	173	11%	1.109
2008	1.992	53%	151	-15%	2.143
2009	4.537	56%	219	31%	4.756
2010	3.458	-31%	350	37%	3.808
2011	5.375	36%	401	13%	5.776
2012	5.583	4%	359	-12%	5.942
Totaux	28.647	-	3.098	-	31.745

Source : Direction Nationale des Transports Terrestres

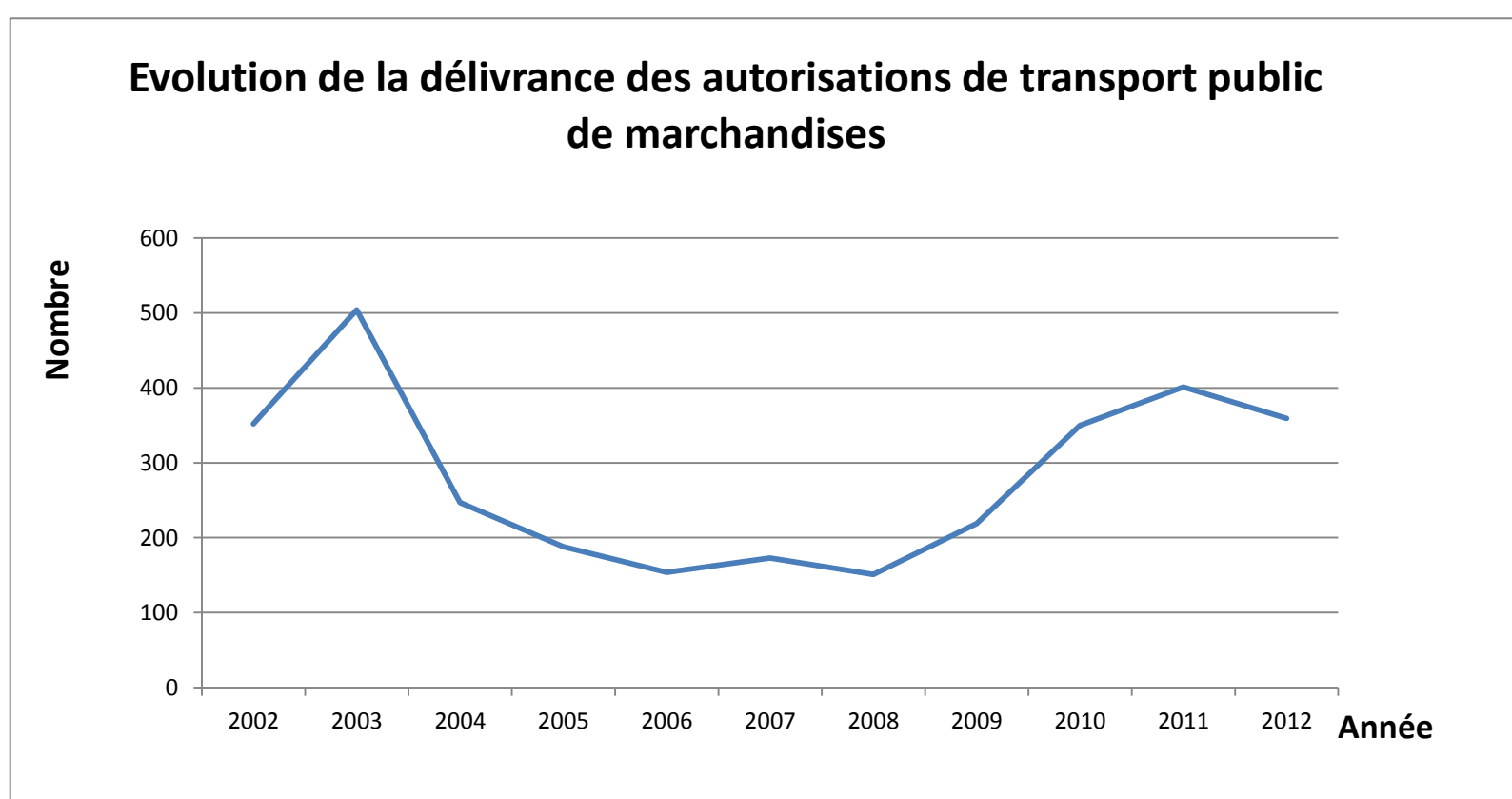
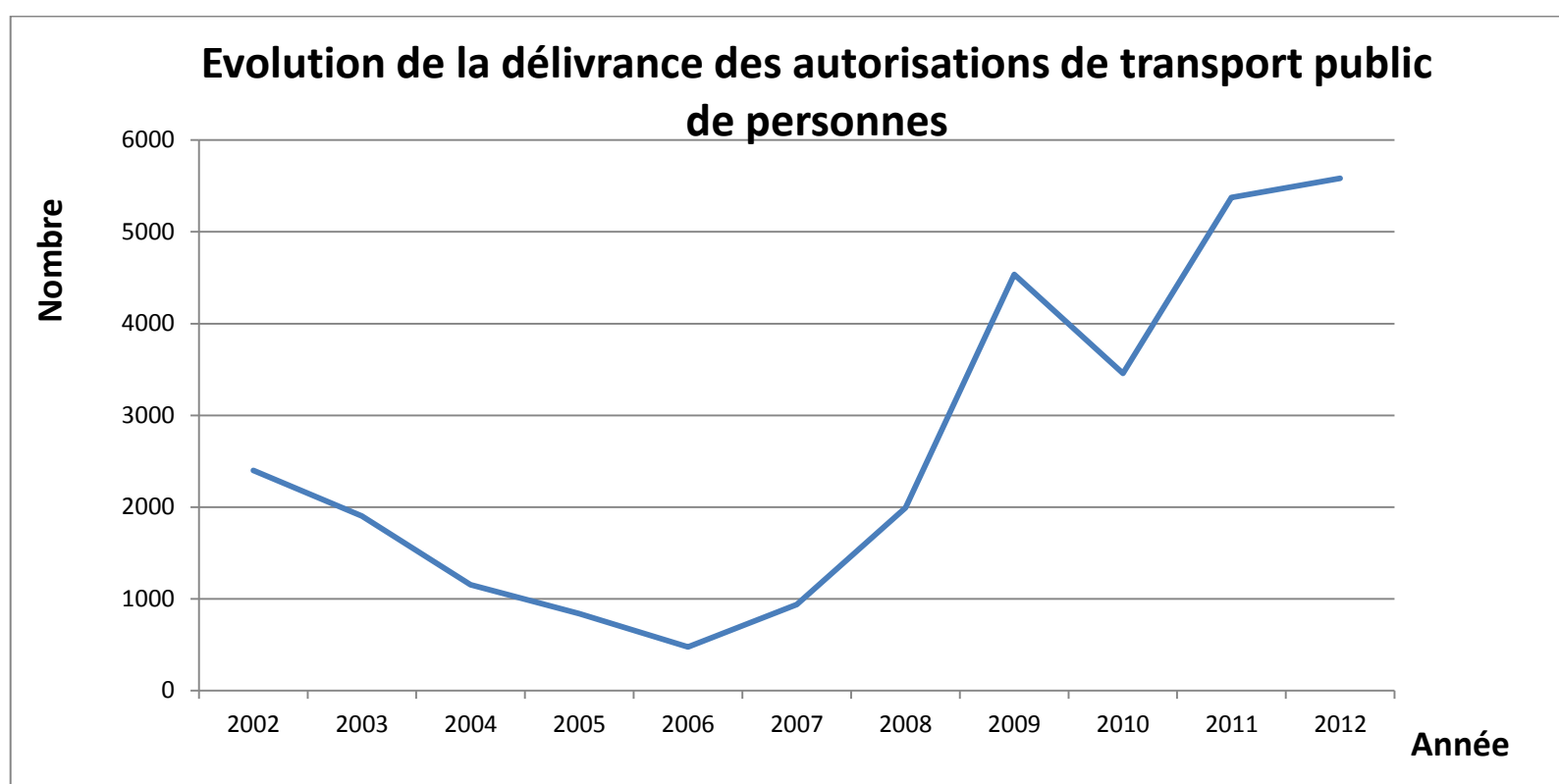


Tableau 5 : Permis de Conduire (toutes catégories) délivrés de 2002 à 2012

Année	Nombre	Ecart
2002	2.668	-
2003	3.206	17%
2004	3.424	6%
2005	2.358	-45%
2006	3.744	37%
2007	2.698	-39%
2008	4.146	35%
2009	5.658	27%
2010	5.116	-11%
2011	11.613	56%
2012	11.585	0%
TOTAL	56.216	-

SOURCE : Direction Nationale des Transports Terrestres

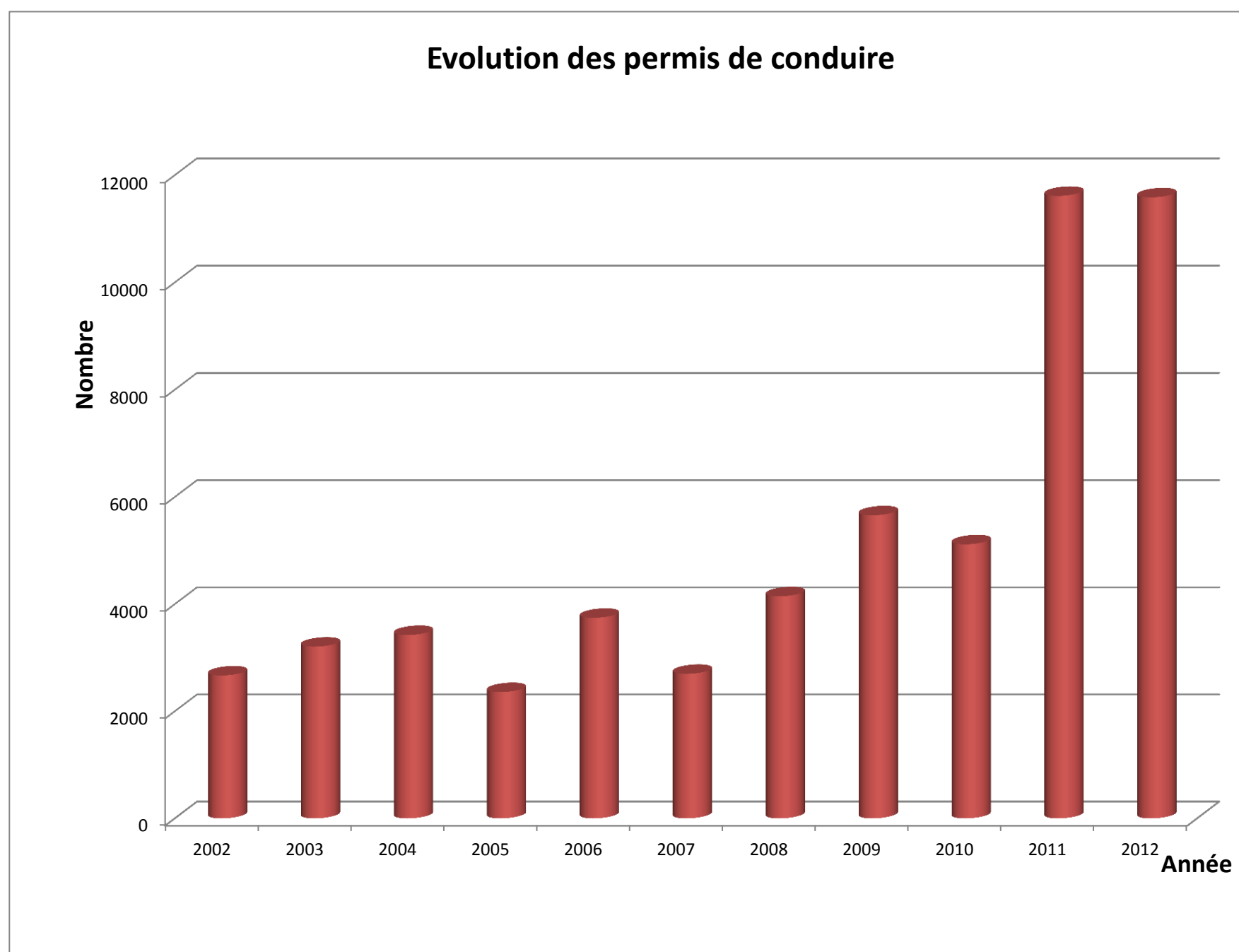


Tableau 6 : Permis de Conduire, Catégorie " B "

Année	Nombre	Ecart
2002	1.220	-
2003	1.953	38%
2004	2.097	7%
2005	1.167	-80%
2006	2.340	50%
2007	1.674	-40%
2008	2.565	35%
2009	3.497	27%
2010	2.407	-45%
2011	6.782	65%
2012	6.329	-7%
TOTAL	32.031	-

Source : Direction Nationale des Transports Terrestres

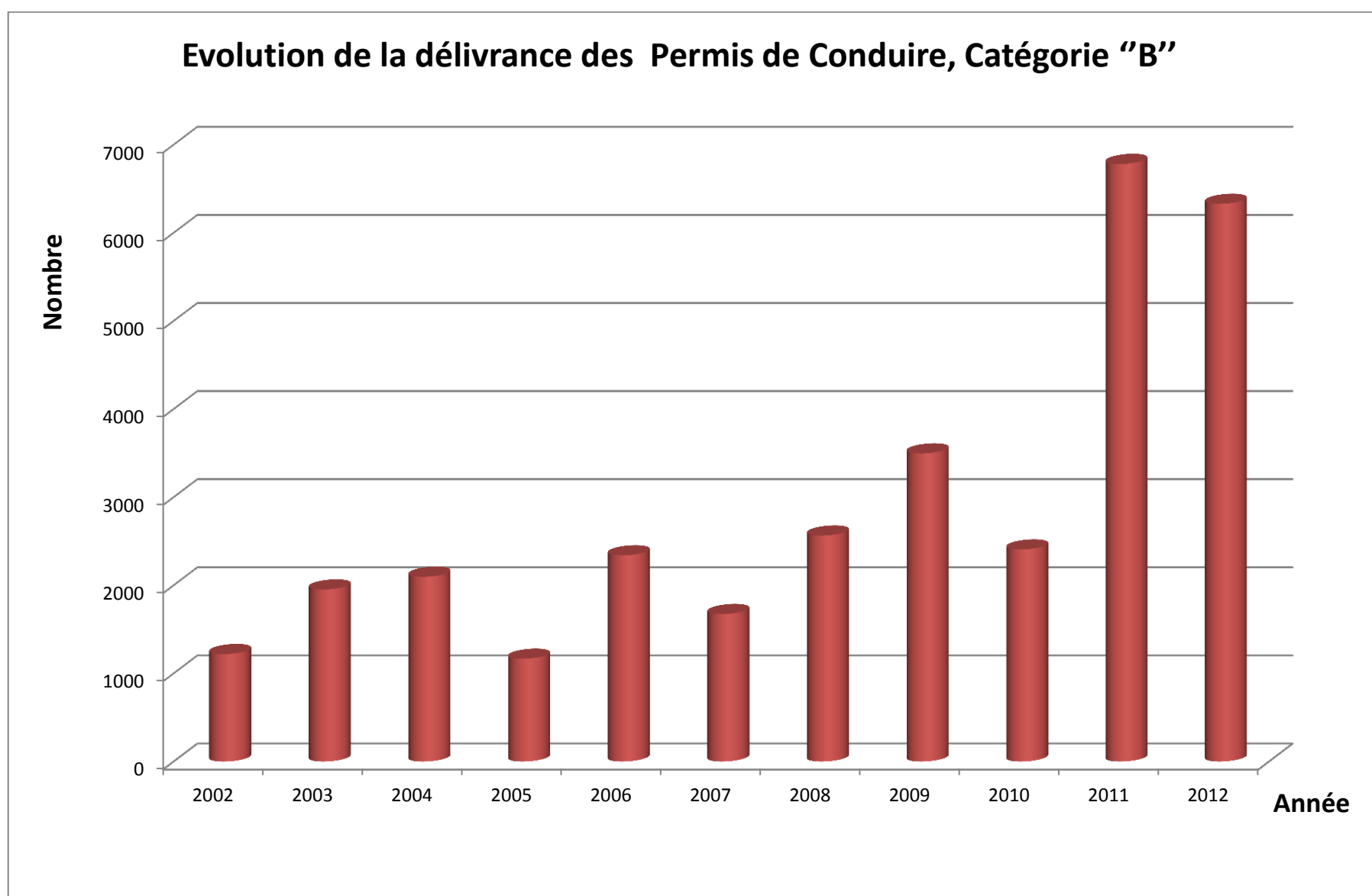


Tableau 7: Permis de Conduire, Catégorie " C et D "

Année	Nombre	Ecart
2002	1.213	-
2003	1.207	0%
2004	1.286	6%
2005	952	-35%
2006	1.147	17%
2007	814	-41%
2008	1.034	21%
2009	1.357	24%
2010	864	-57%
2011	3.016	71%
2012	2.899	-4%
TOTAL	15.789	-

SOURCE : Direction Nationale des Transports Terrestres

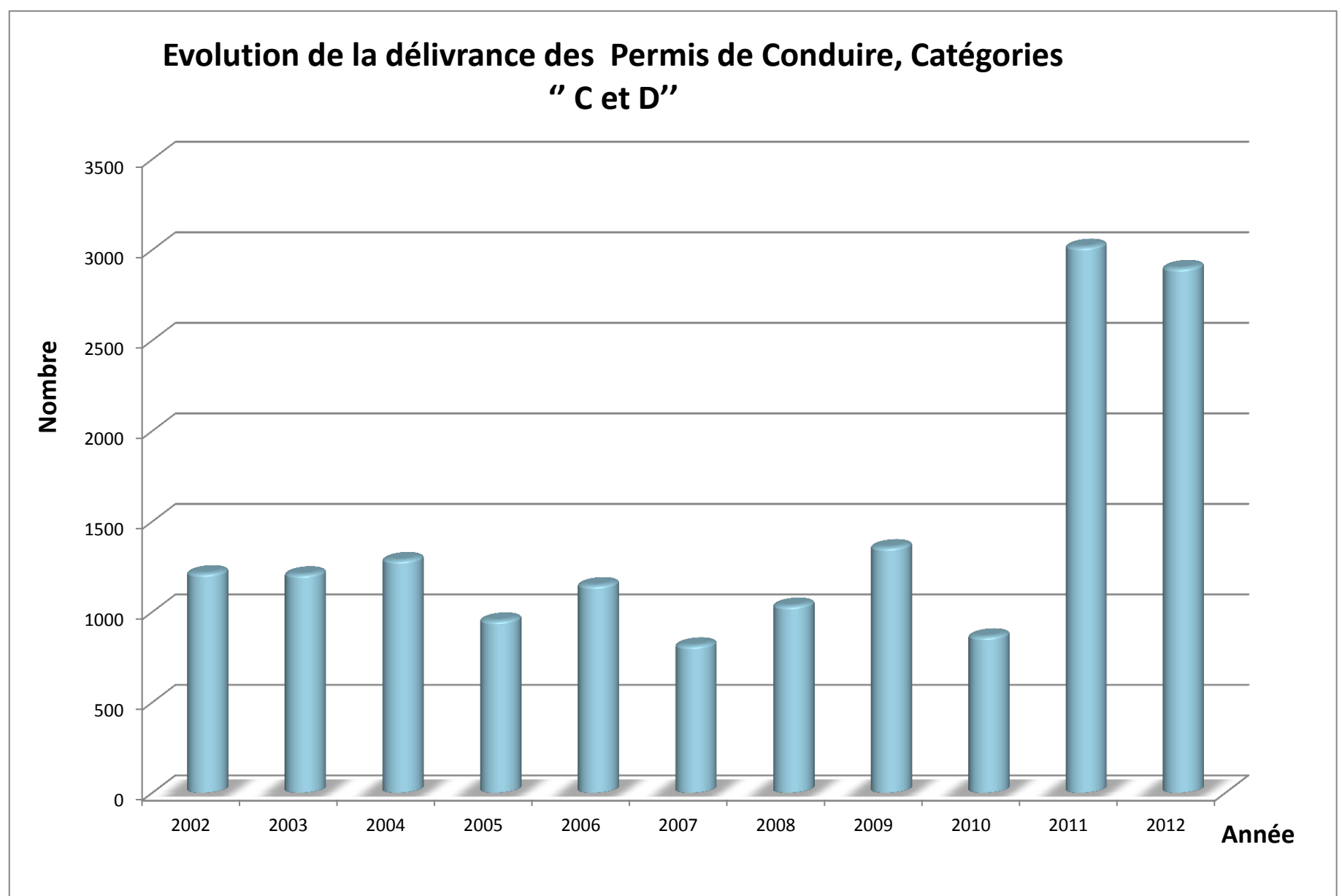


Tableau 8 : Permis de Conduire, Catégorie " C1 "

Année	Nombre	Ecart
2002	77	-
2003	46	-67%
2004	41	-12%
2005	37	-11%
2006	57	35%
2007	38	-50%
2008	57	33%
2009	77	26%
2010	111	31%
2011	366	70%
2012	482	24%
TOTAL	1.389	-

SOURCE : Direction Nationale des Transports Terrestres

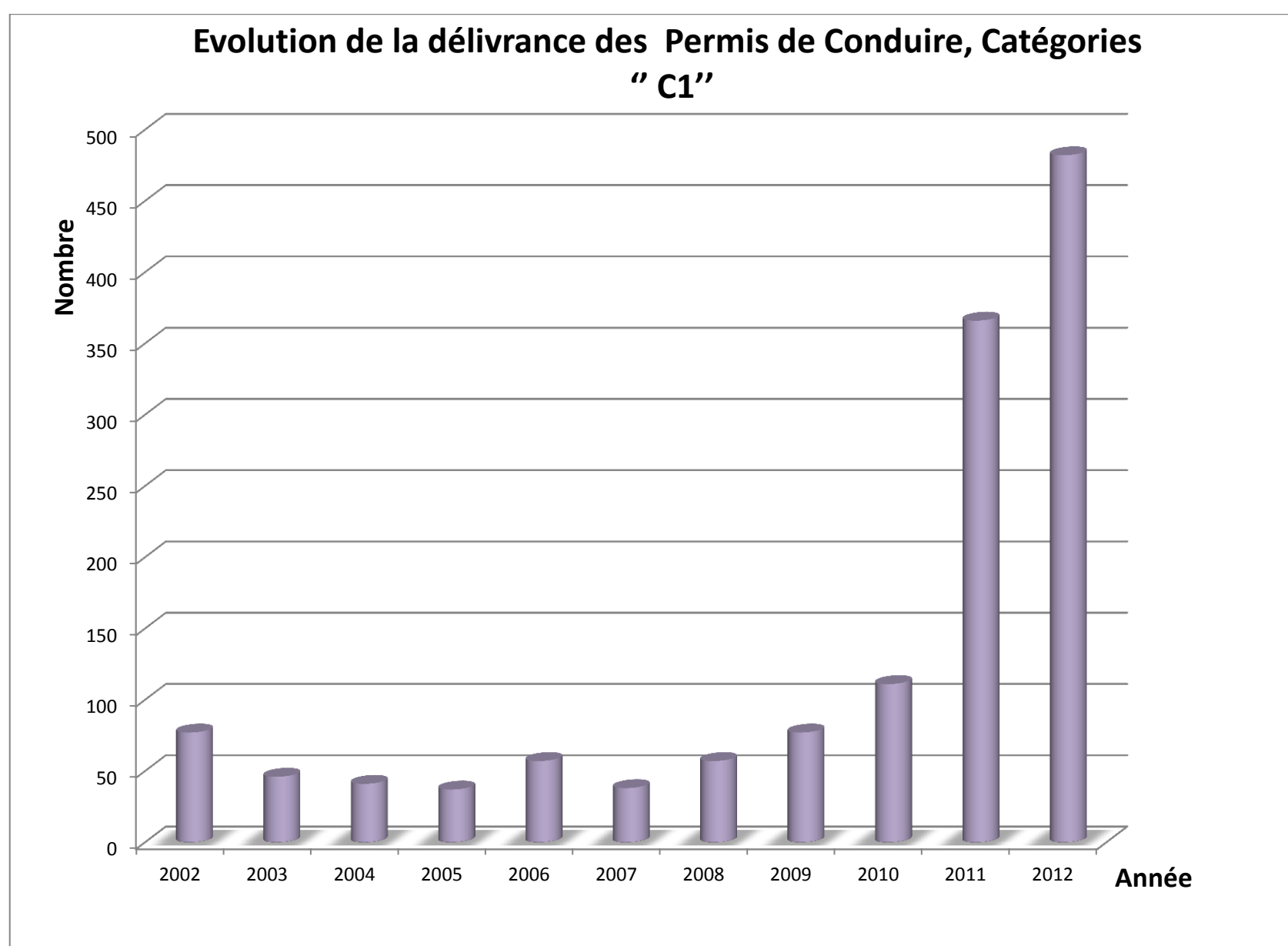


Tableau 9 : Permis de Conduire International

Année	Nombre	Ecart
2002	158	-
2003	nd	-
2004	nd	-
2005	172	14%
2006	200	-16%
2007	172	65%
2008	490	33%
2009	727	58%
2010	1.734	-20%
2011	1.449	23%
2012	1.875	73%
TOTAL	6.977	-

SOURCE : Direction Nationale des Transports Terrestres

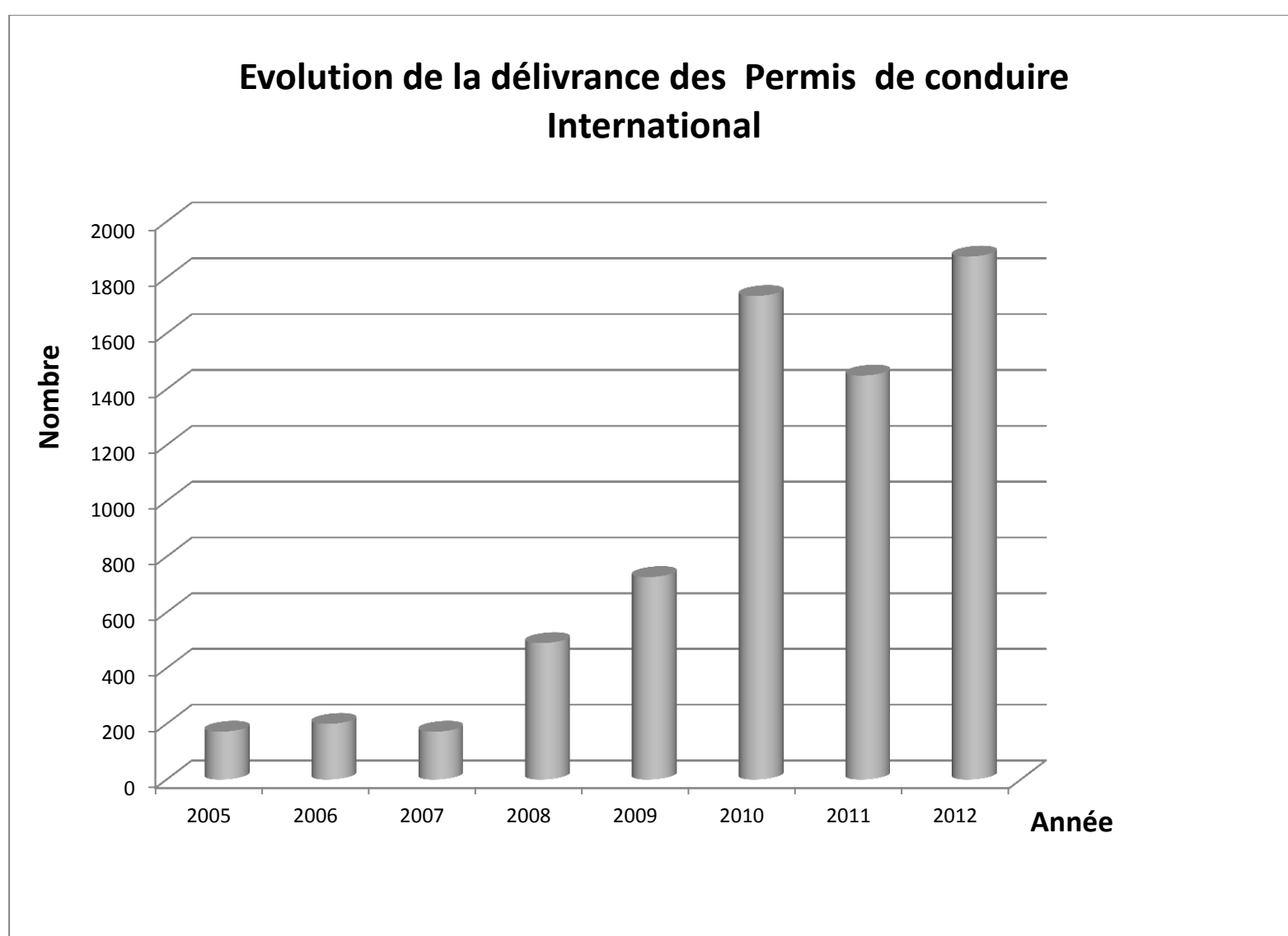
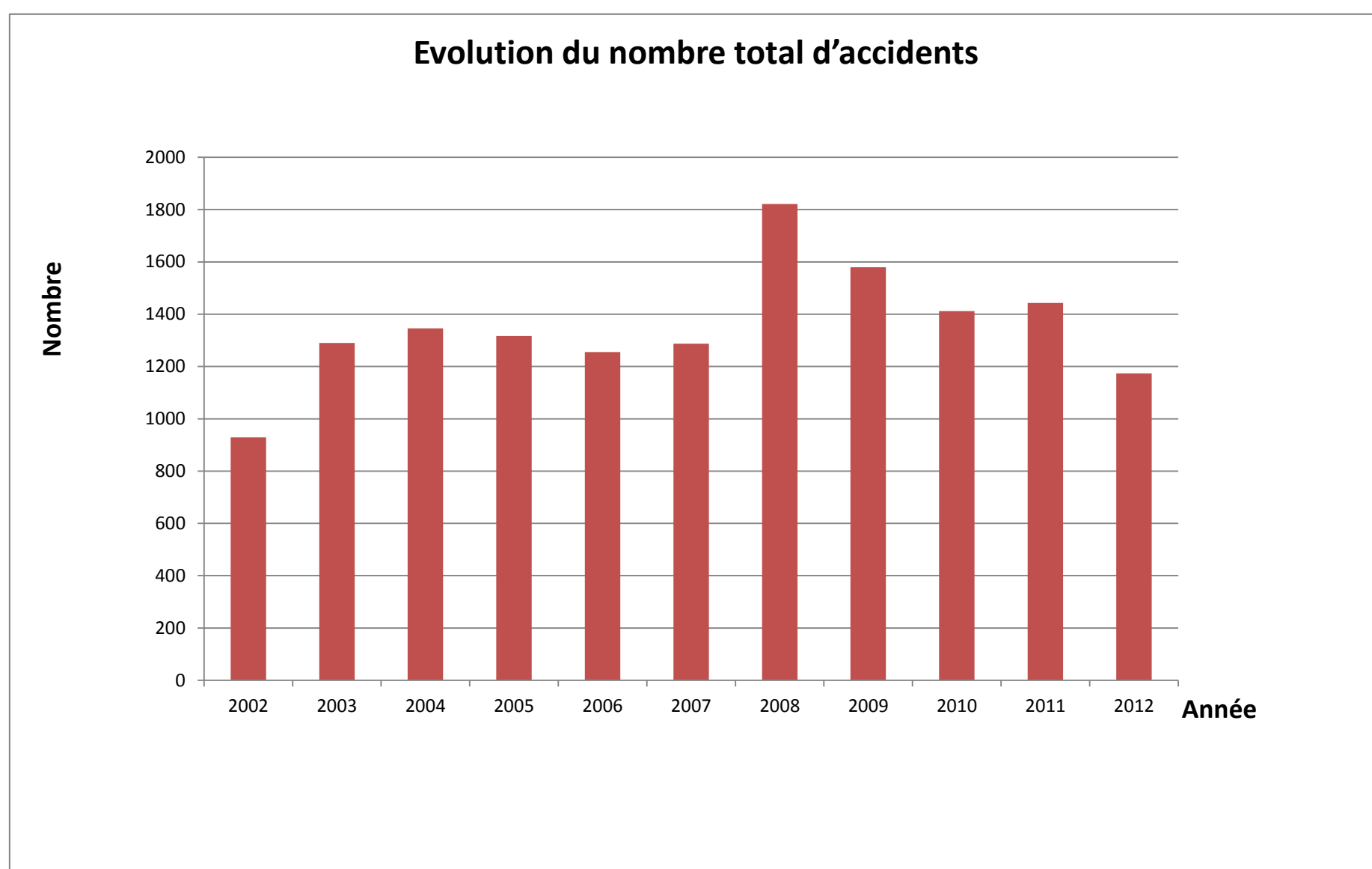
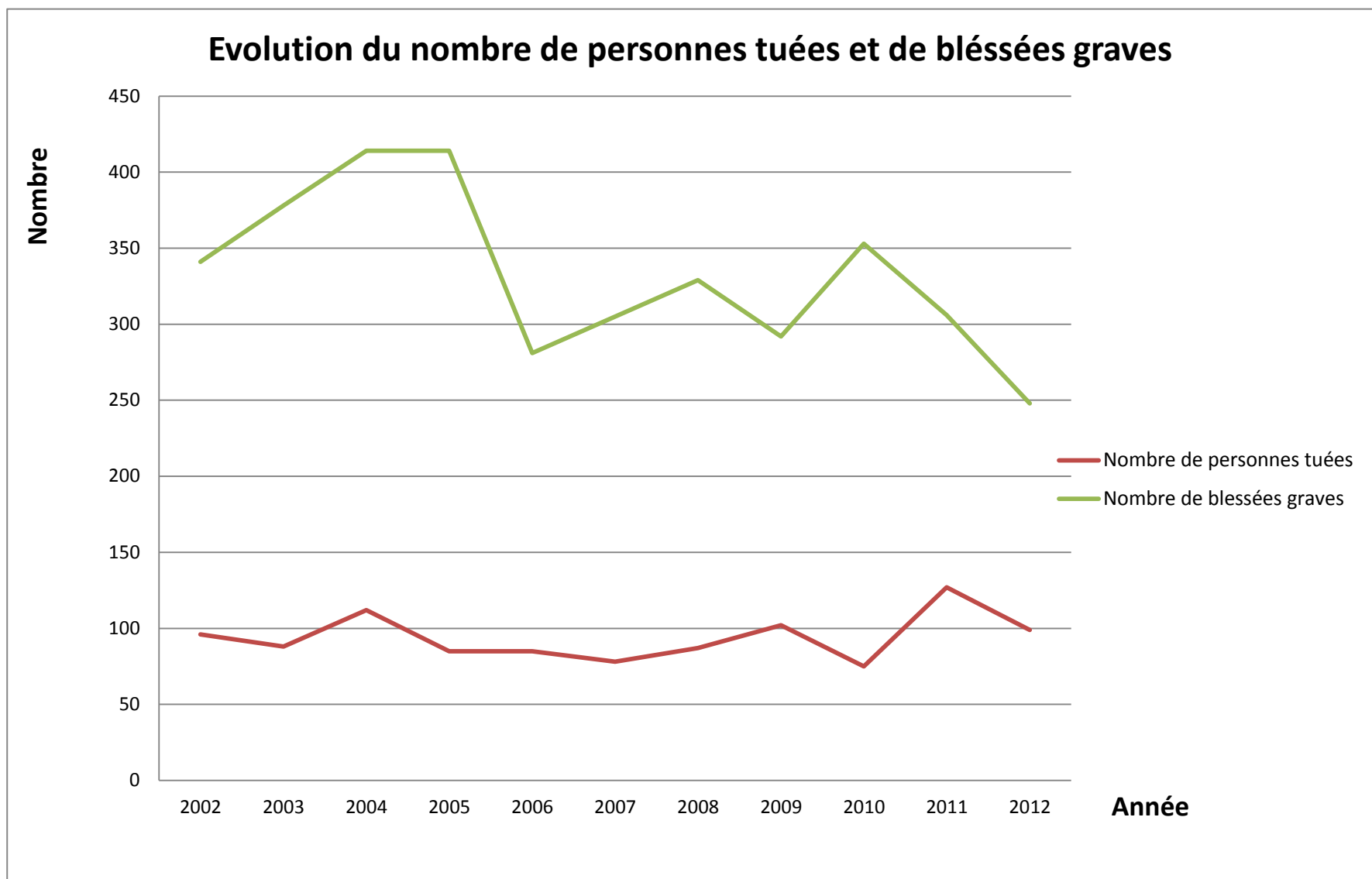
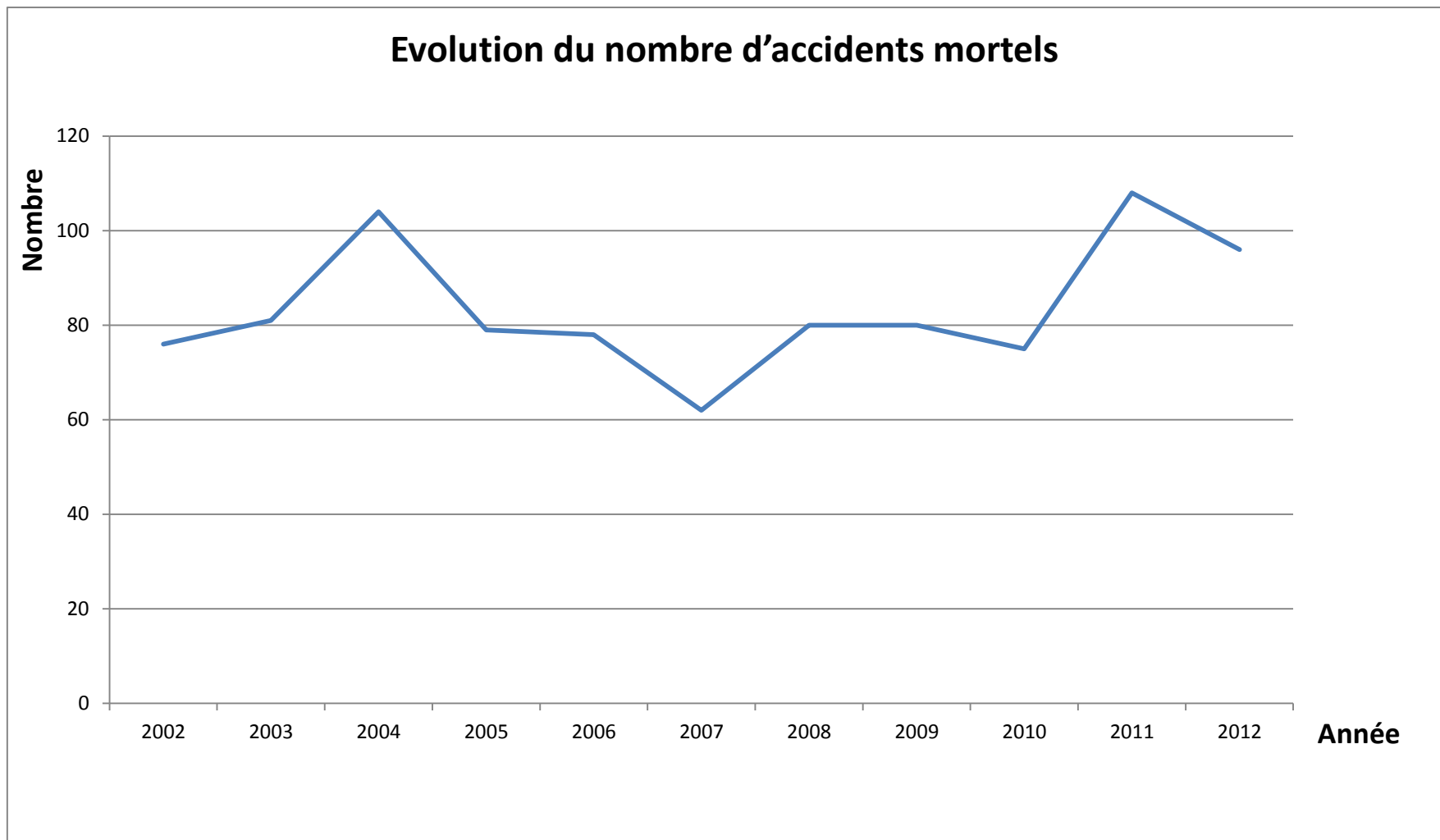


Tableau 10: Accidents de la circulation routière pour la zone spéciale de Conakry (2002-2012)

Année	Nombre total d'accidents	Ecart	Nombre d'accidents mortels	Ecart	Nombre de personnes tuées	Ecart	Nombre de blessés graves	Ecart
2002	929	-	76	-	96	-	341	-
2003	1.290	28%	81	6%	88	-9%	378	10%
2004	1.346	4%	104	22%	112	21%	414	9%
2005	1.317	-2%	79	-32%	85	-32%	414	0%
2006	1.255	-5%	78	-1%	85	0%	281	-47%
2007	1.287	2%	62	-26%	78	-9%	305	8%
2008	1.821	29%	80	23%	87	10%	329	7%
2009	1.580	-15%	80	0%	102	15%	292	-13%
2010	1.412	-12%	75	-7%	75	-36%	353	17%
2011	1.443	2%	108	31%	127	41%	306	-15%
2012	1.174	-23%	96	-13%	99	-28%	248	-23%
Totaux	14.854	-	919	-	1034	-	3.661	-

Source : Direction Centrale de la Police Routière





b - STATISTIQUES DU TRANSPORT FERROVIAIRE

**Tableau 11: Statistiques du trafic du train de banlieue « Conakry- Express »
du 15 juillet au 31 décembre 2010**

Date	Catégories de billets vendus (en GNF)									Nombre de passagers
	500	1000	1500	2000	2500	3000	3500	4000	4500	
15/07-30/07/2010	10.545	7.213	4.644	4.217	2.926	2.853	1.490	658	802	35.348
02/08-31/08/2010	17.454	19.076	9.556	9.661	4.136	5.417	2.542	2.002	1.519	71.363
01/09-30/09/2010	29.126	20353	16747	17.312	6.845	11.140	3.555	3.460	3.013	111.551
01/10-29/10/2010	26.824	19.504	19.103	21.834	6.870	14.265	3.874	4.154	3.534	119.962
01/11-08/11/2010	8.661	6.083	6.151	6.830	2.230	4.705	1.291	1.216	1.118	38.285
06/12-31/12/2010	21.709	18.149	18.248	19.894	7.633	14.558	3.989	3.397	2.687	110.264
Totaux	114319	90378	74.449	79.748	30.640	52.938	16.741	14.887	12.673	486.773

Source : Direction Générale de la SNCFG

Tableau 12 : Statistiques du trafic du train de banlieue « Conakry- Express » 2011

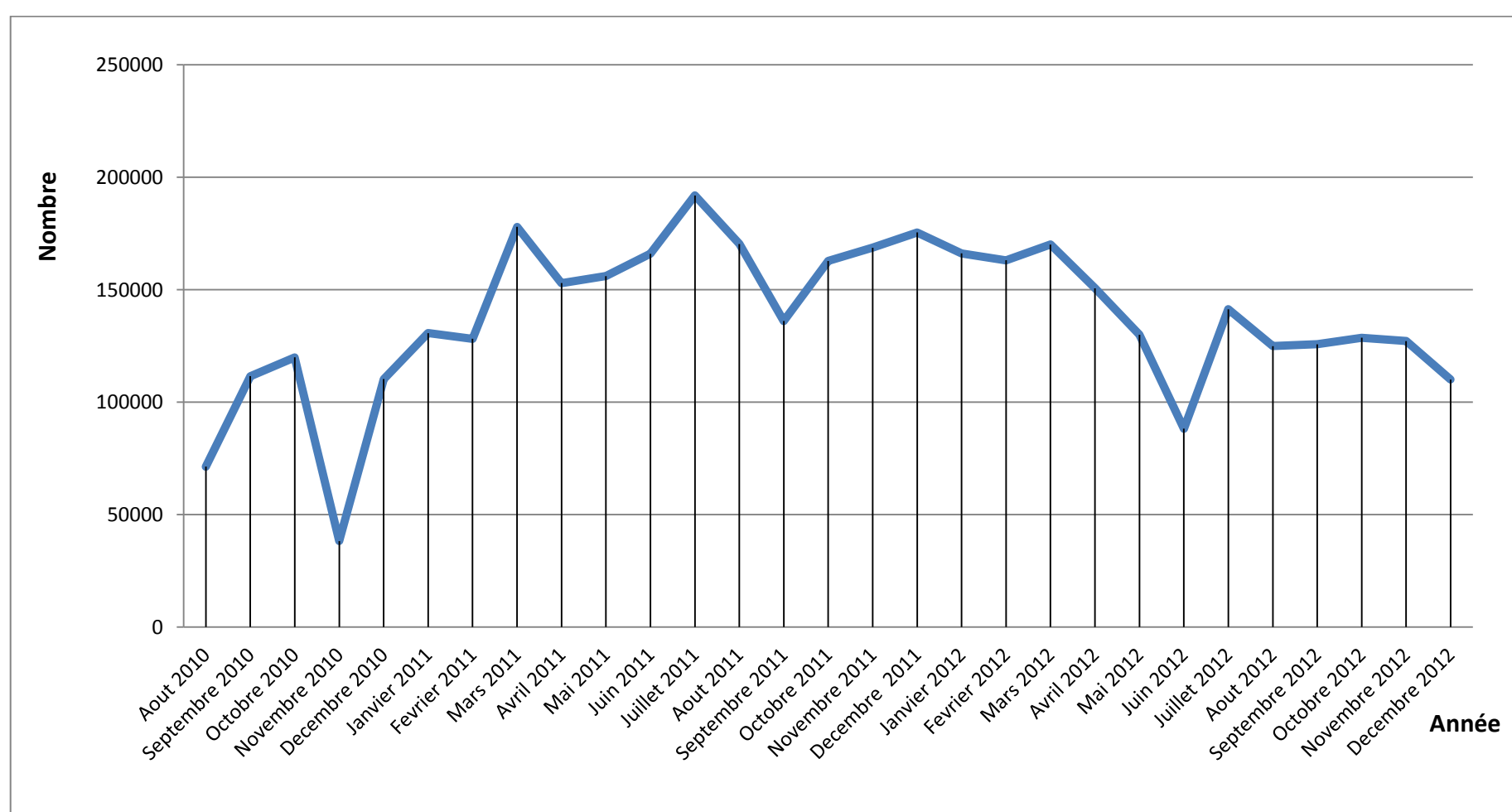
Mois	Nombre de passagers transportés
JANVIER	130.709
FEVRIER	128.162
MARS	177.955
AVRIL	152.933
MAI	156.063
JUIN	165.963
JUILLET	191.900
AOUT	170.366
SEPTEMBRE	136.088
OCTOBRE	162.784
NOVEMBRE	168.689
DECEMBRE	175.473
TOTAUX	1.917.085

Source : Direction Générale de la SNCFG

Tableau 13: Statistiques du trafic du train de banlieue « Conakry- Express » 2012

Mois	Catégories de Billets vendus (en GNF)									Nombre de passagers
	500	1 000	1 500	2 000	2 500	3 000	3 500	4 000	4 500	
Janvier	25 .606	25 .668	24. 979	21 .785	22. 197	18 .109	14. 335	8. 005	5 .433	166.137
Février	22. 937	25 .503	25 .537	21 .448	21. 420	18. 639	14. 595	8 .013	4 .979	163.111
Mars	25 .041	25 .396	24. 972	22. 084	23. 003	19. 485	15 .871	8 .440	5 .808	170.100
Avril	21 .190	22 .357	22 .142	19. 359	19 .689	18. 363	14. 325	8 .031	5 .220	150.676
Mai	18 .972	18. 948	19. 156	17. 396	15. 702	15 .328	12. 851	6 .977	4 .708	130.038
Juin	15 .483	13 .438	14 .705	12 .707	10 .398	9.344	6 .526	3 .514	2 .072	88.187
Juillet	20. 920	21 .271	20 .881	19. 520	17. 919	16. 066	13. 020	7 .084	4 .676	141.357
Août	18 .109	18. 484	17. 847	17 .739	15 .611	14. 323	12 .080	6 .303	4 .446	124.942
Septembre	18. 997	19. 232	17 .884	17 .221	15 .255	15. 154	11 .668	6.110	4 .243	125.764
Octobre	21. 418	18. 557	18 .617	18 .272	14 .3374	15. 038	11.883	5 .870	4 .671	128.660
Novembre	20 .880	20 .087	18 .534	17 .572	15. 133	13 .873	10 .671	5 .279	4 .917	127.202
Décembre	18. 815	18 .029	15 .704	15. 327	12. 510	11 .949	9 .784	4 .521	3 .470	110.109
Totaux	248 .368	246. 970	240 .958	220 .430	203. 171	185. 671	147. 609	78. 147	54 .643	1.626.283

Source : Direction Générale de la SNCFG



VI- CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR DES TRANSPORTS TERRESTRES

❖ La Carte Professionnelle de Transporteur Routier

La profession de transporteur est assujettie aux conditions suivantes :

- S'inscrire au registre des transporteurs ;
- Disposer d'au moins un véhicule de transport public.

Le Registre de recensement des transporteurs est ouvert à la Direction Nationale des Transports Terrestres, la Carte Professionnelle à une validité d'un an.

Dossiers à fournir :

- Les noms et adresse du Transporteur ;
- La raison sociale pour les sociétés et entreprises ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale, pour les nationaux ;
- Une copie de la Carte de séjour pour les étrangers ;
- L'Attestation d'enregistrement au Centre des Formalités des Entreprises, pour les sociétés et entreprises ;
- Un quitus fiscal en cours de validité ;
- Le casier judiciaire.

Pour le véhicule, fournir :

- Une copie de la carte crise ;
- La copie de Police d'Assurance en cours de validité ;
- La Carte Brune CEDEAO, pour le transport inter-Etats ;
- Le Certificat de Visite Technique en cours de validité ;
- Le reçu de la Taxe Unique Véhicule (TUV).

Le transporteur bénéficiaire d'une Carte Professionnelle de transporteur routier se fera délivrer une Carte d'Autorisation de Transport.

▪ La carte d'Autorisation de Transport :

La Carte d'Autorisation de Transport Routier peut être ordinaire ou spéciale. Elle est catégorisée comme suit :

✓ La carte d'Autorisation ordinaire :

1^{ère} catégorie : Transport de voyageurs dans les limites administratives d'une ville (transport urbain de voyageurs) ;

2^{ème} Catégorie : Transport de voyageurs en dehors des limites administratives d'une ville (transport interurbain de voyageurs) ;

3^{ème} Catégorie : Transport de marchandises dans les limites administratives d'une ville (camionnage ville) ;

4^{ème} Catégorie : Transport de marchandises en dehors des limites administratives d'une ville (transport interurbain de marchandises).

▪ La Carte d'Autorisation spéciale :

1^{ère} catégorie : Transport de voyageurs ou de marchandises en dehors des limites administratives du territoire national (transports inter-Etats) ;

2^{ème} Catégorie : Transport des hydrocarbures ;

3^{ème} catégorie : Transport des matières dangereuses autres que les hydrocarbures ;

4^{ème} catégorie : Transport exceptionnel (transport hors gabarit).

- **Les conditions de délivrance de la Carte d'Autorisation de Transport Routier**

La Carte d'Autorisation de Transport Routier est délivrée suite à une demande formulée par le requérant et adressée au Directeur National des Transports Terrestres.

Pour l'obtention de la Carte d'Autorisation de Transport, le requérant doit :

- ✓ Présenter un véhicule spécialement aménagé conformément à la Carte demandée ;
- ✓ Fournir des renseignements et les pièces administratives du véhicule et disposer des équipements suivants :

- **Pour le transport public de voyageurs :**

- Le nom et l'adresse du transporteur ;
- La raison sociale pour les sociétés et entreprises ;
- La Carte Professionnelle de transporteur routier ;
- La copie de la Carte Grise ;
- La copie de la Police d'Assurance en cours de validité ;
- La Carte Brune CEDEAO (pour le transport inter- Etats) ;
- Le Certificat de Visite technique en cours de validité ;
- Le reçu de la taxe unique de véhicule ;
- Deux extincteurs ;
- Deux triangles de pré signalisation ;
- Une trousse médicale ;
- Une enseigne lumineuse portant mention TAXI, fixé de manière inamovible au-dessus et au milieu de la longueur du pare-brise du véhicule.

- **Pour le transport public de marchandises :**

Le requérant doit fournir des renseignements et les pièces administratives du véhicule et disposer des équipements suivants :

- Le nom et l'adresse du transporteur ;
- La raison sociale pour les sociétés et entreprises ;
- La Carte Professionnelle de transporteur routier ;
- La copie de la Carte Grise ;
- La copie de la Police d'Assurance ;
- La Carte Brune CEDEAO (pour le transport inter- Etats) ;
- Le Certificat de Visite Technique ;
- La Taxe Unique du Véhicule ;
- Deux extincteurs ;
- Deux triangles de pré signalisation ;
- Une trousse médicale.

- **Pour le transport exceptionnel**

En plus des renseignements, pièces administratives et équipements du véhicule nécessaires pour le transport de marchandises, le requérant doit fournir les indications ci-après :

- Les itinéraires à emprunter ;
- La nature, les dimensions et le poids du colis ;
- Les informations sur le dispositif d'arrimage.

Chaque transport exceptionnel nécessite une Carte d'Autorisation de Transport Exceptionnel.

- **Pour le transport des matières dangereuses**

En plus des renseignements, pièces administratives et équipements du véhicule nécessaire pour le transport de marchandises, le requérant doit fournir les indications suivantes :

- Les itinéraires à emprunter ;
- La nature du produit à transporter ;
- Le Certificat de Conformité pour les citernes et conteneurs destinés au transport des matières dangereuses en fonction de la nature du produit à transporter ; Ce Certificat de Conformité est délivré par les services techniques concernés.
- Un réseau de radio communication couvrant toute la zone à desservir et permettant à tout moment de maintenir une liaison entre les véhicules et la base de la société et les services d'une part, et entre la base de la société et les services de protection civile des villes traversées d'autre part.

Le transport de matières dangereuses ne doit être effectué que par une société et/ou une entreprise détentrice d'un agrément technique correspondant.

▪ **Agrément technique.**

L'Agrément technique de transport routier est délivré suite à une demande formulée par le requérant et adressée au Ministère Chargé des Transports.

L'obtention de l'agrément technique de transport routier est soumise aux conditions ci-après :

Dossiers à fournir :

- Le nom, l'adresse et la raison sociale ;
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale pour les nationaux ;
- Une copie de la Carte de séjour pour les étrangers ;
- L'attestation d'enregistrement au Centre des Formalités des Entreprises ;
- Un quitus fiscal en cours de validité ;
- Une copie des Cartes d'Autorisation de transport des véhicules ;
- Un certificat de non poursuite judiciaire ;
- Deux photos d'identité récents du requérant ou du gérant ;
- Une attestation de propriété ou contrat de bail et/ou de location de locaux ou de terrain ;
- Un parking aménagé ;
- Un atelier de réparation ;
- Des locaux administratifs.

La validité de l'Agrément Technique de transport routier est de trois (03) ans, son renouvellement est soumis aux mêmes conditions que son obtention.

▪ **Agrément Technique de transport de voyageurs.**

Pour l'obtention d'un agrément technique de transport routier de voyageurs, en plus des conditions sus mentionnées, le requérant doit :

- Disposer d'au moins cinq (5) véhicules spécifiquement aménagés pour le transport de passagers et ayant chacun une Carte d'Autorisation de Transport délivrée au nom de la société ;
- Employer des conducteurs possédant un Permis de Conduire correspondant aux catégories « B, C et D » et ayant des notions de base en secourisme.

▪ **Agrément Technique de Transport routier de marchandises.**

Pour l'obtention d'un agrément technique de transport routier de marchandises, en plus des conditions générales sus mentionnées, le requérant doit :

- Disposer d'au moins cinq (5) véhicules spécifiquement aménagés pour le transport routier de marchandises et ayant chacun une carte d'autorisation de transport délivrée au nom de la société ;
- Employer des conducteurs possédant un Permis de Conduire correspondant aux catégories « B, C » et/ou « B, C, E » selon les véhicules.

TRANSPORTS MARITIMES ET FLUVIAUX



VII- DEFINITION DES TERMES TECHNIQUES

- **Incoterms (termes du commerce international)** : ce sont des termes normalisés qui servent à définir les droits et devoirs des vendeurs et acheteurs participant à des échanges internationaux. Ils sont réglementés par la Chambre de Commerce Internationale de Paris.

Les incoterms définissent les responsabilités et les obligations du vendeur et de l'acheteur dans les contrats de commerce internationaux concernant le chargement, le transport, la livraison.

Il existe onze (11) incoterms dont quatre (4) utilisés pour les modes de transport par voies maritimes et fluviales, ce sont :

- **FAS (Free Along Side Ship)** : livraison de la marchandise sur le quai du port de départ.
- **FOB (Free on board) ou (Franco Bord)** : Il signifie que le vendeur a dûment livré dès que la marchandise passe le bastingage du navire au port d'embarquement convenu. Le bastingage étant le garde-fou bordant le pont du navire.
Dans le FOB le vendeur assure les formalités d'exportation des marchandises et tous les frais de mise à FOB et, quant à l'acheteur, il désigne le navire et paie le fret, et prend par ailleurs les risques en charge.
- **CFR (coût et fret)** : c'est la vente au départ comme le FOB.
Le vendeur livre la marchandise sur le navire au port d'embarquement et prend en charge les coûts et le fret pour l'acheminement de la marchandise jusqu'au port de destination convenu. Mais le risque de perte et de dommage que la marchandise peut couvrir, ainsi que tous les frais supplémentaires nés d'événement survenant après la livraison sont à la charge de l'acheteur.
- **CIF (coût, assurance et fret)** : Le CIF en français le CAF signifie que le vendeur a livré la marchandise à bord du navire au port d'embarquement. Il doit payer les coûts et le fret nécessaire à l'acheminement de la marchandise jusqu'au port de destination convenue. Le terme CIF fait obligation au vendeur de dédouaner la marchandise à l'exportation et de payer la prime d'assurance.
- **Transitaire Maritime** : toute personne physique ou morale qui assure essentiellement la fonction d'agent de livraison entre le transport maritime et un ou plusieurs autres modes de transport. Il reçoit les marchandises, les entrepose et les réexpédie au port ou au point frontière. Il exécute sa mission conformément aux instructions de son mandant. Le transitaire agit uniquement en cette qualité et est juridiquement un mandataire.
- **Consignataire de navire** : est la personne qui est consignée pour représenter le navire dans un port. Il est le mandataire salarié de l'armateur, sauf mandat explicite du mandataire.
Le contrat de consignation peut être conclu avec un ou plusieurs armateurs.
- **Consignataire de cargaison** : toute personne qui intervient comme mandataire salarié des ayants droit à la marchandise. Il prend livraison pour leur compte et paie le fret quand il est dû.
- **Agence maritime** : elle est installée par l'armateur comme une succursale. Dans ce cas, c'est le chef d'escale ou le succursaliste qui remplit les attributions de consignataire de navire et celle de consignataire de cargaison. L'entreprise de consignation peut être donc à la fois consignataire de navire pour le compte du transporteur maritime et consignataire de cargaison pour le compte des destinataires en raison de son mandat.
- **Manutentionnaire portuaire** : toute personne physique ou morale qui mène dans un port des opérations de chargement, d'arrimage, de désarrimage et de déchargement, des opérations de mise et de reprise de marchandises sous hangar et sur terre-plein ou dans les magasins, de même que la garde et la conservation des cargaisons destinées à être chargées ou déchargées.

VIII- INFRASTRUCTURES MARITIMES ET FLUVIALES

a- INFRASTRUCTURES DU PORT AUTONOME DE CONAKRY

- Chenal d'accès au Port : longueur 500 ml, largeur 150 ml, profondeur 9,50 m
Balisé par 10 bouées extérieures et 3 bouées situées dans le bassin portuaire protégé contre l'envasement rapide et la houle par une digue en enrochement de 4.500 ml ;
- 12 postes à quai pour une longueur de 2.358 ml ;
- Magasins cales bord quai (zone 1) : 13.000 m² ; magasins-cales (zones 2) : 3.000 m² ;
- Terre -plein Terminal Conteneurs, 70.000 m² ;
- Terre-plein divers, 13.000 m² ;
- Entrepôt clinker et ciment en vrac, 10.000 m² ;
- Cuve pour bitume vrac, 10.000 m² ;
- Reserve foncière : Zone Est du Port /plan d'eau, 600.000 m² ; Domaine Port sec de Kagbèlen : 1.470.000 m² ;
- Appontement pétrolier de 190 m de long avec une profondeur de 10m et disposant de 8 ducs d'Albe.

b- INFRASTRUCTURES DU PORT DE KONTA

Le Port de Konta bâti sur une superficie de 3.584, 69 m², comprend :

- 02 quais construits sur des digues d'algues d'une capacité de chargement de 1.000 tonnes par heures chacun ;
- Une (01) aire de stockage ;
- Des bâtiments techniques abritant la machinerie ;
- Des bureaux administratifs ;
- Des habitations pour la Direction du port ;
- Des Salles de restauration ;
- Des Parkings et terrains de jeux.

C. Les Débarcadères recensés

Tableau14

N°	Préfecture ou Commune	Débarcadères	Sous-Préfectures
1	1- Préfecture de Boké	Port Nene	
		Salamouya	S/P Kamsar
		Guémeyiré	
		Yongonsaly	
		Katcheck	
		Kanfarandé	S/P Kanfarandé
		Salamouya	
		Nompou	
		Kéréouane	
		Katountou	
		Kounsouba	
		Sèkhèyiré	S/P Kolabounyi
		Sansalé	S/P Sansalé
		2	2- préfecture de Forécariah
Matakang			
Khounyi			
Sangbon			
Menyenyiré	S/PK Kakossa		
Yèkhèfuru			
Taouyah			
Kiranènè			
Dabonkanakhy			
Barédabon			
Yeniah			
Dabondy	S/P Kalia		
Yongoron			
Fofiadabon			
Mabalasabouya			
Moribayah	S/P Maférinya		
Layah			
Wondemonia			
Gbéryiré			
Souri nènè			
Sheep-coby	S/P Gbenty		
Kakoutoulaye			
kipolo			
Farmoriah port	S/P Farmoriah		
Fromager	Forécariah Centre		

3	3- préfecture Boffa	Boffa Centre Guéméyiré	C/Centre
		Sakama	
		Bon coin	
		Torfily	
		Borbof	
		Dary	
		Tobiry	
		Dobiret	
5	5- Préfecture de Coyah	Taborya	
		Kindiady	
		Doyèma	
		Mankoura	S/P Koba
		Sinéne	
		Bokhinéne	
		Kitikata	
		Koukoudé	
		Bongolondi	
		Goré	S/P Douprou
		Tougnifilidi	
		Bongolondi	
		Katouroun	
		Kondeyire	S/P Tougnifily
		Arabanty	
		Kakounsou	
Yattagui			
Kopéren			
Soumba			
Tobolon			
Makompo			
Madina			
5	5- Préfecture de Coyah	Bonfet	
		Donéyah	
		Fougoumi	
		Khankéyire	
		Kouyéyah	
		Mamoudia	
		Sanyah	
		Wondima	
Kalema			
6	6- Commune de Kaloum	Sorro	
		Koromandjian	
		Kassa	
		Mangué	
		Boom	
		Fotoba	
		Room	
		Rogbanè	
		Téminétaye	
Bolbinet			

7	7- Commune de Ratoma	Kaporo Port Pêche	
		Méyéngbé	
		Nongo port	
		Kaporo port boit	
		Sonfonia port	
8	8- Commune de Dixinn	Landréah	
		Dixinn port	
		Port boit	
9	9- Commune de Matoto	Gbéssia port 1	
		Gbéssia port 2	
		Faban	
		Yimbayah port	
		Kissosso port	
		Tombolya port	
		Dabompa port	
		Lansanaya port	
		Sakoya port	
		Yankoumbaya	
		GbaninkinolyDabondy	
	10- Commune de Matam	Bonfi port	
		Boussoura port	
		Coleah port	
		Mayorè	
	11- Préfecture de N'Zérékoré	Fleuve niany	
	12- Préfecture de Guéckédou	Fleuve makona	
		Fleuve mely	
		Fleuve waou	
		Fleuve Boya	
		Fleuve mafissa	Rencontre entre makona et mely
		Fleuve kèlèma	
	13- Préfecture de Siguiri	Fleuve niger	
	14- Préfecture de Kankan	Fleuve milo	
	15- Préfecture de Kissoudougou	Fleuve niandan	
	16- Préfecture de Faranah	Fleuve niger	
Total	121 débarcadères et fleuves		

IX- STATISTIQUES DU SOUS-SECTEUR DES TRANSPORTS MARITIMES

Tableau 15: Trafic marchandises (2002-2012)

Année	Tonnage						
	Import	Ecart	Export	Ecart	Transit	Ecart	Total
2002	2.178.112	*	2.595.028	*	-	*	4.773.140
2003	2.386.624	9%	2.825.240	8%	68.664	-48%	5.280.528
2004	2.302.751	-4%	3.326.778	15%	46.433	64%	5.675.962
2005	2.424.879	5%	3.534.371	6%	127.638	-50%	6.086.888
2006	2.250.657	-8%	3.907.254	10%	85.348	6%	6.243.259
2007	2.235.906	-1%	3.477.846	-12%	90.536	-11%	5.804.288
2008	2.659.016	16%	4.171.676	17%	81.424	13%	6.912.116
2009	2.446.227	-9%	3.408.492	-22%	93.162	-3%	5.947.881
2010	3.026.883	19%	3.758.779	9%	90.779	-30%	6.876.441
2011	3.287.690	8%	3.813.802	1%	69.731	39%	7.171.223
2012	3.274.435	0%	3.647.120	-5%	114.553	87%	7.036.108
TOTAUX	28.473.180	-	38.466.386	-	868.268	-	67.807.834

Source : Port Autonome de Conakry (PAC)

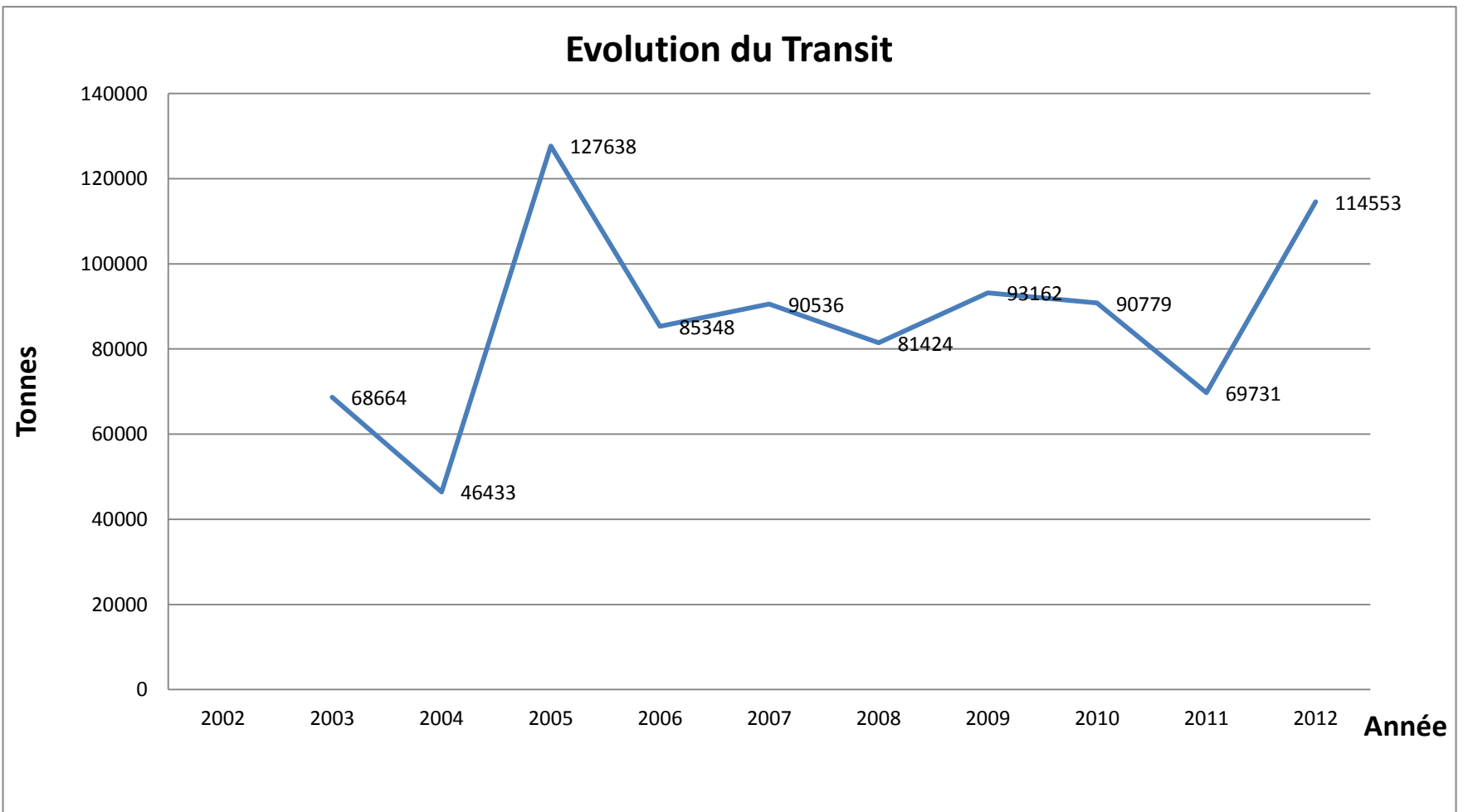
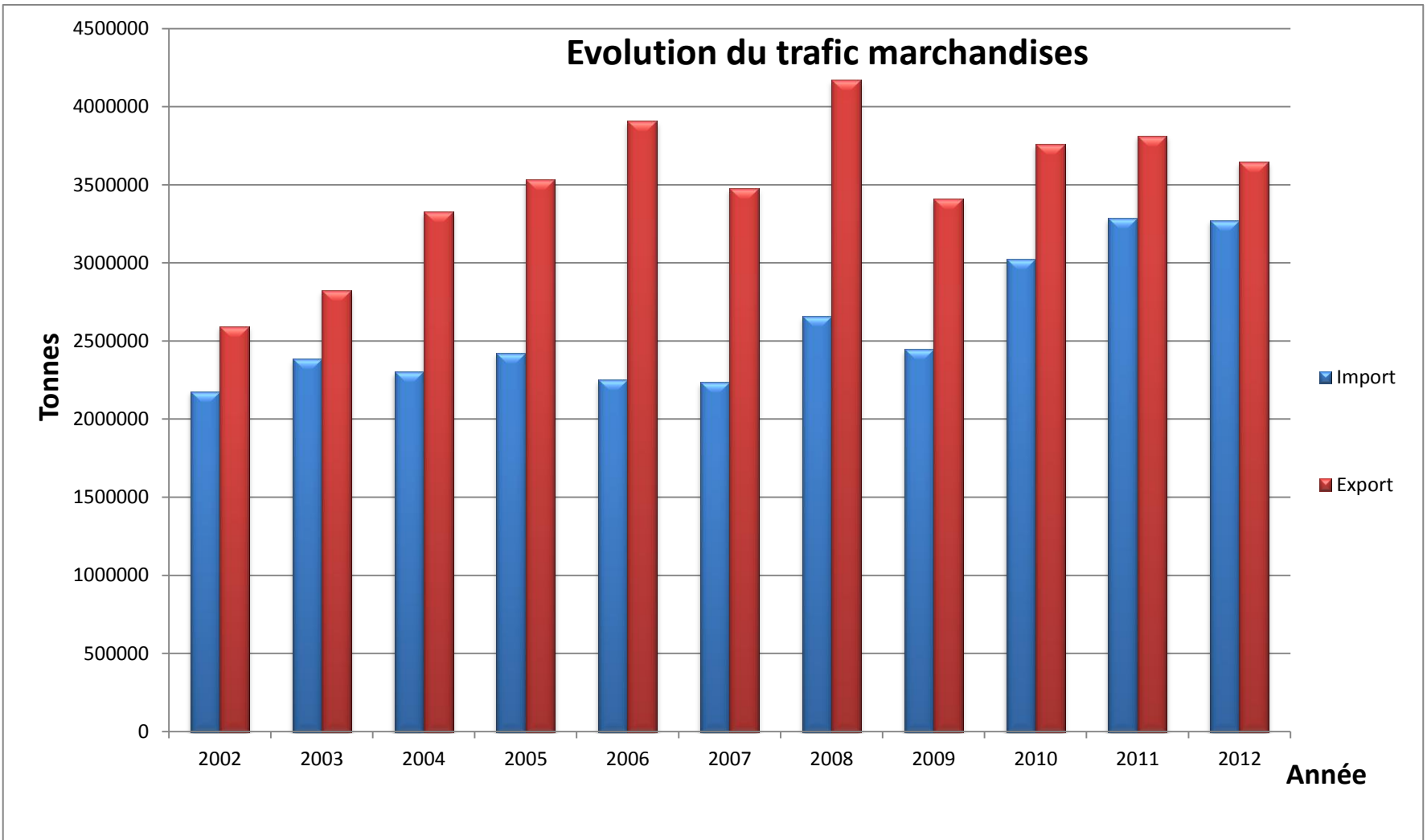


Tableau 16 : Trafic Navires (2002-2012)

Années	Nombre de Navires
2002	713
2003	581
2004	647
2005	674
2006	688
2007	614
2008	647
2009	607
2010	694
2011	717
2012	732
Total	7314

Sources : Port Autonome de Conakry (PAC)

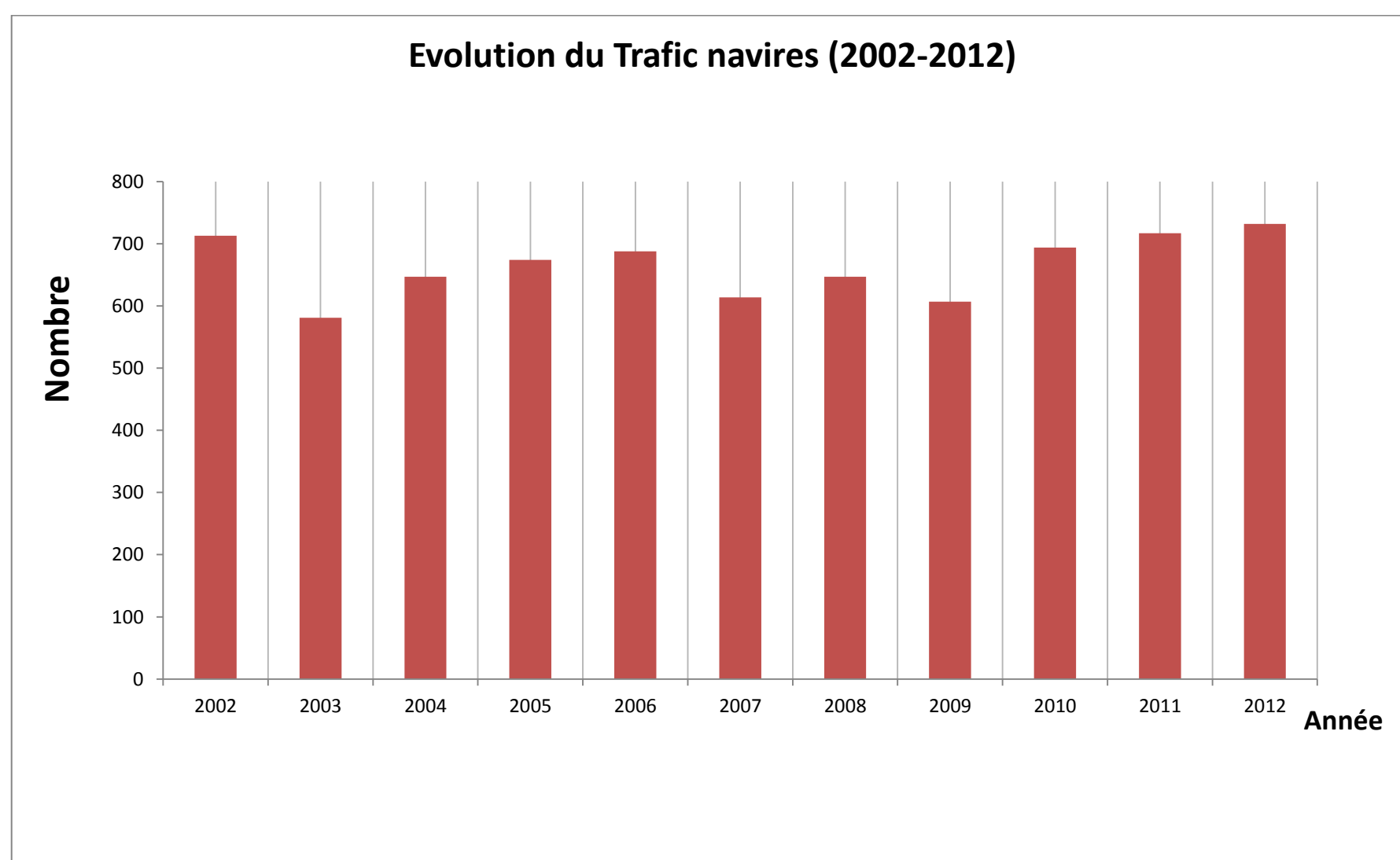


Tableau 17: Transit Malien par le Port Autonome de Conakry (2002-2012)

Année	Nombre de Conteneurs	écart	Nombre de Véhicules	écart	Volume Total des marchandises évacuées (en tonnes)
2001	191	-	25	-	5.925, 000
2002	84	-127%	15	-67%	21.352, 000
2003	397	79%	106	86%	6.287, 996
2004	558	29%	141	25%	60.993, 205
2005	1.091	49%	237	41%	88.021, 090
2006	1.127	3%	513	54%	81.989, 884
2007	819	-38%	671	24%	74.410, 884
2008	661	-24%	931	28%	61.317, 646
2009	1.105	40%	503	-85%	76.317, 730
2010	803	-38%	221	-128%	59.624, 335
2011	1.079	26%	307	28%	68.300, 462
2012	727	-48%	456	33%	79.592, 972
Total Général	8 .642	-	4.126	-	740.657, 646

Source : Entrepôts Maliens en Guinée

Tableau 18 : Navires Long Cours

Année	Tankers	Cargos	Minéraliers	Total
2002	7	24	216	247
2003	15	12	223	250
2004	6	8	237	251
2005	9	20	230	259
2006	12	21	233	266
2007	13	16	205	234
2008	12	20	241	273
2009	11	20	193	224
2010	8	19	223	250
2011	6	15	231	252
2012	8	17	255	280
Total	107	192	2.487	2.786

Source : Agence de la Navigation Maritime (ANAM)

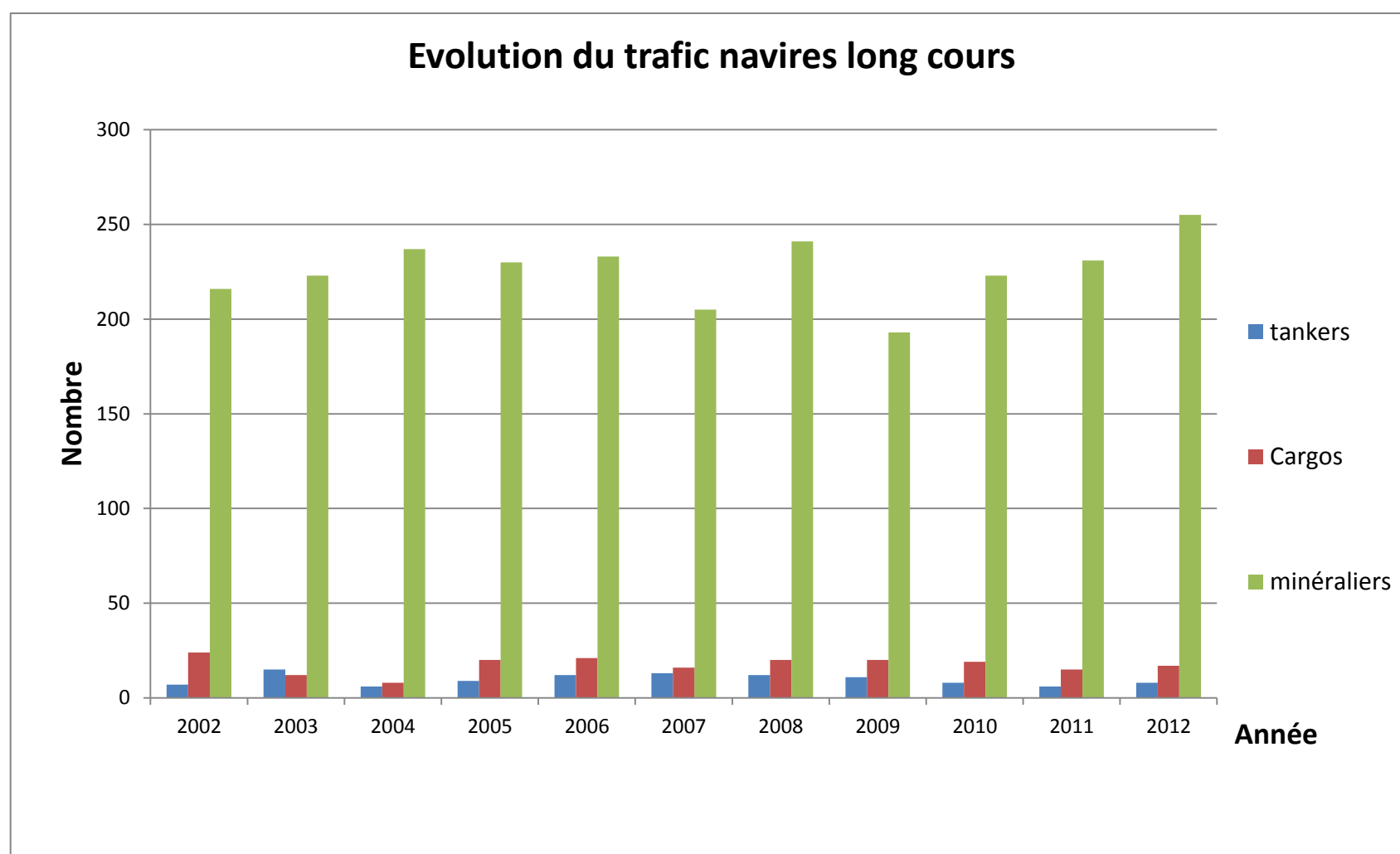


Tableau 19: Statistique des navires au long cours (par période)

Période											
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre											
Janvier	44	44	39	32	41	25	42	35	43	48	36
Février	36	39	31	34	36	16	42	36	32	35	31
Mars	48	41	35	53	36	37	52	38	40	50	38
Avril	40	44	35	44	41	37	43	47	54	52	38
mai	41	42	36	42	47	41	53	50	51	53	55
Juin	41	41	29	42	38	37	41	34	47	52	33
Juillet	39	33	26	41	36	46	44	42	50	41	44
Aout	41	41	33	35	36	36	42	41	59	40	44
Septembre	36	41	41	36	38	44	51	49	50	50	47
Octobre	47	42	34	35	42	39	47	43	40	43	45
novembre	51	39	41	39	33	43	46	35	45	40	46
Décembre	41	40	31	47	37	34	41	39	39	37	44
Totaux	505	487	411	480	461	435	544	489	550	541	501

Source : Centre de Sécurité Maritime/Agence de la Navigation Maritime(ANAM)

Tableau 20: Séjour moyen des Navires en rade (2008-2012)

Année Catégories Navire	séjour navires (en heures)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Aluminer	13,6	12,13	15,44	18,56	13,73
Autres vraquiers	10,81	15,61	26,71	36,03	26,29
Caboteurs	5,15	1,10	9,34	-	-
Cargos réfrigérateurs	7,20	13,25	1,38	2,85	4,20
Cargos conventionnels	10,98	13,14	25,36	28,06	21,16
Chalutiers	2,55	1,76	1,16	0,66	0,83
Barge remorquée	3,01	-	-	35,00	-
Minéraliers	21,34	21,31	23,01	23,52	22,27
Portes barges	0,33	3,65	5,82	11,84	9,74
Porte conteneurs	17,75	11,60	23,12	24,56	15,05
RO-RO	12,27	4,77	8,26	22,40	19,35
Tankers	13,45	21,19	19,28	18,42	29,31

SOURCE : Direction Port Autonome de Conakry (PAC)

Tableau 21: séjour moyen des navires au port (2008-2012, en jours)

Année Catégories Navire	séjour navires				
	2008	2009	2010	2011	2012
Porte conteneurs	1,80	1,51	2,38	2,41	1,86
Aluminiers	4,34	5,22	5,32	7,28	5,59
Tankers	2,13	2,79	3,10	4,20	4,64
Portes barges	0,67	1,60	2,07	4,29	2,28
Minéraliers	3,54	3,94	4,54	3,93	3,97
Darge remorquée	1,58	-	-	26,15	-
Chalutiers	2,52	2,90	2,42	2,47	2,12
Cargos conventionnels	10,05	11,74	13,97	15,48	12,78
Cargos réfrigérateurs	4,02	3,20	1,43	3,63	2,70
Caboteurs	2,70	2,10	4,14	-	-
Paquebots	-	0,33	-	-	-
Autre Vraquiers	14,05	15,57	9,58	14,55	16,30
RO-RO	1,27	0,81	1,38	1,86	1,80

SOURCE : Direction Générale du Port Autonome de Conakry (PAC)

TABLEAU 22: Séjour moyen des navires à Quai (2008-2012)

Année Catégories Navire	séjour navires (en heures)				
	2008	2009	2010	2011	2012
Aluminier	3,82	4,86	5,09	6,34	5,02
Autres vraquiers	13,41	13,26	8,47	12,25	14,95
Caboteurs	2,49	2,05	3,75	-	-
Cargos réfrigérateurs	3,72	2,64	1,37	3,51	2,52
Cargos conventionnels	9,48	12,48	14,48	14,76	12,32
Chalutiers	2,40	2,79	2,37	2,43	2,09
Darge remorquée	1,45	-	-	24,69	-
Minéraliers	2,63	3,00	3,54	2,96	3,04
Portes barges	0,66	1,35	1,83	3,80	1,88
Porte conteneurs	1,07	1,03	1,41	1,79	1,27
RO-RO	0,75	0,63	1,04	0,92	0,00
Tankers	1,55	1,88	2,23	3,26	4,02
Paquebots	-	0,28	-	-	-

Source : Direction Générale du Port Autonome (PAC)

TABLEAU 23 : SOCIETES EN ACTIVITE DANS LE SOUS SECTEUR

N°	DESIGNATION	NOMBRE
1	Consignation Maritime	36
2	Manutention Portuaire	27
3	Transit Maritime	25
4	Commissionnaire Transport	04
5	Agence Maritime	12
	TOTAL	104

SOURCE : Direction Nationale de la Marine Marchande (DNMM)

Tableau 24 Répartition du fret par consignataire (Import +Export en Tonnes)

N°	CONSIGNATAIRES	2008	2009	2010	2011	2012
1	3A – GUINEE	2664168	157727	1858622	72583	409574
2	AFRIMARINE	2097049	-	6385	-	200254
3	COTRAG	1002416	620653	43986	509546	22616
4	DJOLIBA PECHE	31200	102	58	810	443772
5	GETMA-GUINEE	40383261	358552171	415587456	465888432	4173953,88
6	GUINI COMTRANS	10	-	-	-	-
7	JOSE MAR	32	1835	249	587	178
8	MAERSK GUINEE	85713142	71330558	93794064	101590153	94056676
9	MARPES- SARL MART	207323	350573	21486	210	100002
10	INT GENER	96000	-	-	-	-
11	SATCO CONAKRY	1943643	-	-	-	-
12	SDV-GUINEE	37271994	28927337	35172209	8797746	-21105651
13	SOCOPAO-GUINEE	86250791	4866364	22328052	28251756	11258
14	SONIT-PECHE	701235	6627	670212	1010358	244336
15	THIANGUI-PECHE	115776	66268	898	206274	57593035
16	TRANSAFRICA-SA	47661349	466008	57832376	32605538	14510921
17	TRANSCO-GUINEE	8995566	14175696	6927798	13640587	18531868
18	TRANSMAR-SA	10271107	15001636	16937346	6657434	13575979
19	TRANSMARINE	311096	667489	6986036	9725896	-
20	BENNA-PECHESARL	-	6883	-	-	-
21	WINHAI FISHERIES	-	8995	-	-	317
22	MEDITERANEAN SHIPP	-	6194431	28417377	30383215	29187
23	MOTASY TRANSIT	-	10699 06	1229678	-	-
24	OTTALA PECHE	-	14	-	-	3494
25	SHIP-BOUROUMA	-	3317	50452	4386	74
26	ETJ FISHING	-	-	358	340	420
27	SOULAX-INTERNATIONAL	-	-	90	54	180 00
28	LOGIMARINE	-	-	-	129998	-
29	AQUAMARINE-GUINEE	-	-	-	977798	2102884
30	SDV/PC SOCIETE MINIERE	-	-	-	511521	-
31	SAFMARINE	-	-	-	1267826	-
32	DELMAS-GUINEE	-	-	-	9624183	-
33	DELMA P/C OTAL	-	-	-	1587847	5957395
34	DELMA P/C CMA-CGMSA	-	-	-	-	13720487
35	MINISTERE DE LA PECHE	-	-	-	-	-
36	MARIA PECHE	-	-	-	-	31862
37	TRANSMAR-SA P/C SOGUICOM	-	-	-	-	25978
38	MAESK P/C SOCIETE MINIERES	-	-	-	2689133	9000
39	TRANSAFRICA SA P/C 3A GUINEE	-	-	-	460411	3589807
	TOTAUX	325.717.158	501.404.684	687.865.188	716.594.622	621.461.111

SOURCE: Direction Générale du Port Autonome de Conakry

Tableau 25 : L'évolution du traitement du fret par les principaux consignataires

CONSIGNATION	2008	Ecart	2009	Ecart	2010	Ecart	2011	Ecart	2012
GETMA-GUINEE	4.038.326,1	-13%	3.585.521,7	14%	4.155.874,6	11%	4.658.884,3	-12%	4.173.953,9
MAERSK GUINEE	857.131,42	-20%	713.305,58	24%	937.940,64	8%	1.015.901,5	-8%	940.566,76
SOCOPAO-GUINEE	862.507,91	-77%	486.636,4	-118%	223.280,52	21%	282.517,56	-34%	211.056,51
TRANSAFRICA-SA	476.613,49	-2%	466.008	19%	578.323,76	-77%	326.055,38	43%	575.930,35
TRANSCO-GUINEE	89.955,66	37%	141.756,96	-105%	69.277,98	49%	136.405,87	6%	145.109,21

Source Direction Générale du Port Autonome de Conakry

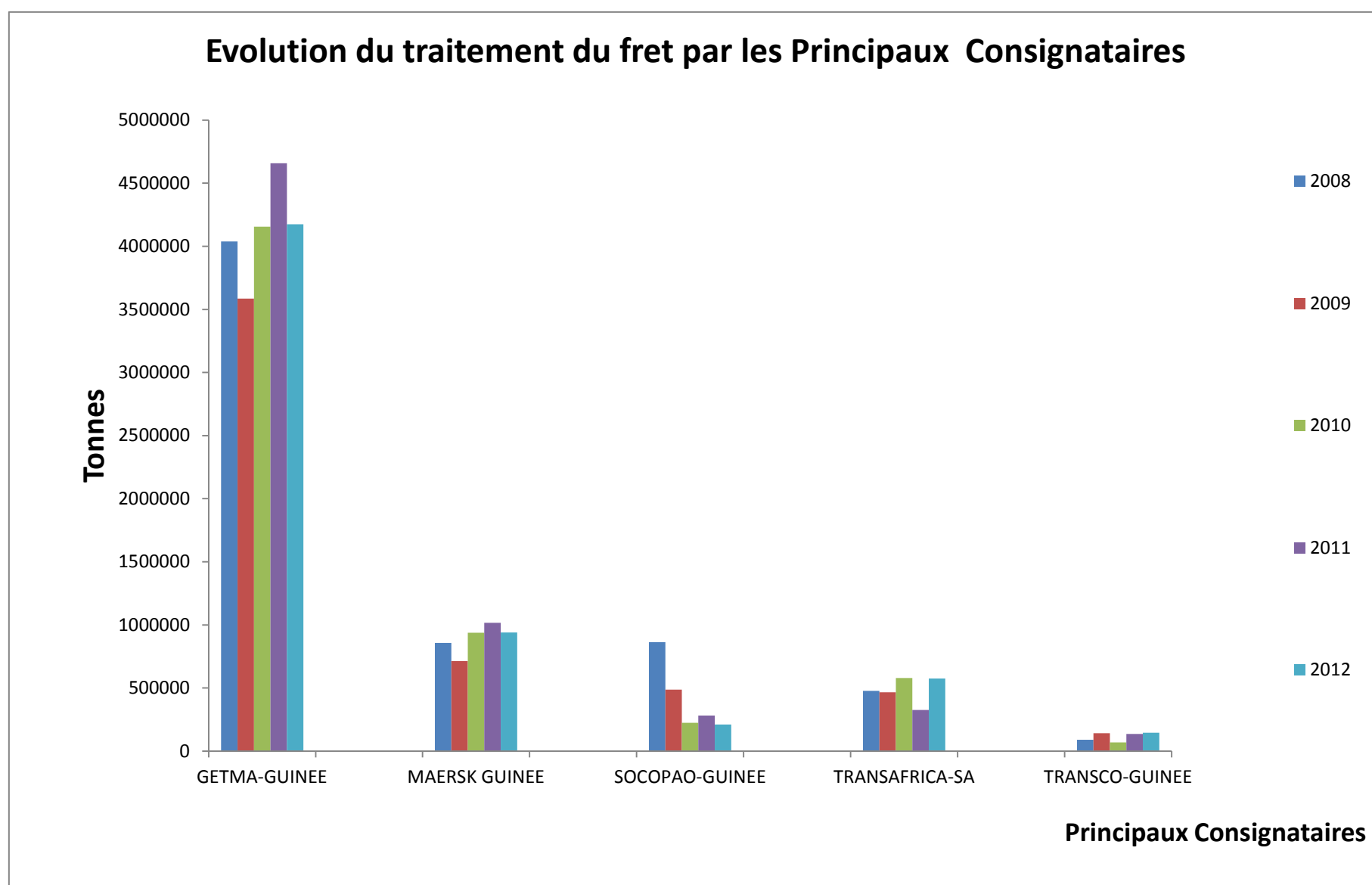
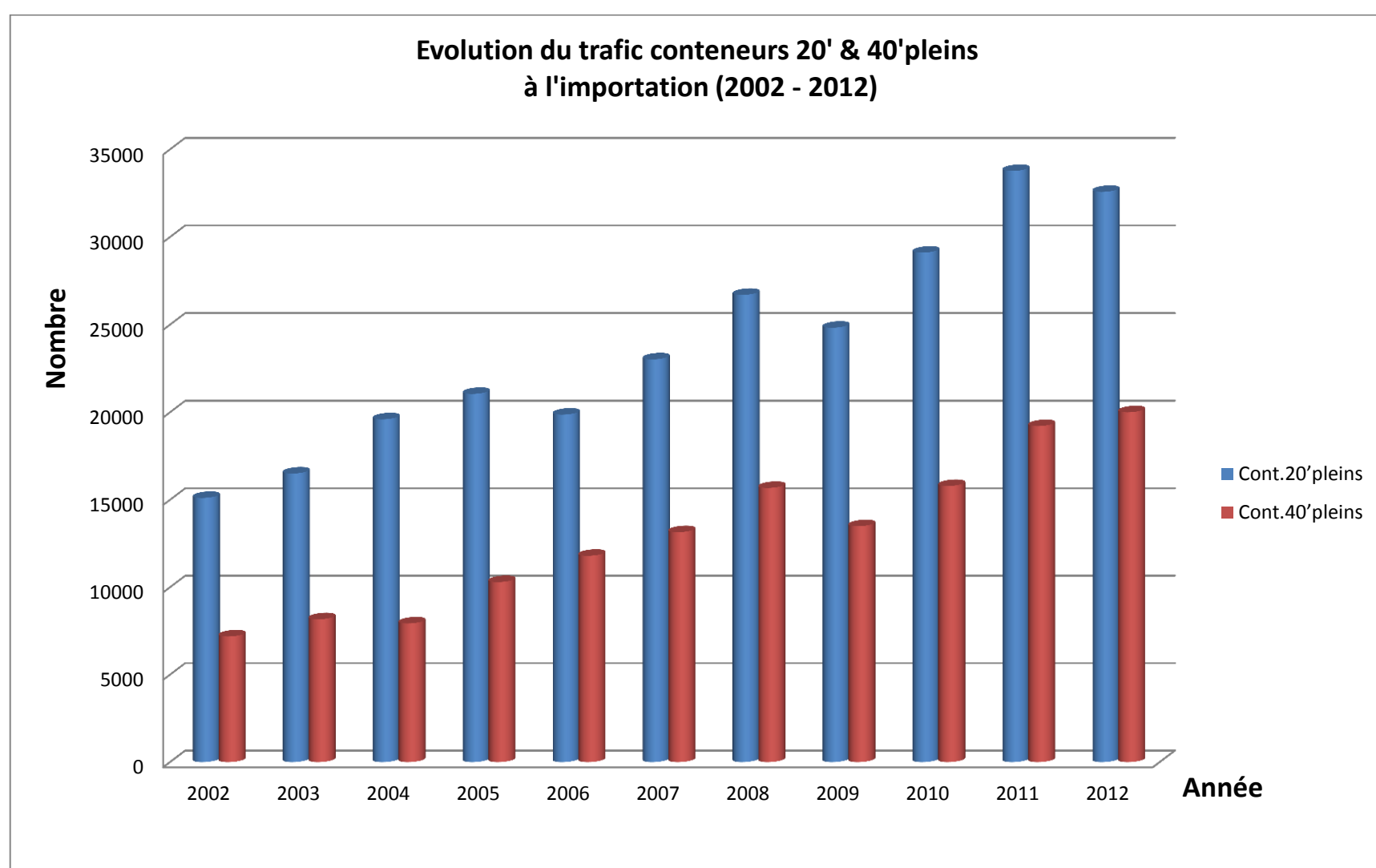


Tableau 26 : Trafic conteneurs (20' - 40') pleins à l'importation

Année	Importation					Ecart
	Cont.20'pleins	Ecart	Cont.40'pleins	Ecart	TOTAL EVP	
2002	15.111	-	7.188	-	29.487	-
2003	16.507	8%	8.171	12%	32.849	10%
2004	19.603	16%	7.933	-3%	35.469	7%
2005	21.052	7%	10.299	23%	41.650	15%
2006	19.869	-6%	11.801	13%	43.471	4%
2007	23.022	14%	13.152	10%	49.326	12%
2008	26.701	14%	15.682	16%	58.065	15%
2009	24.828	-8%	13.493	-16%	51.814	-12%
2010	29.112	15%	15.793	15%	60.698	15%
2011	33.772	14%	19.215	18%	72.202	16%
2012	32.577	-4%	20.005	4%	72.587	1%
TOTAL	262.154		142.732		547.618	

Source : Port Autonome de Conakry (PAC)



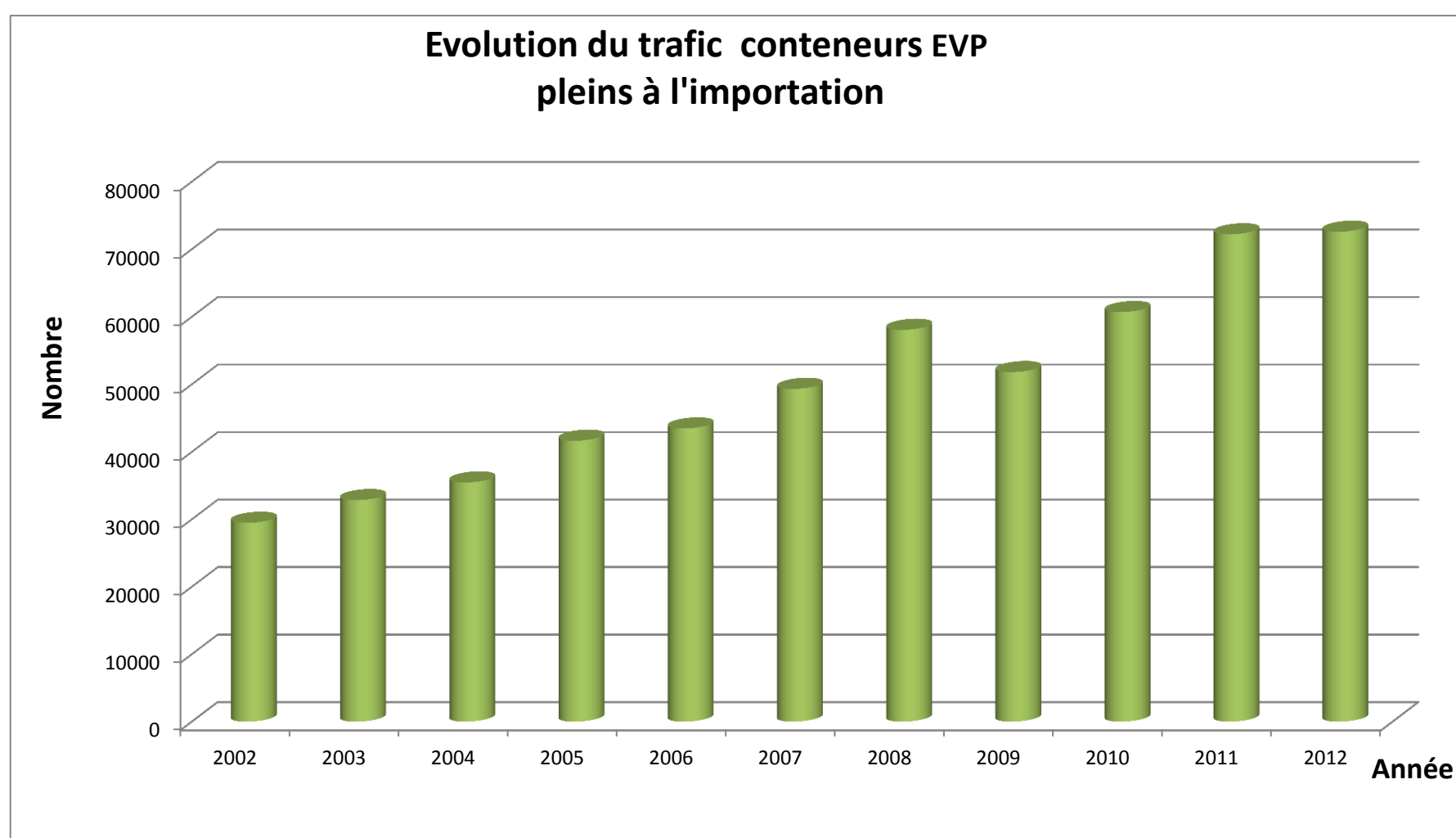
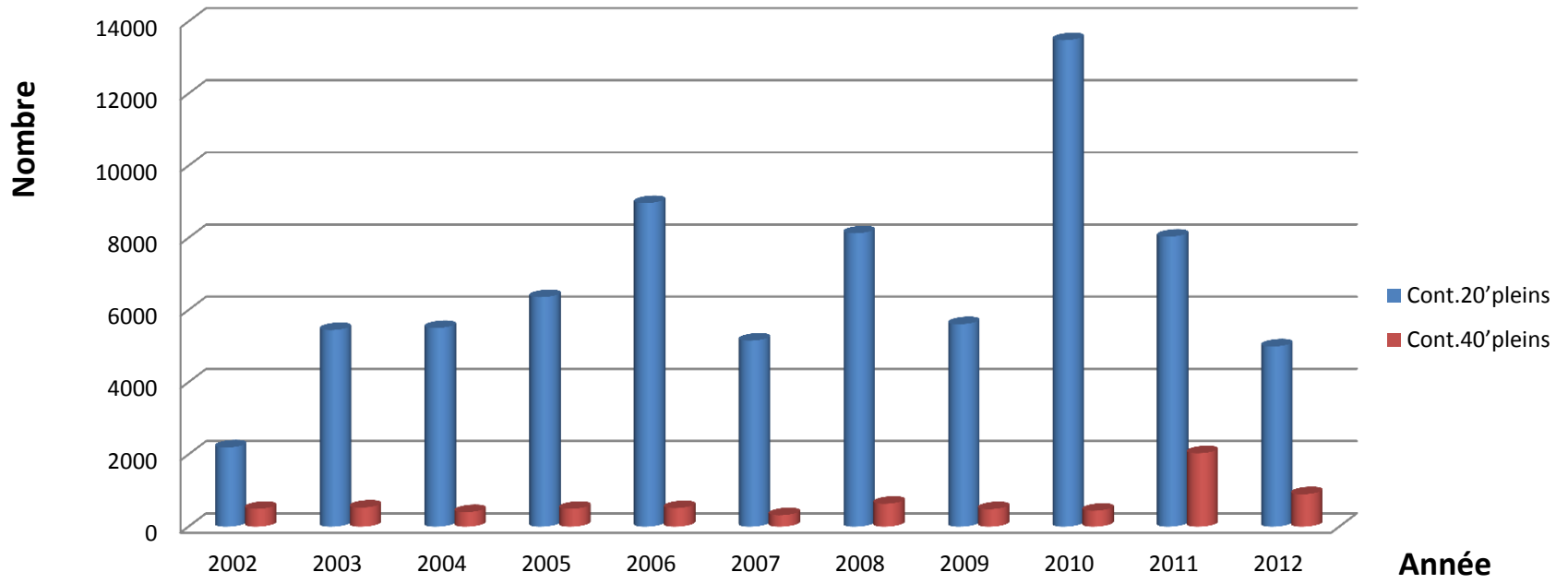


Tableau 27 Trafic conteneurs (20' - 40') pleins à l'Exportation

Année	Conteneur					
	Cont. 20'pleins	Ecart	Cont. 40'pleins	Ecart	TOTAL EVP	Ecart
2002	2.195	-	494	-	3.183	-
2003	5.447	60%	530	7%	6.507	53%
2004	5.504	1%	404	-31%	6.312	-3%
2005	6.359	13%	495	18%	7.349	14%
2006	8.967	29%	515	4%	9.997	26%
2007	5.154	-74%	318	-62%	5.790	-73%
2008	8.128	37%	636	50%	9.400	38%
2009	5.610	-45%	486	-31%	6.582	-43%
2010	13.483	58%	442	-10%	1.467	54%
2011	8.035	-68%	2.035	78%	12.105	-19%
2012	4.993	-61%	899	-126%	6.791	-78%
TOTAUX	73.875		7.254		88.383	

Source : Port Autonome de Conakry (PAC)

**Evolution du trafic conteneurs 20' & 40'pleins
à l'exportation (2002 - 2012)**



Evolution du trafic conteneurs en EVP pleins à L'exportation (2002 - 2012)

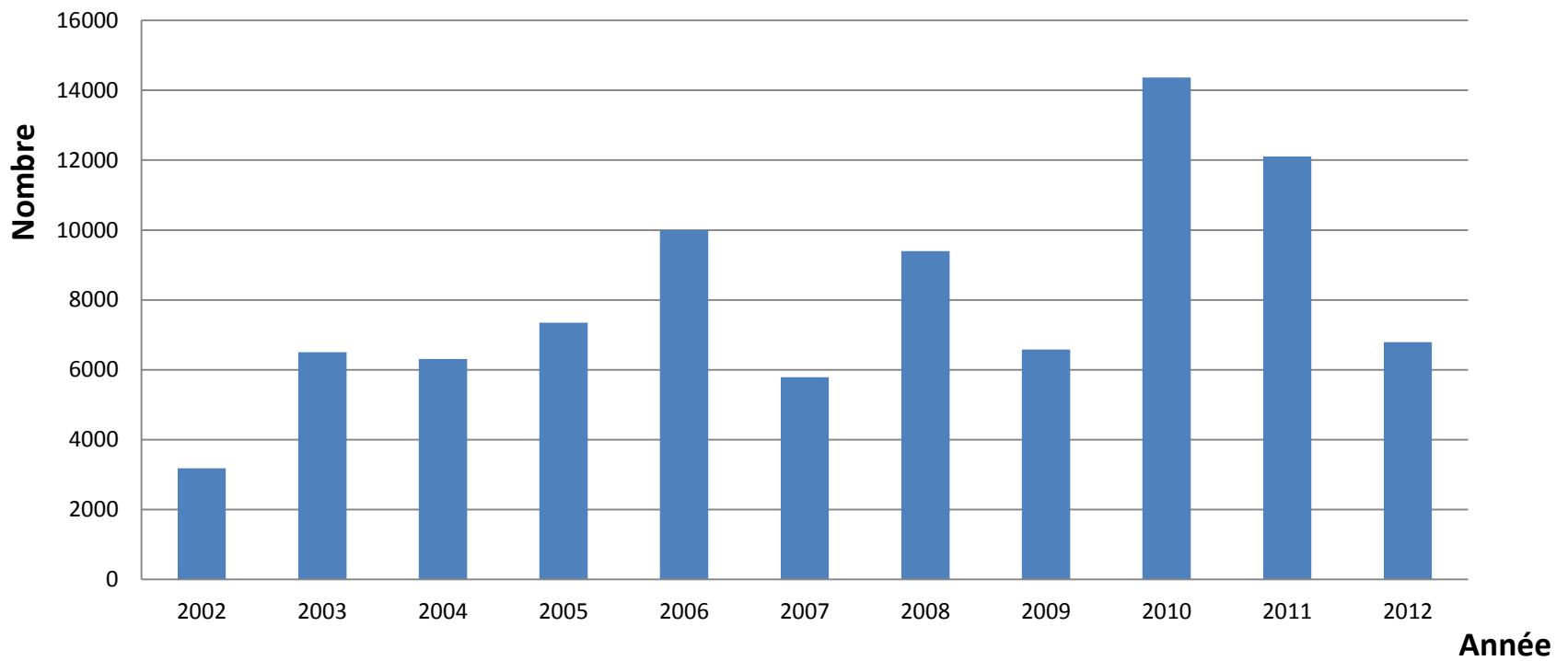


Tableau 28 : Trafic conteneurs (20' - 40') Vides à l'exportation

Année	Exportation			
	Cont.20'vides	Ecart	Cont.40vides	Ecart
2002	7.578	-	3.615	-
2003	5.137	-48%	3.134	-15%
2004	9.943	48%	9.237	66%
2005	9.115	-9%	6.613	-40%
2006	9.380	3%	12.520	47%
2007	13.047	28%	9.425	-33%
2008	14.577	10%	14.279	34%
2009	14.483	-1%	11.943	-20%
2010	13.488	-7%	13.507	12%
2011	24.389	45%	15.678	14%
2012	31.862	23%	18.113	13%
TOTAUX	152.999	-	118.064	-

Source : Port Autonome de Conakry (PAC)

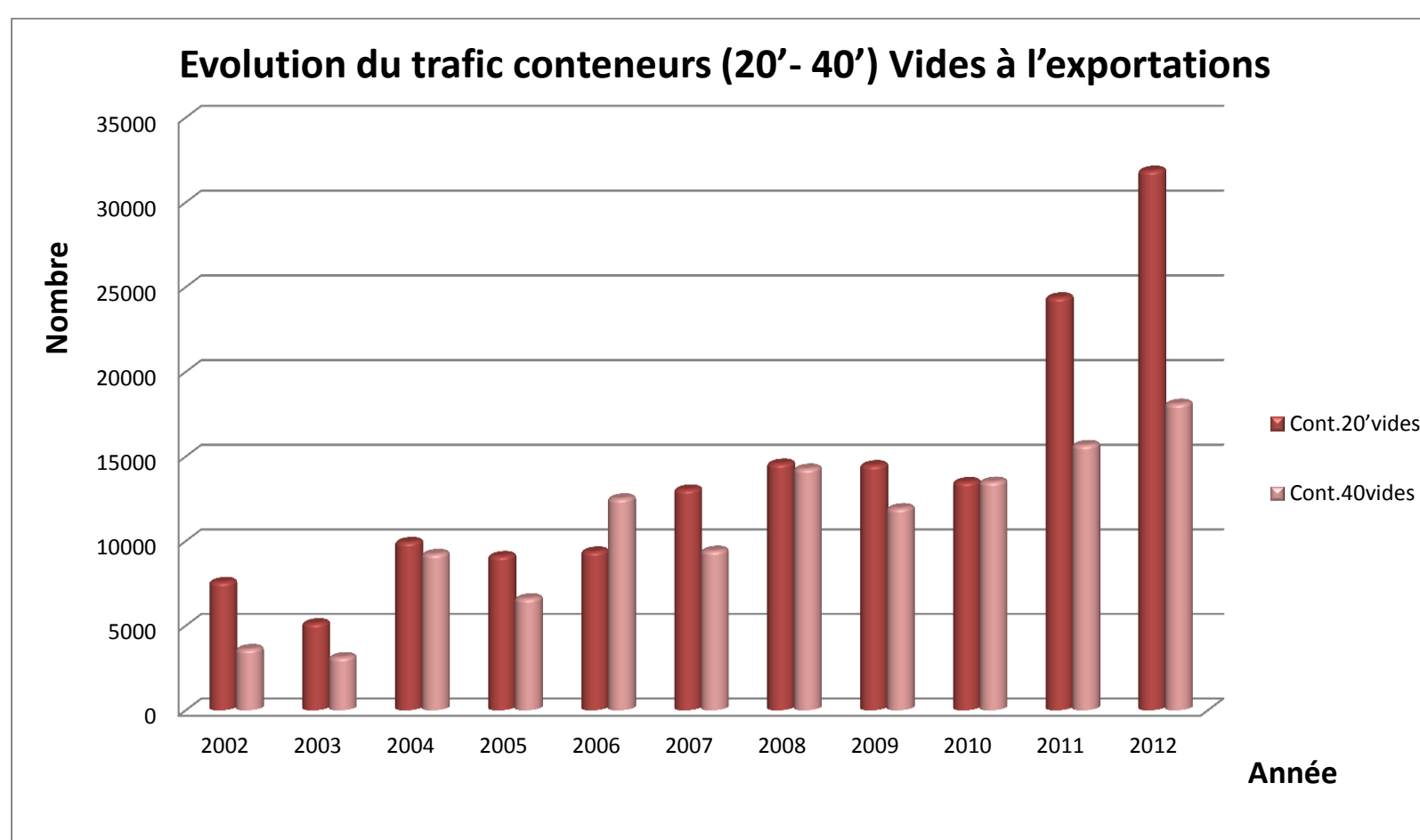
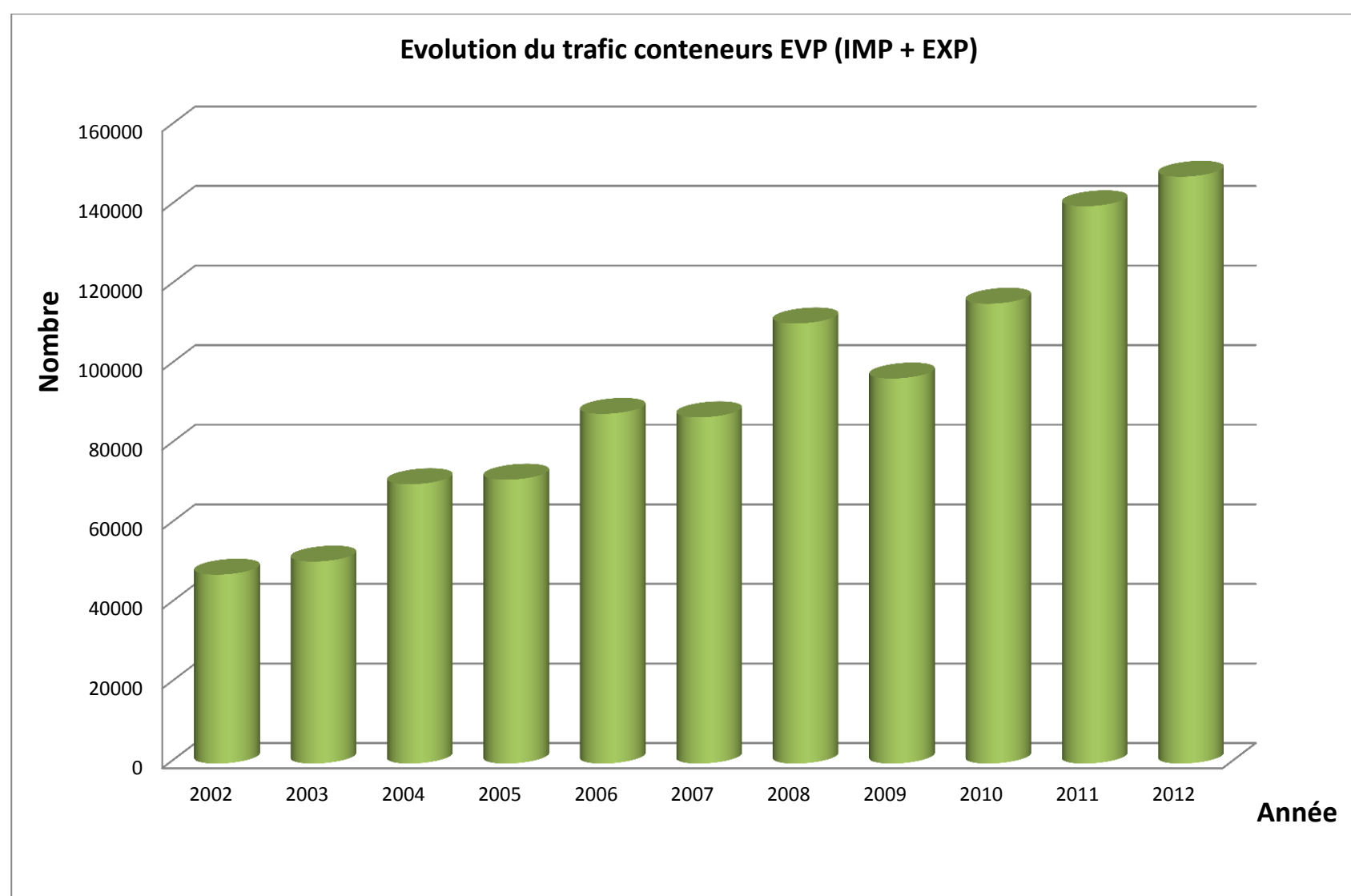


Tableau 29 : Trafic conteneurs en EVP (import + export)

Année	Nombre EVP	
	IMP+EXP	Ecart
2002	47.478	-
2003	50.761	6%
2004	70.198	28%
2005	7.340	2%
2006	87.888	19%
2007	87.013	-1%
2008	110.600	21%
2009	96.765	-14%
2010	115.567	16%
2011	140.052	17%
2012	147.466	5%
TOTAL	1.025.128	

Sources : Port Autonome de Conakry (PAC)



X- CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR

a) Consignataire Maritime

L'exercice de l'activité de Consignataire maritime est subordonné à l'octroi d'un Agrément Technique délivré par le Ministre en charge des transports maritimes.

L'Agrément délivré n'est ni cessible, ni transmissible sous peine de nullité.

Les postulants doivent :

- Présenter les qualifications professionnelles requises ;
- Constituer des garanties de bonne exécution, sûreté, caution auprès d'une banque établie en Guinée et s'assurer contre les négligences professionnelles ;
- S'immatriculer au Registre des Intermédiaires maritimes tenu à la Direction Nationale de la Marine Marchande ;
- Détenir un Contrat d'Agence Maritime avec un armateur de ligne régulière escalant en Afrique de l'Ouest et en Guinée ;
- Donner la preuve de n'exercer aucune activité commerciale ou industrielle incompatible à l'exercice de la profession de Consignataire ;
- Tout mandataire, en sus des conditions précitées, devra fournir une copie de son casier judiciaire et un quitus fiscal ;
- Adresser une demande d'exercice de la profession au Ministre Chargé des transports maritimes ;
- Toute modification de la majorité du capital doit être portée à la connaissance de l'autorité de tutelle ;
- Le Cahier des Charges suivant fixe les conditions indispensables à l'obtention de l'Agrément Technique de Consignation Maritime comme ci-après :
 - ✓ Remplir les conditions prescrites par l'Acte Uniforme de L'OHADA en matière de constitution de société ;
 - ✓ Donner la preuve de l'existence de bureaux abritant son siège ;
 - ✓ Donner la preuve des quantifications professionnelles requises pour le personnel d'encadrement ;
 - ✓ Donner la preuve de n'avoir pas à exercer une activité commerciale ou industrielle incompatible avec l'exercice de la profession de consignataire maritime ;
 - ✓ Détenir un contrat d'Agence Maritime avec un armateur de ligne régulière escalant en Afrique de l'Ouest et /ou en Guinée ;
 - ✓ Prouver sa pleine propriété sur un équipement minimum comprenant :
 - un minibus de 10/14 places comme véhicule d'opération ;
 - des installations et équipements de communication modernes, adaptés aux besoins de l'activité ;
 - équipages des navires.

b) Transitaire Maritime

L'Agrément Technique pour l'exercice de la profession de Transitaire maritime est délivré à tout requérant remplissant les conditions ci-après :

Constituer un dossier comprenant les documents administratifs suivants :

- Une lettre d'intention adressée au Ministre Chargé de la Marine Marchande ;
- Une copie du Procès-verbal de constitution de la société ;
- Une copie des statuts légalisée de la société au greffe du tribunal ;
- Une copie de l'Attestation d'enregistrement au registre du commerce délivrée par un tribunal de première instance ;
- Une copie de l'attestation bancaire de versement du capital social de la société ;

- Un quitus fiscal en cours de validité ;
- Un certificat de non poursuite judiciaire des actionnaires de la société ;
- Une copie certifiée conforme de la carte d'Identité Nationale du gérant (pour les nationaux) ;
- Une copie certifiée conforme de la carte de Séjour (pour les étrangers) ;
- Deux (02) photos d'identité du gérant ou du représentant ;
- Satisfaire au cahier des charges qui exige que toute société désireuse d'exercer la profession de transitaire maritime doit :
 - ✓ Remplir les conditions prescrites par l'Acte Uniforme de l'OHADA en matière de constitution de société ;
 - ✓ Donner la preuve de l'existence de bureaux abritant son siège avec numéro de téléphone, boîte poste, faxe et E-mail ;
 - ✓ Présenter un casier judiciaire du gérant ou du représentant daté d'au moins trois mois ;
 - ✓ Donner la preuve de la qualification et de l'expérience professionnelles de son personnel d'encadrement (diplômes, certificat et attestations de travail) ;
 - ✓ Etre propriétaire d'un équipement minimum neuf ou en bon état comprenant :
 - Une camionnette pour la livraison de petits colis ;
 - Un camion de 20 tonnes ;
 - Un camion de 30 tonnes (les camions doivent être équipés de dispositifs d'arrimage adaptés à la nature de la charge à transporter) ;
 - Une fourchette de 2 tonnes ;
 - Un équipement radio VHF et une licence radio délivrée par le Ministère Chargé des Télécommunications.

c) Manutentionnaire Portuaire

Le postulant à la profession de Manutentionnaire portuaire doit :

- Adresser une lettre d'intention d'exercice de la profession au Ministre Chargé des Transports Maritimes ;
- Faire la preuve d'un contrat de manutentionnaire avec une compagnie maritime qui dessert le port de Conakry ;
- Mettre en place une caution bancaire annuelle de cent millions (100.000.000) de Francs Guinéens émise sur une banque de la place. Cette caution pourra être révisée proportionnellement à l'évolution de la masse salariale du personnel docker.
- Immatriculer au registre des auxiliaires de transport maritime tenu par la Direction Nationale de la Marine Marchande ;
- Remplir les conditions prescrites par l'Acte Uniforme de l'OHADA en matière de constitution de société ;
- Donner la preuve de l'existence de bureau abritant son siège ;
- Présenter le casier judiciaire du gérant ou du représentant daté d'au moins de trois (03) mois ;
- Donner la preuve de la qualification et de l'expérience professionnelles de son personnel d'encadrement ;
- Présenter un engagement écrit à n'utiliser que le personnel du BMOP, conformément aux dispositions du Décret N°106/PRG/27 du 17 août 1987 ;
- Détenir un contrat de manutention avec un ou plusieurs armateurs de ligne régulière ;
- Avoir un bail avec le Port de Conakry pour l'occupation d'un magasin cale et un terre-plein pour les opérations ;
- Prouver sa pleine propriété sur un équipement comprenant :
 - ✓ Un élévateur de 40 tonnes ;
 - ✓ Un élévateur de 25 tonnes ;
 - ✓ Deux élévateurs de 4-15 tonnes ;
 - ✓ Quinze filets et accessoires ;
 - ✓ Spider et Mafi- trailers ;
 - ✓ Satisfaire aux conditions particulières fixées par le cahier des charges de la Société du Terminal Conteneurs de Conakry.

d) Entrepreneur de Manutention Portuaire

L'obtention de l'Agrément Technique pour l'exercice de la profession d'Entrepreneur de Manutention portuaire est conditionnée par les dispositions du cahier des charges.

Toute société désireuse d'exercer la profession d'entrepreneur de manutention portuaire doit :

- Adresser une lettre d'intention au Ministre Chargé des Transports maritimes ;
- Remplir les conditions prescrites par l'Acte Uniforme de l'OHADA en matière de constitution de société ;
- Donner la preuve de l'existence de bureau abritant son siège ;
- Présenter un casier judiciaire du gérant ou du représentant daté d'au moins de trois (03) mois ;
- Donner la preuve de la qualification et de l'expérience professionnelles de son personnel d'encadrement ;
- Présenter un engagement écrit à n'utiliser que les dockers du bureau de la main d'œuvre portuaire (BMOP) conformément au Décret N°106/PRG/87 du 17 Août 1987 ;
- Etre propriétaire d'un équipement minimum neuf ou en bon état comprenant :
 - ✓ Quinze (15) filets et accessoires ;
 - ✓ Une (1) fourchette de 5 tonnes ;
 - ✓ Un (1) tracteur et sa plateforme.
 - ✓ Satisfaire aux conditions particulières fixées par le Cahier des Charges de la Société du Terminal Conteneurs de Conakry.

TRANSPORT AERIEN



XI- DEFINITIONS DES TERMES TECHNIQUES DU SOUS SECTEUR

- **Aéroport** : Un aéroport est destiné au trafic aérien commercial de passagers et/ou de fret ainsi que toutes les activités commerciales et administratives (vente de billets, douane, etc.) qui s'y rattachent. Implanté sur un aérodrome, il est constitué par l'ensemble des bâtiments et installations qui permettent l'embarquement et le débarquement des passagers ou du fret.
- **Le bâtiment principal de l'aérogare** : L'aérogare abrite les installations utilisées par les compagnies aériennes, les services de police ou de douane, pour effectuer les opérations d'enregistrement, de contrôle des passagers et de leurs bagages, etc. Les aéroports les plus importants ont parfois plusieurs aérogares donnant elles-mêmes accès à des terminaux déportés où stationnent les avions.
- **Transport aérien** : c'est une activité qui consiste à acheminer ou à faire acheminer par aéronef, d'un point de départ à un point de destination convenu, des passagers, des marchandises et /ou du courrier.
- **Transport aérien à service régulier** : il est régulier lorsque le service aérien est assuré suivant un horaire publié ou avec fréquence régulière qu'il constitue une série systématique évidente de vols.
- **Transport aérien à service privé** : le service aérien est privé lorsqu'il n'est pas ouvert au public.
- **Activité de travail aérien** : toute activité de transport aérien autre que le service aérien public ou privé effectuée pour autrui moyennant une rémunération.
- **Service de transport aérien** : activité assurée par une entreprise de transport aérien ou une agence de voyages.
- **Compagnie de transport aérien** est une entreprise qui offre et exploite des services de transport aérien réguliers ou non réguliers.
- **Agence de voyages** : c'est un organisme économique qui commercialise les prestations de voyages, de séjours et de loisirs.
- **Droit de trafic** : c'est le droit d'accès au marché exprimant une spécification matérielle ou géographique convenue entre les Etats et indiquant la nature des transports à effectuer sur une route autorisée pour les aéronefs autorisés.
L'Autorisation de transporter des passagers, des marchandises et du courrier est la spécification matérielle du droit de trafic.
- **Vol commercial non régulier** : c'est un service aérien commercial ponctuel ou saisonnier destiné à transporter des passagers, du fret et de la poste.
- **Marchandises dangereuses** : matières ou objets de nature à présenter un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement qui sont énumérés dans la liste des marchandises dangereuses des instructions techniques ou qui, s'ils ne figurent pas sur cette liste sont classés conformément à ces instructions.
- **Agent de transit aérien** : est toute personne physique ou morale qui renseigne et organise le déplacement de marchandises en avion, dans le but de satisfaire le besoin des expéditeurs dans un souci d'efficacité commerciale, administrative, financière et technique (meilleur délai -meilleur coût).
Il est chargé d'établir les cotations, la facturation et les déclarations en douane. L'Agent de transit aérien assure la prise de commande, le suivi des différentes étapes du processus de livraison.
- **Vol de transport commercial** : vol de transport de passagers, de fret ou de poste effectué contre rémunération ou en vertu d'un contrat de location.
- **Aéroport international** : tout aéroport que l'Etat contractant dans le territoire duquel il est situé à désigner comme aéroport d'entrée et de sortie destiné au trafic international et où s'accomplissent les phytosanitaires et autres formalités analogues.

XII- INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES

a- INFRASTRUCTURES DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE CONAKRY GBESSIA

- ✓ Surface totale de l'aéroport : 281 ha
- ✓ Aéroport international : 8.852 m²
- ✓ Aérogare national : 2.345 m²
- ✓ Aérogare fret : 1.336 m²
- ✓ Piste : 3.300 x 45m, catégorie 4
- ✓ Parking avion : 51.000 m²
- ✓ Garage : 3.209 m²
- ✓ Protection incendie catégorie 9 (norme OACI)

b- TABLEAU 30 : LES AEROPORTS SECONDAIRES

N°	Désignation	Situation	Classification (OACI*)	Piste d'atterrissage		Orientation des pistes
				Dimensions	Nature de vêtement	Numéro de Piste
I- AERODROMES PUBLICS						
1	LABE (TATA)	opérationnel	Catégorie 4D	3000 x 45	Latérite	06/24
2	KANKAN (DIANKANA)	opérationnel	Catégorie 4D	3000 x 45	Latérite	10/28
3	N'ZEREKORE (KONIA)	opérationnel	Catégorie 3D	1500 x 40	Latérite	18/36
4	SIGUIRI	opérationnel	Catégorie 3C	1400 x 40	Latérite	12/30
5	KISSIDOUYOU (Fèrö)	opérationnel	Catégorie 3D	1800 x 40	Latérite	02/20
6	FARANAH (BADALA)	opérationnel	Catégorie 4D	2315 x 45	Bitume	09/27
7	KOUNDARA (SAMBAILO)	fermé	Catégorie 3D	1500 x 400	Latérite	12/30
8	BOKE (BARALANDE)	fermé	Catégorie 3D	1500 x 40	Latérite	02/20
9	MACENTA	fermé	Catégorie 3C	1400 x 40	Latérite	07/25
10	BANANKORO (GBENKO)	fermé	Catégorie 2C	1000 x 30	Latérite	10/28
II- AERODROMES MINIERS						
11	FRIA (KATOUROUN)		Catégorie 3D	1600 x 40	Latérite	06/24
12	Kouroussa (Kiniéro)		Catégorie 3B	1500 x 24	Latérite	04/22
13	Sangarédi	opérationnel	Catégorie 2D	900 x 40	Latérite	04/22
14	Kamsar (Kawass)	inopérationnel	Catégorie 3D	1500 x 40	Latérite	07/25
15	Dinguiraye (Lèro)	opérationnel	Catégorie 2B	850 x 20	Latérite	11/29
16	Beyla	opérationnel	Catégorie 2B	1600 x 40	Latérite	14/32

Source : Agence de la Navigation Aérienne (ANA)

***Classification OACI :** élément chiffré représente la distance de référence de l'Avion critique et l'élément lettre est l'envergure et la largeur tout du train principal du même Avion.

-Les Aéroports sont ouverts aux heures de jour ;

-LERO ET KINIÉRO sont privés. Ils n'ont pas signé de convention de service aéronautique avec l'ANA.

**XIII- ACCORDS AERIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE ET LES GOUVERNEMENTS DES ETATS TIERS**

Tableau 31 : Accords aériens

I - AFRIQUE

N°	ETATS CONTRACTANTS	DATES DE SIGNATURE
1	ALGERIE	20-juil-72
2	BENIN	24-mars-82
3	BURKINA-FASSO	25-sept-82
4	CAP-VERT	19-avr-90
5	CONGO	19-févr-83
6	CÔTE D'IVOIRE	26-juin-74
7	EGYPTE	26-août-61
8	ETHIOPIE	1 ^{er} Janvier 1960
9	GABON	18-mai-84
10	GAMBIE	02-mars-90
11	GHANA	20-déc-62
12	GUINEE-BISSAU	05-mars-75
13	LIBYE	4 Septembre 2009-09-04
14	LIBERIA	04-avr-78
15	MALI	17-nov
16	MAROC	11 Avril1978 réviser le 15 mai 2009
17	MAURITANIE	20-avr-65
18	NIGERIA	24-août-74
19	NIGER	23-oct-81
20	SENEGAL	23-juin-62
21	SIERRA LEONE	15-déc-62
22	TOGO	30-mars-81
23	TUNISIE	15-janv-93
24	ZAIRE (R.D. CONGO)	30-sept-80

II – EUROPE

N°	ETATS CONTRANCTANTS	DATES DE SIGNATURE
1	Allemagne	1 ^{er} Mars 1966
2	Belgique	21-févr-66
3	Bulgarie	07-oct-70
4	France	21-mars-62
5	Hongrie	07-déc-71
6	Italie	30-oct-62
7	Norvège	21-juin-62
8	Pays-Bas	09-avr-60
9	Russie	14-janv-62
10	Roumanie	19-juil-79
11	Suède	17-juin-61
12	Suisse	1 ^{er} Février 1963
13	Tchécoslovaquie	16-déc-61
14	Yougoslavie	09-déc-61

III – AUTRES PAYS

N°	ETATS CONTRANCTANTS	DATES DE SIGNATURE
1	République Démocratique de Corée	15-oct-99
2	Cuba	22-avr-74
3	Liban	26-mai-00

Source : Direction Nationale de l'Aviation Civile

TABLEAU 32 : Compagnies desservant l'aéroport de Conakry

Année	Compagnies	Nombre
2004	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Ghana Airways, Air Sénégal International, Air Ivoire, Belview, Air Guinée Express, UTA, Guinée Paramount, Probiz Guinée, TransAfricaBelview, Airlines, DHL, CBG, West Africa	14
2005	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, UTA, Guinée Paramount, Air Ivoire, Belview, Air Sénégal International, DHL, Probiz Guinée, Air Guinée Express, CBG, Société Avion Service	13
2006	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Air Ivoire, Air Sénégal International, Belview, Probiz Guinée, DHL, CBG, Guinée Paramount, Slok Air	11
2007	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Air Ivoire, Air Sénégal International, Belview, Probiz Guinée, DHL, CBG, Guinée Paramount, Slok Air	11
2008	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Air Ivoire, Air Sénégal International, Belview, Probiz Guinée, DHL, CBG, Guinée Paramount, Slok Air, Bennin, Air Mauritanie Golf, Elysian,	15
2009	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Air Sénégal Airlines, Air Mali, Elysian, DHL, Probiz Guinée, Air Ivoire,	9
2010	Air France, SN Brussels, Royal Air Maroc, Sénégal Airlines, Mauritania Airways, Fly Six, ASKY, Elysian, Probiz Guinée, Rio Tinto, Air Ivoire	11
2011	Air France, SN Brussels, Sénégal Airlines, Air Ivoire, Royal Air Maroc, Fly Six, ASKY, Elysian, Probiz Guinée, DHL, Rio Tinto, Eagle Air	12
2012	Air France, SN Brussels, RAM, Sénégal Airlines, Air Ivoire, Mauritania Airways, ASKY, Gambie Bird, DHL, Eagle Air, Probiz Guinée,	11

Source : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

XIV-STATISTIQUES DU SECTEUR AERIEN

Tableau 33 : Trafic Fret Import & Export (en tonnes)

Année	Import	Ecart	Export	Ecart	Totaux
2002	1.250	-	2.250	-	3.500
2003	1.500	17%	2.400	6%	3900
2004	1.800	17%	2.600	8%	4.400
2005	1.900	5%	2.900	10%	4.800
2006	2.121	10%	3.203	9%	5.324
2007	4.212	50%	743	-331%	4.955
2008	3.635	-16%	802	7%	4.437
2009	2.097	-73%	923	13%	3.020
2010	2.903	28%	837	-10%	3.740
2011	3.483	17%	868	4%	4.351
2012	4.227	18%	1.184	27%	5.411
Totaux	29.128		18.710		47.838

Source : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

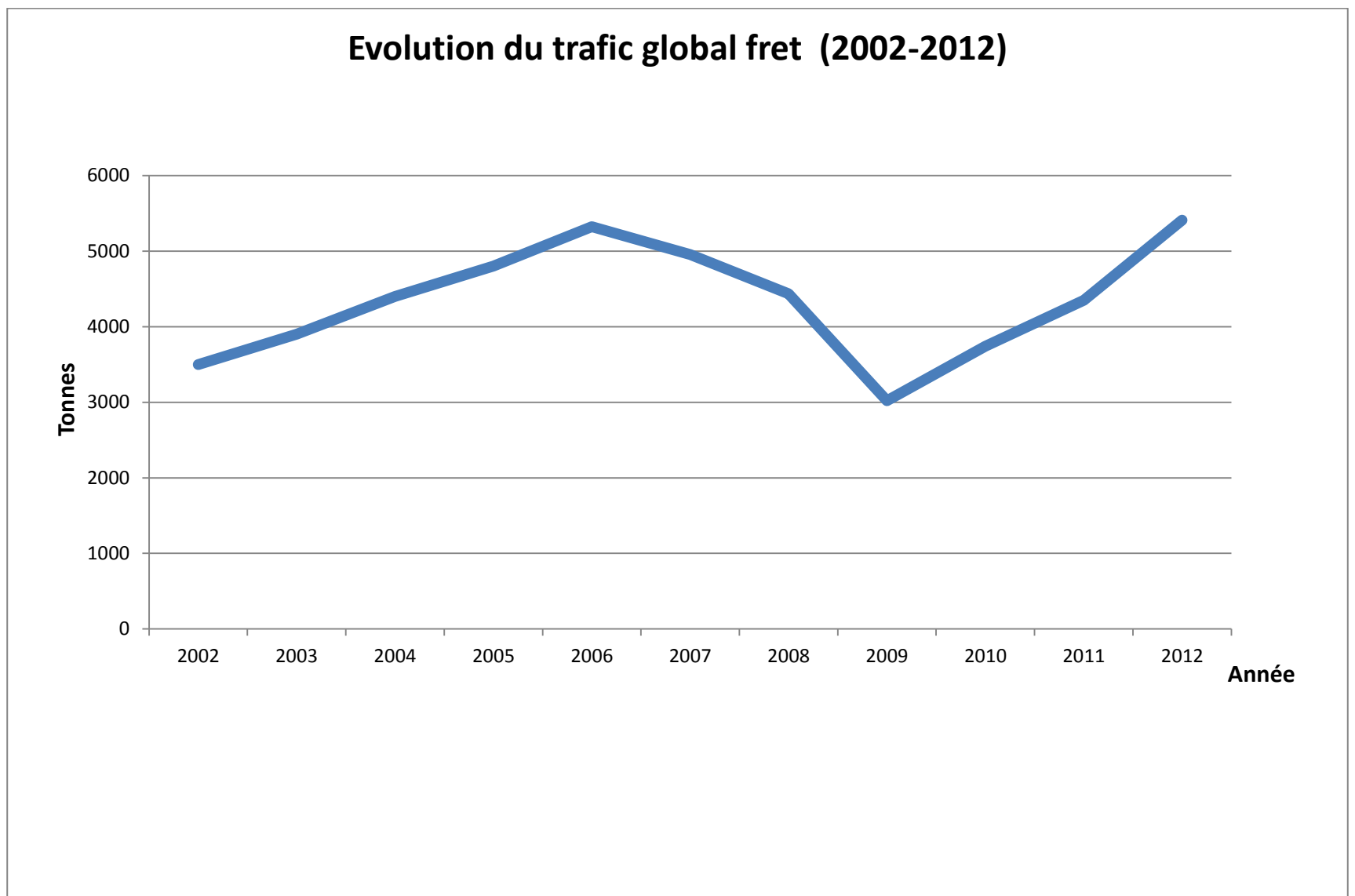
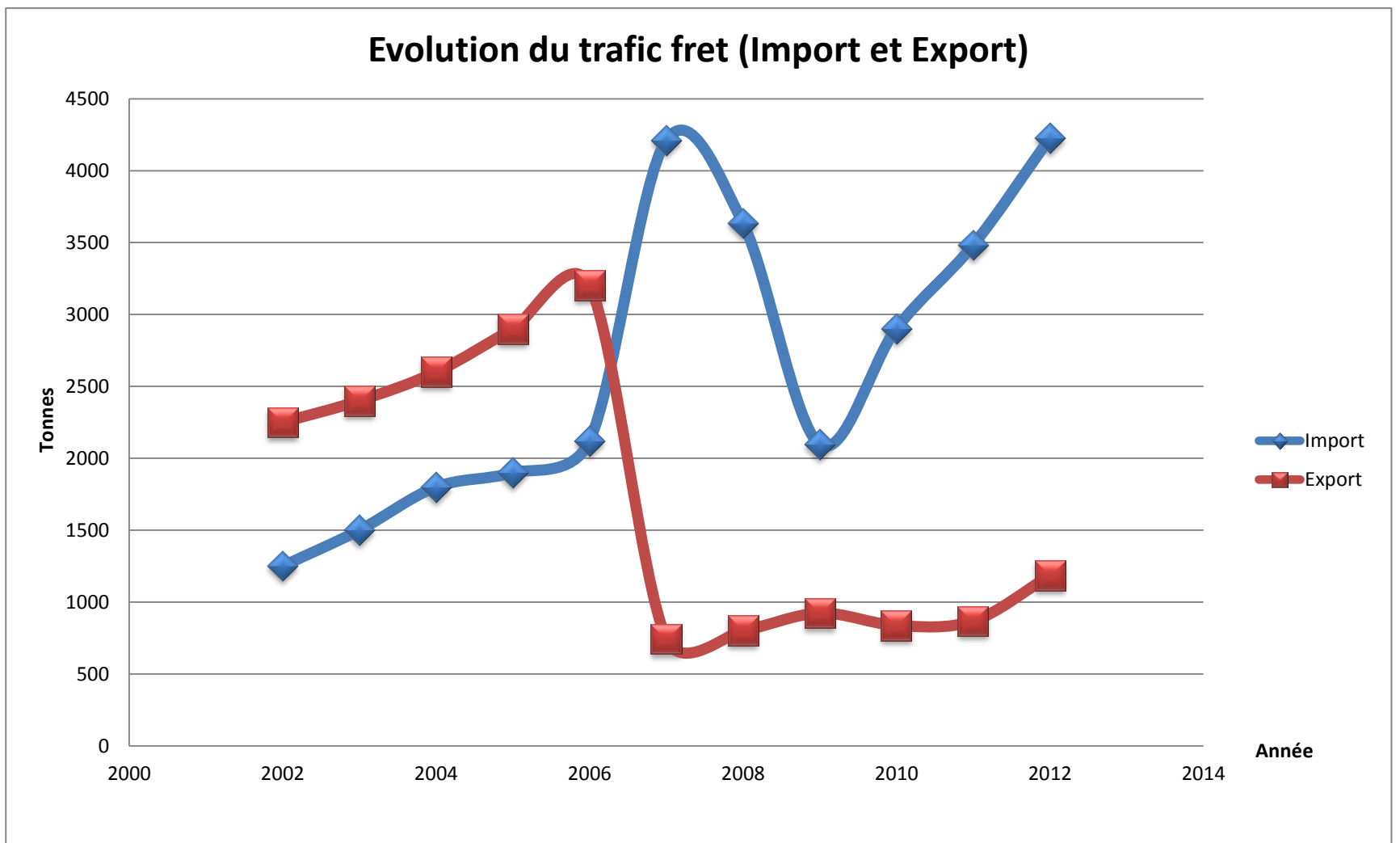


Tableau 34 : Trafic Postes (Arrivée & Départ) en tonnes

Année	Arrivée	Ecart	Départ	Ecart	Total
2002	77	-	38	-	115
2003	73	-5%	26	-46%	99
2004	66	-11%	28	7%	94
2005	66	0%	33	15%	99
2006	101	35%	7	-371%	108
2007	50	-102%	18	61%	68
2008	68	26%	3	-500%	71
2009	64	-6%	12	75%	76
2010	52	-23%	14	14%	66
2011	55	5%	73	81%	128
2012	58	5%	7	-943%	65
Total	730		259		989

SOURCE : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

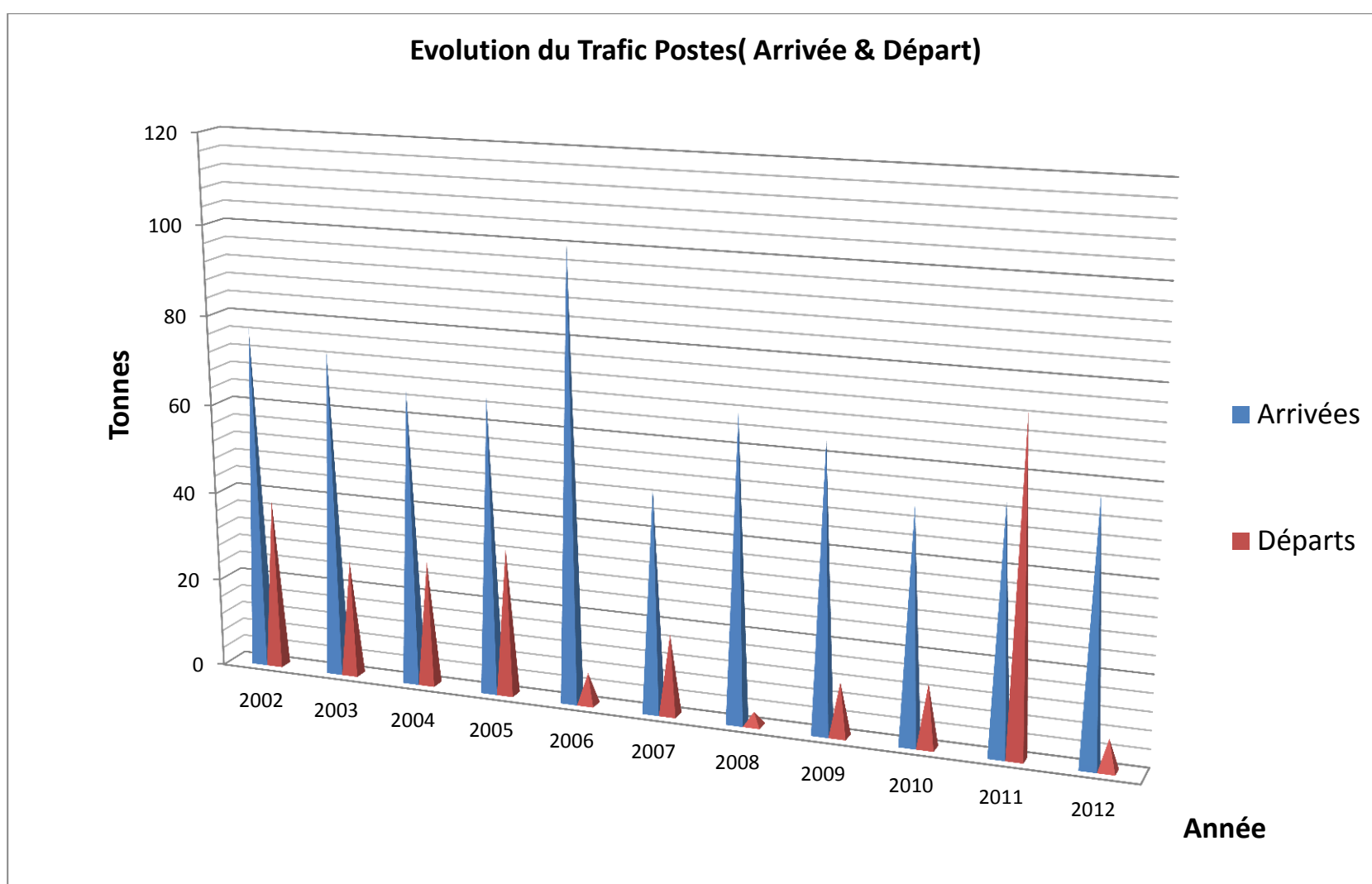


Tableau 35 : Trafic Postes (Arrivée + Départ) par provenance

Année	Afrique	Ecart	Reste du Monde	Ecart	Totaux
2002	26	-	89	-	115
2003	30	13%	69	-29%	99
2004	19	-58%	75	8%	94
2005	19	0%	80	6%	99
2006	15	-27%	93	14%	108
2007	19	21%	49	-90%	68
2008	24	21%	47	-4%	71
2009	24	0%	52	10%	76
2010	4	-500%	62	16%	66
2011	17	76%	53	-17%	70
2012	3	-467%	62	15%	65
Totaux	197		669		866

SOURCE : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

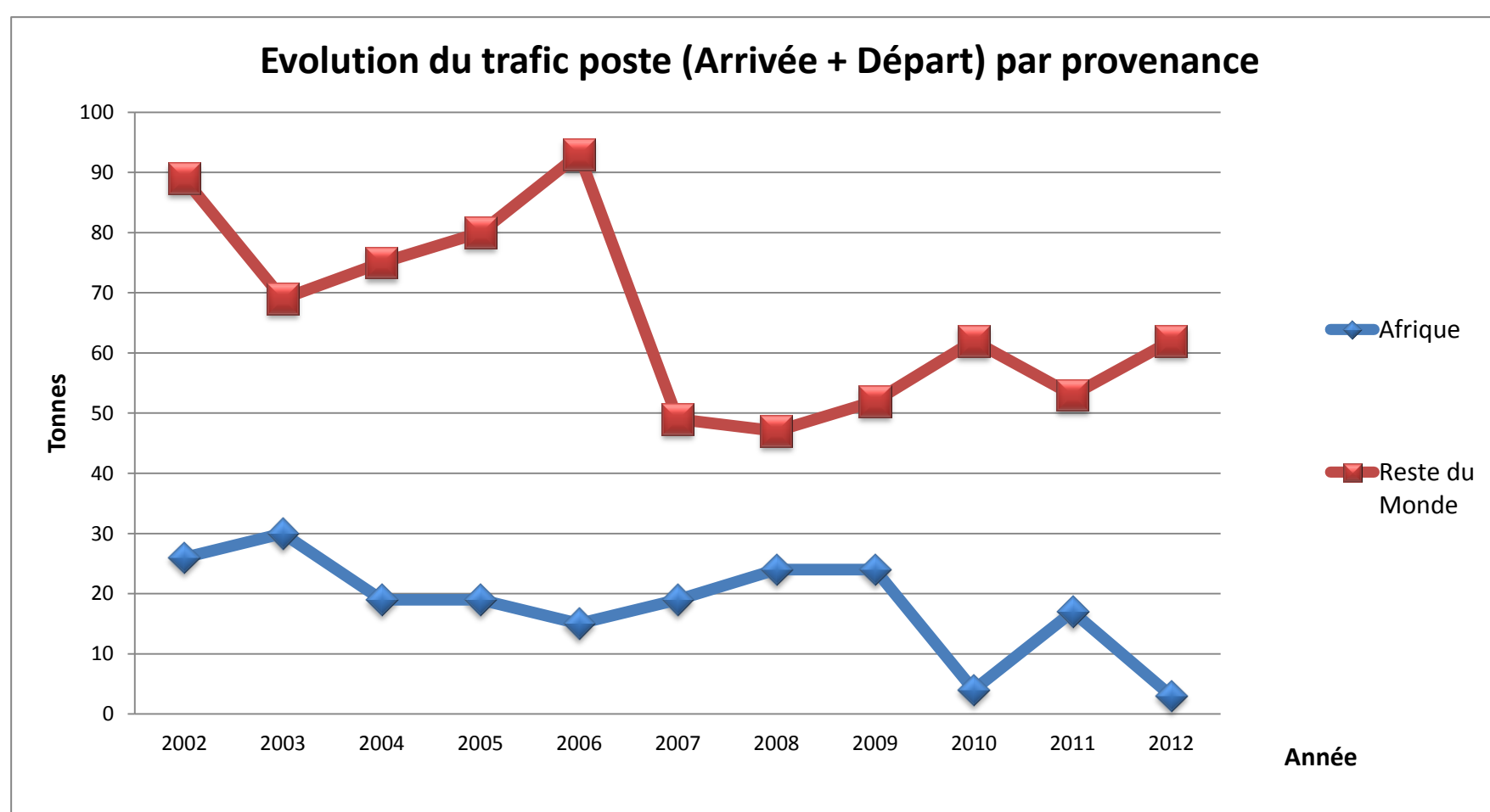


Tableau 36 : Trafic Passagers (2002-2012)

Année	Arrivée	Ecart	Départ	Ecart	Transit	Ecart	Totaux
2002	121.000	-	118.000	-	24.000	-	263.000
2003	136.260	11%	145.100	19%	16.240	-48%	297.600
2004	137.000	1%	146.700	1%	7.400	-119%	291.100
2005	115.000	-19%	122.000	-20%	1.400	-429%	238.400
2006	103.200	-11%	153.800	21%	9.600	85%	266.600
2007	119.348	14%	124.459	-24%	14.284	33%	258.091
2008	140.154	15%	141.264	12%	19.094	25%	300.512
2009	109.551	-28%	118.754	-19%	19.943	4%	248.248
2010	112.769	3%	116.447	-2%	18.357	-9%	247.573
2011	148.153	24%	150.763	23%	26.343	30%	325.259
2012	160.179	8%	165.502	9%	34.342	23%	360.023
Totaux	1.402.614		1.502.789		191.003		3.096.406

Source : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

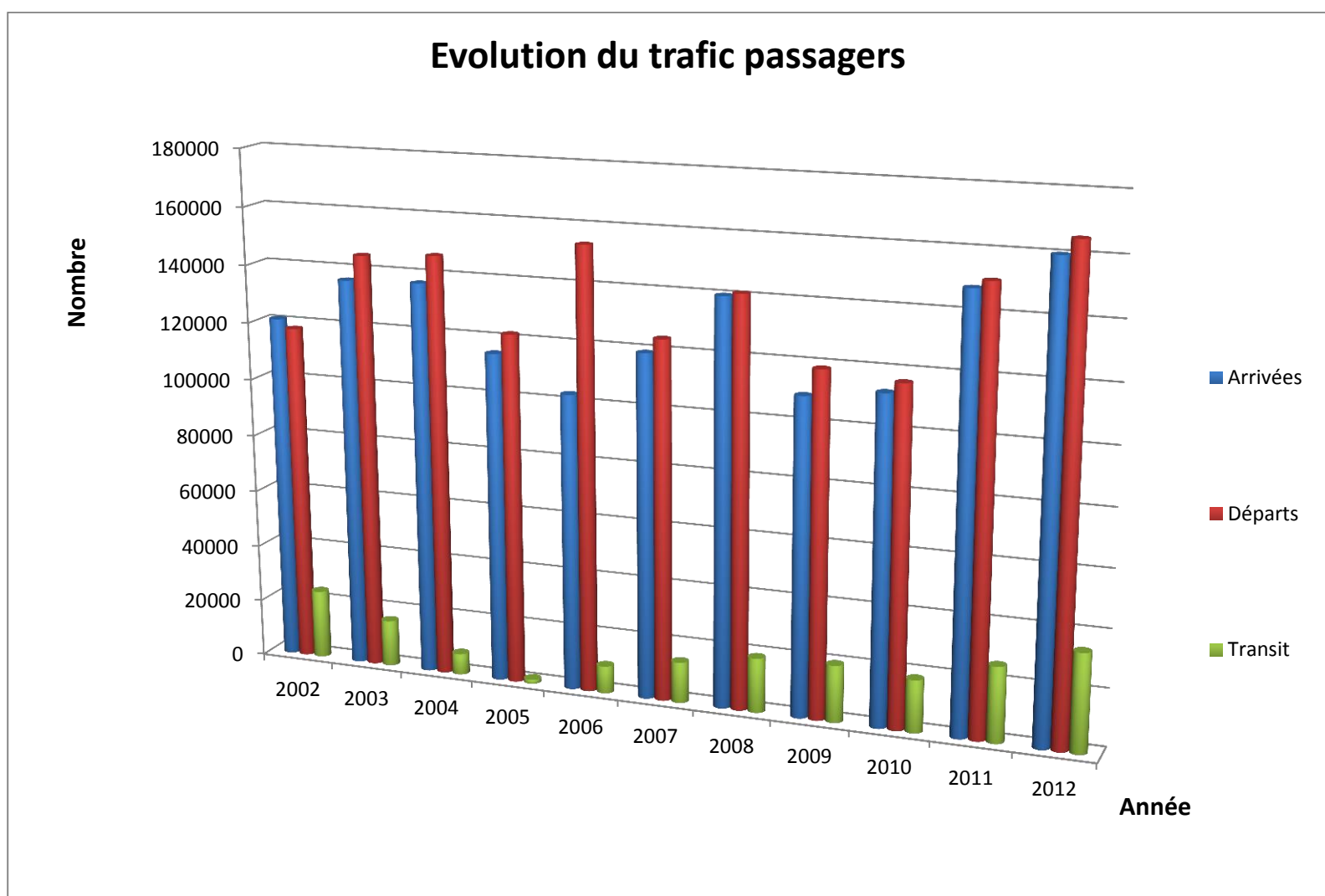


Tableau 37 : Mouvement des aéronefs et trafic passagers des aéroports de l'intérieur

Année	Nombre d'aéronefs	Ecart	Nombre de passagers	Ecart
2002	3.864	-	37.623	-
2003	7.783	50%	50.605	26%
2004	3.822	-104%	45.896	-10%
2005	2.945	-30%	18.458	-149%
2006	2.305	-28%	14.546	-27%
2007	2.111	-9%	11.679	-25%
2008	1.935	-9%	14.038	17%
2009	1.451	-33%	8.637	-63%
2010	1.567	7%	9.853	12%
2011	2.426	35%	14.401	32%
2012	2.246	-8%	14.757	2%
Total	32.455		240.493	

SOURCE: Agence de la Navigation Aérienne

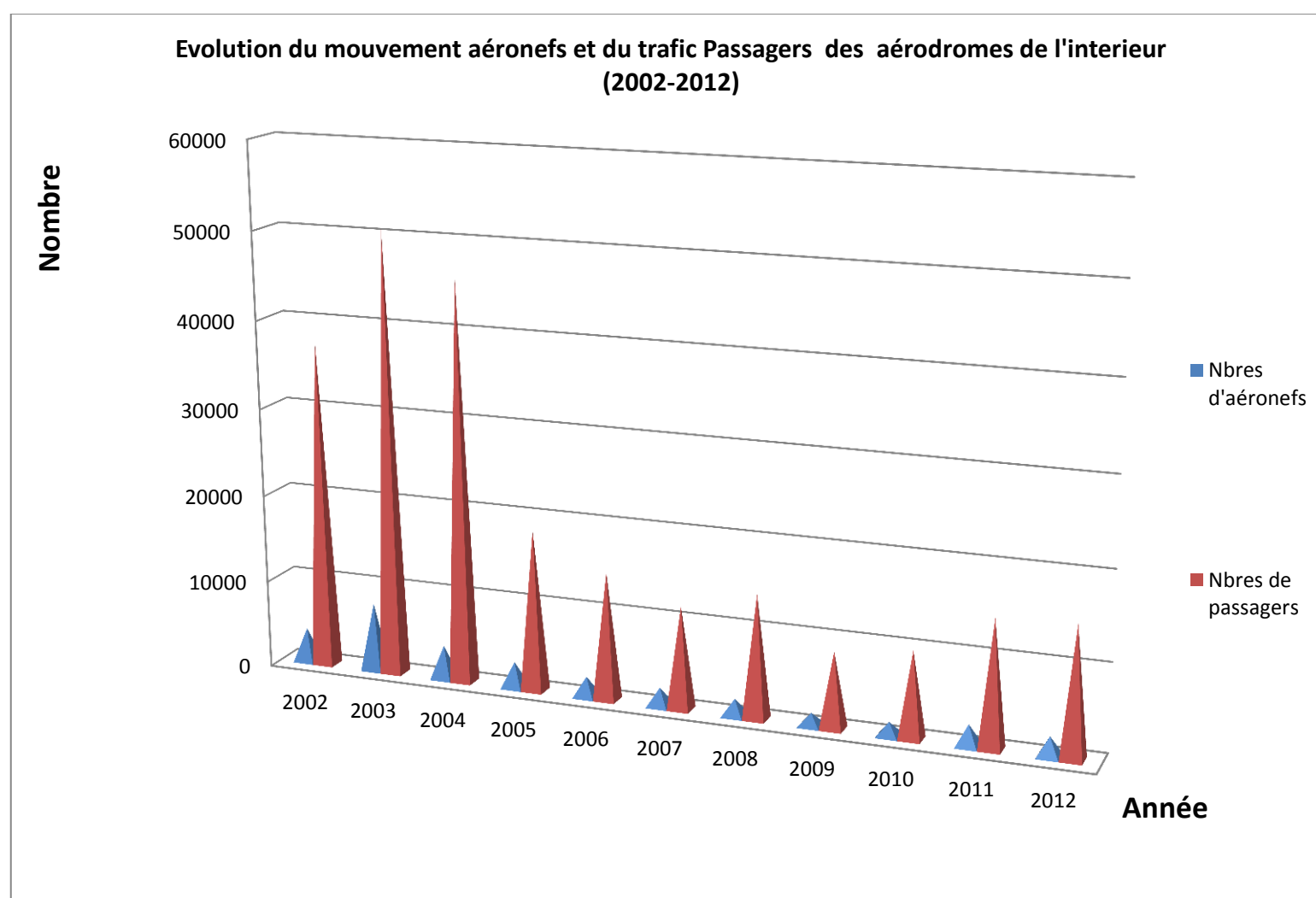


Tableau 38 : Mouvement aéronefs (Arrivées + Départ)

Année	Guinée	Ecart	Afrique	Ecart	Reste du Monde	Ecart	Total
2002	1.748	-	6.516	-	1.002	-	9.266
2003	1.887	7%	7.035	7%	792	-27%	9.714
2004	1.564	-21%	5.994	-17%	807	2%	8.365
2005	1.407	-11%	4.184	-43%	922	12%	6.513
2006	1.332	-6%	4.019	-4%	616	-50%	5.967
2007	1.424	6%	3.941	-2%	738	17%	6.103
2008	1.756	19%	4.615	15%	821	10%	7.192
2009	1.422	-23%	4.137	-12%	742	-11%	6.301
2010	1.773	20%	3.249	-27%	1.462	49%	6.484
2011	3.099	43%	3.888	16%	2.037	28%	9.024
2012	3.579	13%	3.842	-1%	1.975	-3%	9.396
Total	17.412		47.578		9.939		74.929

SOURCE : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry (SOGEAC)

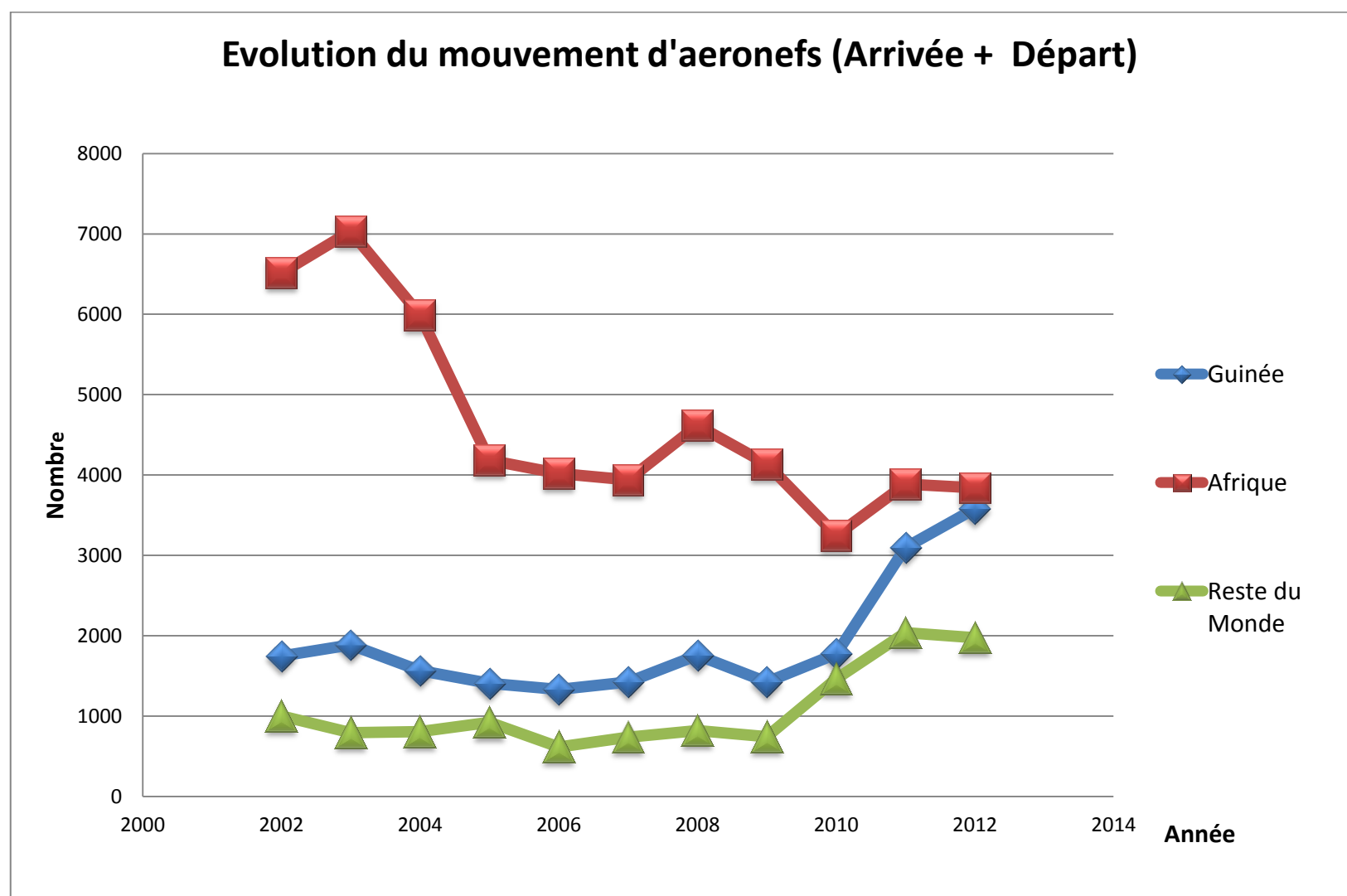


Tableau 39 : Situation des compagnies aériennes de droit guinéen et des demandes d'agrément

N°	Dénomination	Statut	Objectifs		Pays d'attache ou Siège
			Vols Internationaux	Vols Domestiques	
1	KONAIR SA	OPERATIONNELLE		X	Guinée
2	PROBIZ GUINEE	OPERATIONNELLE		X	Guinée
3	SAHEL AVIATION SERVICE (SAS) GUINEE	OPERATIONNELLE		X	Guinée
4	EAGLE AIR	OPERATIONNELLE		X	Guinée

Source : Direction Nationale de l'Aviation Civile (DNAC)

XV- CONDITIONS D'ACCES AUX DIFFERENTES PROFESSIONS DU SOUS SECTEUR AERIEN

Autorisation : Toute personne physique ou morale désireuse d'être agréée pour exercer l'activité de transport aérien doit adresser une lettre d'intention au Ministre Chargé de l'Aviation Civile.

➤ **Pour une Compagnie de transport aérien :**

La demande doit émaner d'une personne physique ou morale de nationalité guinéenne ou d'une personne morale de droit guinéen et remplir les conditions suivantes :

- Fournir les statuts de la Société anonyme conformément à l'Acte Uniforme de l'OHADA dont le capital social est fixé à cent millions de Francs Guinéens (100.000.000 GNF) ;
- RCCM (Registre du commerce) ;
- Attestation du versement du capital social ;
- Apporter la preuve de la libération du capital ;
- Souscrire à une police d'assurance ;
- Un extrait de casier judiciaire du récurant datant d'au moins de 3 mois ;
- 04 photos d'identité ;
- Copie de la Carte d'identité ou tout autre document équivalant ;
- Apporter la preuve d'une capacité financière suffisante permettant de supporter les charges de l'exploitation de la compagnie pour une période de six (6) mois ;
- Présenter une étude de faisabilité ;
- Apporter la preuve de la disponibilité d'aéronefs adaptés à l'exploitation envisagée ;
- Fournir un dossier sur l'état technique des aéronefs, confirmé par un bureau de contrôle agréé à cet effet ;
- Apporter la preuve que le propriétaire ou le gérant a une formation en matière de transport aérien ou une expérience professionnelle dans la gestion d'une compagnie aérienne ;
- Apporter le cas échéant, la preuve qu'une minorité de blocage est détenue par le requérant ;
- Faire une déclaration d'intention du respect des lois et règlements en vigueur.

➤ **Pour une Agence de voyage :**

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Fournir les statuts de la société à créer ;
- Indiquer l'adresse du siège de la société ;
- Apporter que le gérant a une formation scolaire de niveau baccalauréat au moins (Attestation de diplôme) ou d'une expérience dans la gestion d'une agence de voyage ;
- Apporter la justification du niveau de qualité du personnel éventuel ;
- Fournir la copie de la Carte d'Identité nationale ou tout document équivalent ;
- Fournir quatre (04) photos d'identité ;
- Fournir les statuts de la Société anonyme conformément à l'Acte Uniforme de l'OHADA dont le capital social est fixé à cent millions de Francs Guinéens (100.000.000 GNF) ;

- RCCM (Registre du commerce) ;
- Indiquer l'adresse du siège de la société, photo à l'appui ;
- Fournir un extrait du Casier Judiciaire ;
- Indiquer éventuellement les noms et adresses des compagnies, sociétés ou établissements avec lesquels la société aura à travailler en Guinée et/ou à l'étranger;
- Présenter les références et attestations bancaires du requérant en Guinée et /ou à l'étranger ;
- Souscrire une assurance auprès d'une société d'assurance de la place pour garantir la responsabilité civile qui découlerait de l'exercice de son activité.
- Nonobstant les conditions d'exercice propres à chaque type de transport, l'autorisation comprend :
 - a) Un agrément pour l'exercice de l'activité de transport aérien délivré par le Ministère en Charge de l'Aviation Civile ;
 - b) Un Permis d'Exploitation aérienne délivré par le Directeur National de l'Aviation Civile, conformément aux dispositions de l'Annexe 6 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, portant sur l'exploitation technique des aéronefs ;
 - c) Une désignation expresse de l'entreprise de transport aérien concernée pour l'exploitation des droits de trafic de la République de Guinée.

Des conditions d'exploitation :

1) les droits de trafic

Les droits de trafic sont inaliénables et incessibles, ils sont attribués aux compagnies de transport aérien par la Direction Nationale de l'Aviation Civile. Une entreprise de transport aérien ne peut être désignée pour l'exploitation des droits de trafic internationaux de la République de Guinée que si elle remplit les conditions ci-après :

- Disposer d'au moins d'un aéronef en pleine propriété ou en location pour une durée supérieure à six (6) mois et basé sur le territoire guinéen ;
- Avoir le ou les aéronefs de la flotte dans un état de navigabilité parfait ;
- Avoir le centre principal de ses activités physiquement situé sur le territoire guinéen ;
- Disposer d'une structure et d'une organisation adaptées à l'exercice de l'activité de transport aérien ;
- Etre sous le contrôle réglementaire de la Direction Nationale de l'Aviation Civile.

Toute entreprise de transport aérien à laquelle des droits de trafic ont été attribués doit se faire délivrer un Permis d'Exploitation Aérienne (PEA) par la DNAC.

La validité du Permis d'Exploitation Aérienne ne peut excéder un an. Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise de transport aérien concernée et cette demande de renouvellement est introduite au moins soixante (60) jours avant l'expiration du Permis.

La demande d'obtention du Permis d'Exploitation Aérienne (PEA) doit comporter les éléments suivants :

- Le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'entreprise de transport aérien ainsi que la base principale de son exploitation ;
- La structure et l'organisation de l'entreprise ;
- Un plan de desserte ;
- Une copie du Certificat de Navigabilité en état de validité des aéronefs ;

- Une copie de la Police d'Assurance des aéronefs ;
- Le programme d'entretien et d'inspection des aéronefs et équipements ;
- Le manuel d'Exploitation ;
- Le manuel de contrôle de maintenance ;
- Les renseignements relatifs à la formation et à la qualification du personnel navigant et du personnel technique au sol ;
- Un contrat de suivi technique des aéronefs passé avec un centre agréé par la DNAC.

2) **Le transport aérien non régulier :**

Pour obtenir une autorisation d'effectuer des vols commerciaux non réguliers, les organisateurs doivent introduire, au moins 15 jours avant les opérations, auprès de la DNAC une demande comportant les informations techniques et commerciales sur les opérations envisagées. Ils doivent également fournir les autorisations délivrées par les autorités compétentes du pays de destination ou de provenance, pour l'exercice de ces opérations.

Les informations à fournir doivent comporter les éléments suivants :

a) **Informations techniques :**

- Copie de certificat de navigabilité ;
- Copie du certificat d'immatriculation ;
- Copie du Permis d'Exploitation Aérienne
- Nom et adresse du propriétaire, exploitant ou affréteur ;
- Copie des Licences de l'équipage de conduite ;
- Programme de sûreté de l'aviation de l'exploitant ;
- Nom du commandant de bord et nombre des membres d'équipage ;
- Copie du contrat d'affrètement ou de location ;
- Copie de l'Agrément.

b) **Informations commerciales :**

- Provenance et destination finale du trafic ;
- Tarifs prévus ;
- Horaires prévus ;
- Nature du vol envisagé ;
- Nature et destination de la marchandise.

LA METEOROLOGIE NATIONALE



XVI- STATISTIQUES METEOROLOGIQUES

Tableau 40 : Nombre de jours de pluie (2002-2012)

Année \ Stations	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Conakry	128	163	141	155	149	137	133	125	157	126	146
Boké	112	126	116	126	132	115	143	125	110	108	146
Kindia	134	153	153	160	156	135	133	138	158	152	159
Labé	116	148	134	131	131	130	123	138	134	131	152
Kankan	95	114	99	102	115	110	111	116	100	95	106
N'Zérékoré	170	180	172	190	161	174	147	174	189	191	192

Source: Direction Nationale de la Météorologie

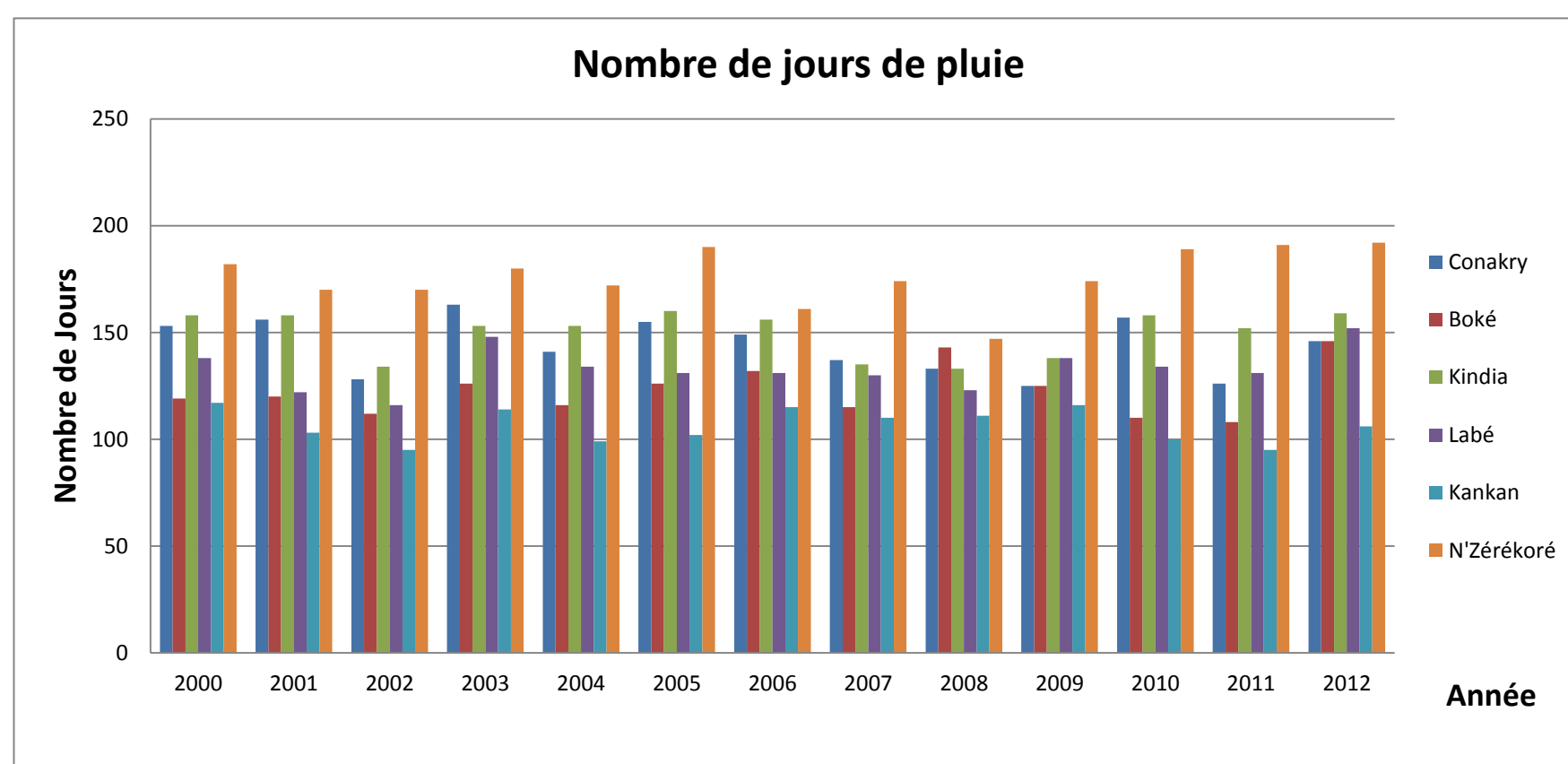
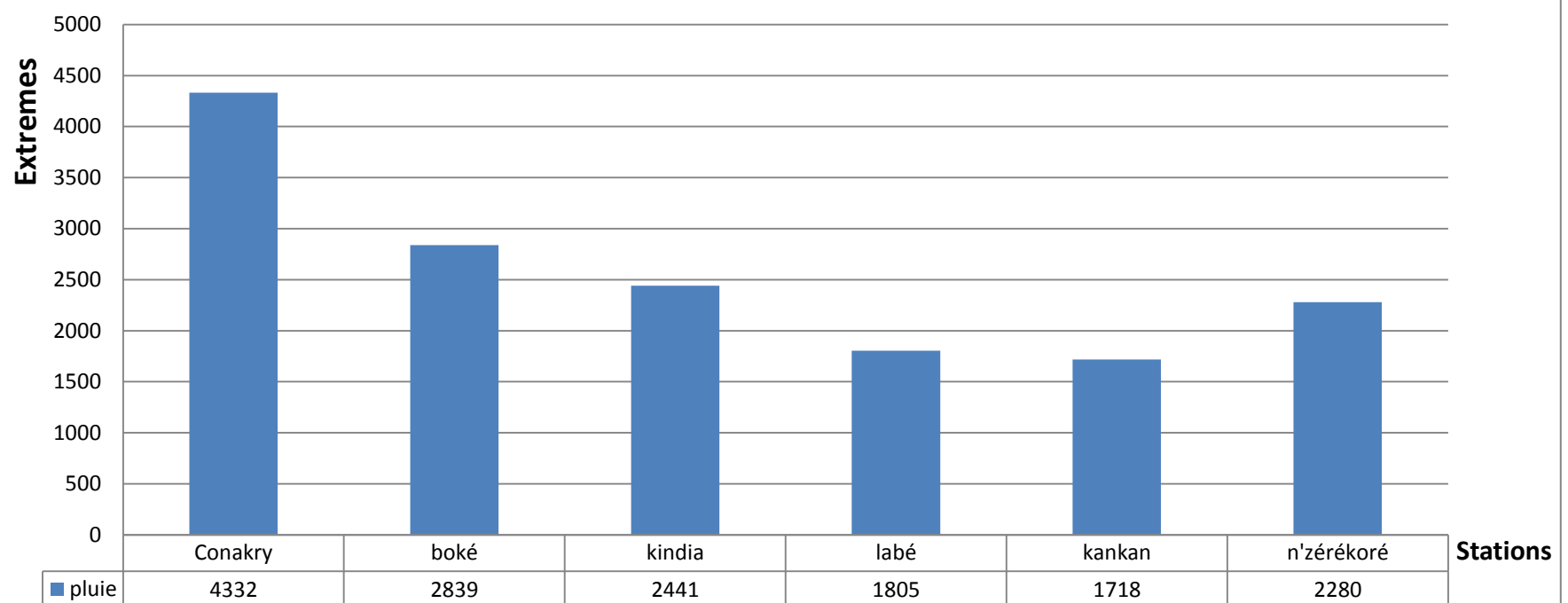


Tableau 41 : Extrêmes de pluie et de Température Tx et Tn (2002-2012)

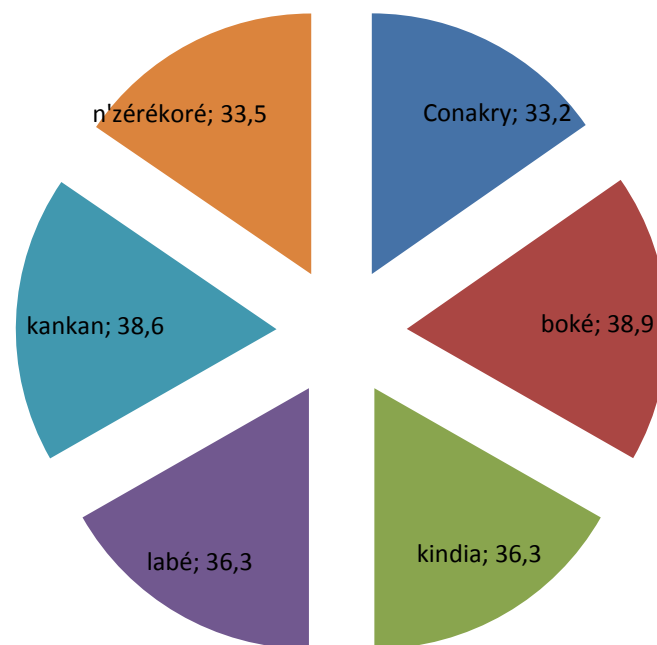
Stations	Pluie	Date	Tx	Mois	Date	Tn	Mois	Date
Conakry	4332	2003	33,2	Mars	2004	18,8	Janvier	2009
Boké	2839	2003	38,9	Mars	2003	12	Janvier	2002
Kindia	2441	2010	36,3	Mars	2003	13,1	Décembre	2002
Labé	1805	2003	36,3	Mars	2003	7,7	Janvier	2002
Kankan	1718	2008	38,6	Février	2010	12,6	Janvier	2002
N'zérékoré	2280	2012	33,5	Février	2007	14,3	Janvier	2002

Source : Direction Nationale de la Météorologie

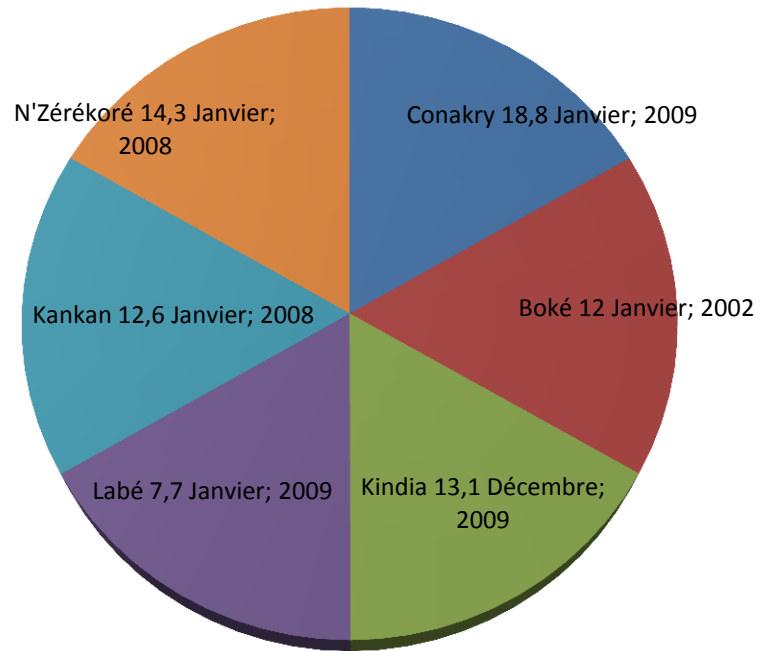
EVOLUTION DES EXTREMES DE PLUIE (2002-2012)



EVOLUTION DE LA TEMPERATURE MAXIMALE (2002-2012)



EVOLUTION DE LA TEMPERATURE MINIMALE (2002-2012)



XVII- LES ACRONYMES

1- TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE

RN : Route Nationale

Bb : Béton Butimuneux

Es : Entretien Secondaire

RT : Route en Terre

P : Passable

M : Mauvais

B : Bon

IT : Immatriculation Temporaire

B' : Catégorie de permis pour les véhicules de moins de 10 places

« C et D » : Catégorie pour le Transport en Commun

C1 : Catégorie pour le Transport des marchandises

CADAC : Centre d'Administration d'Automobile de Conakry

SOTRAGUI : Société de Transports de Guinée

BRTT : Bureaux Régionaux de Transports Terrestres

DNTT : Direction Nationale des Transports Terrestres

SNCFG : Société Nationale des Chemins de Fer de Guinée

2- TRANSPORT MARITIME

DNMM : Direction Nationale de la Marine Marchande

PAC : Port Autonome de Conakry

SNG : Société Navale Guinéenne

ANAM : Agence de la Navigation Maritime

OGC : Office Guinéen des Chargeurs

EVP : Equivalent Vingt Pied

3- TRANSPORT AERIEN

DNAC : Direction Nationale de l'Aviation Civile

ANA : Agence de la Navigation Aérienne

SOGEAC : Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry

SOMCAG : Société de Manutention de Carburant Aviation de Guinée

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

PEA : Permis d'Exploitation Aérienne

RCCM : Registre du Commerce et de Crédit Mobilier

DNM : Direction Nationale de la Météorologie

Tx : Température maximale

Tn : Température minimale